

Règles de commerce et durabilité dans les Amériques

Marie-Claire Cordonier Segger, Canada
Mindahi Bastida Muños, Mexique
Paulo Ribeiro Meireles, Brésil
Jorje Zalles Taurel, Équateur
Virgina Paul, Sainte-Lucie

IIDD INTERNATIONAL INSTITUTE FOR
SUSTAINABLE DEVELOPMENT
INSTITUT INTERNATIONAL DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE



Règles de commerce et durabilité dans les Amériques

Marie-Claire Cordonier Segger, Canada
Mindahi Bastida Muños, Mexique
Paulo Ribeiro Meireles, Brésil
Jorje Zalles Taurel, Équateur
Virginia Paul, Sainte-Lucie

Traduction : Claude La Charité

IIDD INTERNATIONAL INSTITUTE FOR
SUSTAINABLE DEVELOPMENT
INSTITUT INTERNATIONAL DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE



L'Institut international du développement durable (IIDD) est un organisme indépendant sans but lucratif dont le siège social est à Winnipeg, au Canada, et qui a été mis sur pied par les gouvernements du Canada et du Manitoba. L'IIDD reçoit un soutien financier des gouvernements du Canada et du Manitoba, d'autres gouvernements, d'agences de l'ONU, de fondations et du secteur privé. Le projet de l'IIDD est d'assurer de meilleures conditions de vie pour tous, de façon durable; sa mission est de plaider pour l'innovation afin de permettre aux sociétés de vivre de façon durable.

Copyright © Institut international du développement durable 1999

Publié par l'Institut international du développement durable

Tous droits réservés

Imprimé au Canada

Des exemplaires sont disponibles auprès de l'IIDD.

Des exemplaires peuvent être commandés grâce au bon de commande en ligne de l'IIDD sur <<http://iisd.ca/about/prodcat/ordering.htm>>.

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Vedette principale au titre :

Règles de commerce et durabilité dans les Amériques

Traduction de : Trade rules and sustainability in the Americas.

Comprend des références bibliographiques.

ISBN 1-895536-37-5

1. Amérique—Commerce. 2. Environnement—Politique gouvernementale—Amérique. 3. Amérique—Intégration économique. 4. Libre-échange—Amérique. 5. Développement durable—Amérique.

I. Segger, Marie-Claire Cordonier, 1973-

II. Institut international du développement durable.

HF3211.T73414 2001 337.708 C2001-910479-0

Cette publication est imprimée sur du papier recyclé.

Institut international du développement durable

161, avenue Portage Est, 6^e étage

Winnipeg (Manitoba) CANADA

R3B 0Y4

Téléphone : (204) 958-7700

Télécopieur : (204) 958-7710

Courrier électronique : info@iisd.ca

Internet : <http://www.iisd.org>

Table des matières

Remerciements	v
Préface : Le projet sur les règles de commerce et la durabilité dans les Amériques	vii
Introduction : L'évolution des régimes sous-régionaux et hémisphériques	1
Chapitre 1 : Les régimes économiques, environnementaux et sociaux dans les Amériques	7
1.1 Les régimes économiques des Amériques	7
1.2 Les régimes environnementaux des Amériques	12
1.3 Les régimes sociaux des Amériques	14
Chapitre 2 : Résumé des recommandations du projet RCDA	17
Chapitre 3 : Les principes de Winnipeg et la ZLÉA	21
3.1 Efficacité et internalisation des coûts	22
3.2 Intégrité environnementale	28
3.3 Équité	36
3.4 Coopération internationale	41
3.5 Ouverture	46
3.6 Science et précaution	50
3.7 Subsidiarité	54
Chapitre 4 : Conclusions générales	59
Chapitre 5 : Tableau comparatif du projet RCDA et des principes de Winnipeg	65
Biographie des membres de l'équipe du projet	71
Notes finales	73

Cette publication est un projet de l'Institut international du développement durable, du Centre international pour le commerce et le développement durable et du Programme environnemental des Nations Unies, Unité Commerce et Environnement.

Auteurs : Marie-Claire Cordonier Segger, Canada
Mindahi Bastida Muñoz, Mexique
Paulo Ribeiro Meireles, Brésil
Jorje Zalles Taurel, Équateur
Virgina Paul, Sainte-Lucie

Collaborateurs : Atziri Ibanes, États-Unis
Franklin Paniagua, Costa Rica

Remerciements

Nous tenons à remercier de leur supervision et de leur soutien les présidents du conseil consultatif : David Runnalls, président de l'Institut international du développement durable; Ricardo Meléndez Ortiz, directeur exécutif du Centre international pour le commerce et le développement durable; et Scott Vaughan du Programme environnemental des Nations Unies (Unité Économie et Commerce 1998). Nous avons également apprécié les conseils, la révision et les critiques de notre conseil consultatif 1998-1999 : Lucas Assuncao, directeur de recherche, Centre international pour le commerce et le développement durable, pour sa patience et son soutien indéfectible; Kirk Rogers, Unité Environnement et développement durable de l'Organisation des États américains; Maurice Strong, Conseil de la Terre; Antonio Ricarte, Mission brésilienne auprès de l'ALADI; Stephen Owen, Institut pour la résolution des conflits de l'Université de Victoria et membre du Comité de révision tripartite de l'ALÉNA/ANACE; Sabrina Shaw, Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (Direction Commerce et Environnement); Sarah Larrain, Programme de développement durable du Chili, RENACE; Patricia Vasquez, Centre de ressources Commerce et Environnement, FARN; James Cameron, Fondation pour le droit international de l'environnement et du développement; et Konrad von Moltke, Institut pour les affaires internationales environnementales, Dartmouth College, États-Unis.

Nous tenons à remercier de leur hospitalité le Dr. Hussein Abaza du Programme environnemental des Nations Unies, Unité Économie et Commerce, le Centre Lauterpatch pour le droit international à l'Université de Cambridge et Janine Ferreti de la Commission nord-américaine pour la coopération environnementale. Nous tenons à exprimer notre gratitude à la Banque interaméricaine de développement, à l'Agence canadienne de développement international, au Centre de recherche sur le développement international, au Conseil canadien pour les ressources humaines dans l'industrie environnementale, à l'Organisation des États américains, à l'Institut canadien pour le droit et la politique de l'environnement, à la Fundacion Futura LatinoAmericana et à la Société nationale Audubon des États-Unis pour leur soutien financier et en nature à différentes étapes de notre projet, et plus particulièrement à Gil Nolet, Jonathan Rotschild, Réal Lavergne, Gisèle Morin Labatut, Zoila Giron et Kathleen Rogers pour leur aide généreuse. Nous tenons également à souligner la contribution de diplomates et de hauts fonctionnaires, parmi lesquels les Ambassadeurs John Weekes et Peter Boehm, Andrew Griffith, Kim Girtel, Richard McCall et Carol Smith Wright du Canada; Jose Manuel Salazar de l'Unité Commerce de l'Organisation des États américains; David Van Hoogstraten et Sandra Smithey des États-Unis; l'Ambassadeur Ronaldo Saborio Soto et Maria Perez Esteve du Costa Rica;

Carlos E. Crohare du Chili; Jose Luis Cancela Gomez de l'Uruguay; et Haroldo Mattos de Lemos du Brésil. Nous adressons nos remerciements aux experts de la société civile dont les commentaires dans la genèse de l'ouvrage ont été inestimables, parmi lesquels Aaron Cosbey de l'IIDD du Canada; Steve Charnovitz et Dan Etsy de GETS à l'Université Yale; Scott Hajost de l'IUCN États-Unis; James Crawford et Cairo Robb de l'Université de Cambridge; Manuel Baqueñado et Bernardo Reyes de l'IEP (Chili); Dante Donoso Chacon de RECHIP (Chili); Hector de la Cueva de RMALC (Mexique); Waldabah Stewart et Esmeralda Brown du Comité de direction CDD ONG; Anne Mitchell de CIELAP et Ken Traynor de CELA (Canada); Marcela Arellano Villa de CEOSL (Équateur); Guido Espana de FOBOMADE (Bolivie); Alejandro Villamar de RMALC (Mexique); Pedro Ivo de CUT (Brésil); et les autres leaders de la société civile qui ont été interviewés à Santiago au Sommet des Peuples des Amériques.

Nous adressons des remerciements particuliers à Joe Petrik qui a édité le manuscrit et coordonné la mise en page et l'impression et à Valentina Kaltchev qui a saisi les corrections du manuscrit. Don Berg a conçu la couverture et la composition du manuscrit.

« Qui s'opposera aux Amériques, unies de cœur, sujettes à une loi et guidées par la torche de la liberté ? »
—Simon Bolivar, 1822.

Préface : Le projet sur les règles de commerce et la durabilité dans les Amériques

L'INTÉGRATION DES AMÉRIQUES, jadis un idéal visionnaire de liberté pour les peuples de l'hémisphère¹, pourrait bientôt devenir réalité. Comme les conditions sont en cours d'évolution, les régimes et les systèmes sont nouveaux, chaotiques, excitants et propres aux Amériques. C'est notre défi, en tant que génération nouvelle façonnant la géographie économique inexplorée de notre continent, de nous assurer de saisir l'occasion que nous procure ce processus, avec réflexion, courage et sagesse, pour faire en sorte que les nouveaux régimes privilégient des objectifs de durabilité. Des évaluations globales et régionales révèlent que les efforts actuels pour parvenir au développement durable sont insuffisants². Les volets du commerce international relatifs à la croissance économique, à la protection environnementale et aux régimes de justice sociale pourraient constituer des éléments clés d'intervention pour assurer le progrès vers une durabilité à long terme, particulièrement au niveau régional où les pays partagent les écosystèmes et les conditions sociales³.

Le projet de recherche sur les règles de commerce et la durabilité dans les Amériques s'inspire des leçons tirées des débats sur le commerce et le développement durable tenus à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et dans les processus sous-régionaux ou bilatéraux d'intégration commerciale. Son objectif est d'analyser l'interaction entre le développement du commerce, l'environnement et les régimes sociaux de l'hémisphère américain. Ce projet est une étude de cas de l'applicabilité aux Amériques de ce qu'il est convenu d'appeler les principes de Winnipeg sur le commerce et le développement durable⁴ (Tableau 1).

Tableau 1 : Qu'est-ce que l'analyse des principes de Winnipeg ?

Un groupe d'experts internationaux, réunis par l'Institut international du développement durable en 1992-1993, a approuvé les principes de Winnipeg sur le commerce et le développement durable, c'est-à-dire sept principes indivisibles pour faire en sorte que les politiques, les pratiques et les accords en matière de commerce, d'environnement lié au commerce et de développement tendent à assurer un développement durable :

Efficacité et internalisation des coûts : Comment pouvons-nous soutenir une utilisation plus efficace des ressources et nous assurer que les vraies valeurs se reflètent dans les coûts dans les Amériques au moyen d'un régime de commerce plus développé ?

Intégrité environnementale : Comment pouvons-nous identifier et respecter les limites de capacité de régénération des écosystèmes, éviter les conséquences néfastes irréversibles pour les espèces et les populations animales et végétales et assurer une protection des régions menacées et précieuses dans les Amériques au moyen d'un régime de commerce plus développé ?

Équité : Les régimes commerciaux en développement contribuent-ils à la justice sociale ? Comment pouvons-nous soutenir une distribution juste du capital physique et naturel, de la connaissance et de la technologie, à la fois au sein d'une même génération et entre les différentes générations dans les Amériques ?

Coopération internationale : Comment les régimes commerciaux en développement peuvent-ils favoriser les liens par-delà les frontières et les identités et renforcer les systèmes internationaux de coopération à tous les niveaux ?

Ouverture : Comment les régimes commerciaux en développement peuvent-ils être négociés de façon transparente, ouverte et participative ? Comment pouvons-nous renforcer la participation de la société civile dans ces processus dans les Amériques ?

Science et précaution : Comment les régimes commerciaux en développement peuvent-ils respecter le principe de précaution ? Comment des critères objectifs peuvent-ils faciliter de meilleures décisions à long terme et comment trouver le juste milieu entre les besoins à court terme et le manque de certitude scientifique ?

Subsidiarité : Comment les régimes commerciaux en développement peuvent-ils contribuer à la prise de décision au meilleur niveau possible ? Comment pouvons-nous nous assurer que le plus bas niveau juridictionnel et politique, en fonction de la nature des dossiers, obtienne une priorité qui soit en phase avec l'efficacité dans les Amériques au moyen d'un régime de commerce plus développé ?

Comment l'intégration commerciale dans notre hémisphère peut-elle favoriser la durabilité ?

En partant de la question « Comment les règles de commerce dans l'hémisphère occidental peuvent-elles favoriser et non miner les objectifs de durabilité ? », cette étude passe en revue l'état actuel du commerce, de l'environnement, des conditions sociales et des régimes dans les Amériques et utilise ensuite les principes de Winnipeg comme cadre pour analyser la situation et pour suggérer des mécanismes de progrès vers la durabilité. Le projet vise à renforcer la capacité des Amériques dans ces domaines et à fournir un outil pour accroître la participation du public informé dans les processus actuels d'élaboration des politiques en matière de commerce. Sous la supervision d'un conseil consultatif de quatorze personnes, une équipe de recherche interdisciplinaire, de différents secteurs de la société basée en Uruguay, en Équateur, au Costa Rica, à Sainte-Lucie, au Mexique et au Canada, a enquêté sur ces thèmes pendant plus d'un an dans le cadre d'un projet continu. Les méthodes comprennent des comptes rendus de documentation et d'Internet, des entretiens approfondis, des séances participatives avec des chefs de gouvernement, avec des participants de mouvements sociaux et avec d'autres experts de différents secteurs, et l'analyse de points et de mécanismes d'intervention stratégique. En cherchant parmi les réponses à la fois des experts de la société civile, des dirigeants du secteur public et privé, des universitaires et de la majorité des groupes désignés dans l'Agenda 21, il est possible de faire appel à une gamme étendue d'expériences à plusieurs niveaux et de formuler des recommandations politiques concrètes.

Introduction

Les régimes sous-régionaux et hémisphériques en cours de transformation



COMPTE TENU DE L'ÉMERGENCE de plusieurs accords régionaux à travers les Amériques, de l'ALÉNA jusqu'au MERCOSUR, et compte tenu des indications de récente fragilité financière en Amérique latine, la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA) est-elle nécessaire ? Et si tel devait être le cas, un tel accord hémisphérique pourrait-il favoriser le développement durable ? Cette étude s'est fondée sur plusieurs postulats.

Une perspective de recherche hémisphérique est nécessaire

Le contexte géographique et politique unique suggéré par les conditions actuelles ne se limite pas à la description de l'hémisphère comme la somme de cinq accords économiques sous-régionaux ou comme la lutte entre deux zones géopolitiques anonymes (L'Amérique du Nord et l'Amérique latine). Une perspective de recherche hémisphérique doit plutôt être utilisée, en se fondant sur la convergence entre les contextes régionaux, économiques, sociaux et environnementaux. La perspective des Amériques est plus appropriée aux conditions actuelles de globalisation, puisqu'elle reflète la nature multiforme actuelle des allégeances mouvantes à l'échelle du continent. Cette approche ne va pas sans poser de problèmes dans l'analyse statistique, qui requiert la compilation de données supplémentaires, mais permet de répondre aux possibilités des nouveaux régimes internationaux dans les Amériques.

La ZLÉA est un accord commercial potentiel

Le projet de la ZLÉA survient à un moment critique. Pour la première fois, la méthodologie des principes de Winnipeg sur le commerce et le développement durable a été appliquée à un accord commercial *potentiel* plutôt qu'à un accord *négocié*, ce qui ouvre des possibilités uniques pour la

prise en compte de recommandations si l'accord devait aboutir et qui permet de produire une recherche comparative utile sur les régimes sous-régionaux si l'accord devait échouer. Les résultats de la recherche ont notamment été soumis directement au Comité de la ZLEA des représentants gouvernementaux pour la participation de la société civile, dont le rôle a été souligné en 1998 à l'occasion du 50^e anniversaire de l'Organisation mondiale du commerce en tant que mécanisme susceptible d'assurer l'ouverture tant souhaitée.

Le processus d'intégration des Amériques : un long parcours

Le processus d'intégration des Amériques a commencé il y a plus de cent ans à la première conférence panaméricaine de 1889. Ce projet a reçu un nouvel élan au Sommet des Amériques, tenu à Miami en 1994, où les chefs d'État se sont entendus sur quatre objectifs : la démocratie, l'intégration économique et le libre-échange, l'élimination de la pauvreté et de la discrimination et le développement durable et la conservation dans les Amériques (Tableau 2).

Tableau 2 : Le processus d'intégration des Amériques.

Le mandat du Sommet des Amériques de 1994 – « Partenariat pour le développement et la prospérité : démocratie, libre-échange et développement durable dans les Amériques. »

« Bien que confrontées à différents défis de développement, les Amériques sont unies dans la recherche de la prospérité par le biais de l'ouverture des marchés, de l'intégration hémisphérique et du développement durable... Nous réitérons notre ferme adhésion aux... principes d'égalité souveraine des États, de non-intervention, d'autodétermination et de résolution pacifique des conflits. Nous reconnaissons l'hétérogénéité et la diversité de nos ressources et de nos cultures, tout comme nous avons la conviction que nous pouvons faire avancer nos intérêts et nos valeurs communes en construisant des partenariats solides... »

Les thèmes à l'ordre du jour au Sommet de Miami de 1994

1. Préserver et renforcer la communauté des démocraties dans les Amériques.
2. Promouvoir la prospérité par l'intégration économique et le libre-échange.
3. Éradiquer la pauvreté et la discrimination dans notre hémisphère.
4. Garantir le développement durable et préserver notre environnement naturel pour les générations futures... »

Déclaration de principe du Sommet de Miami, Page d'accueil du Sommet des Amériques, Bureau de coordination du Sommet du Secrétariat d'État des États-Unis, Sommet de Miami décembre 1994.⁵

L'ambitieux ordre du jour du Sommet de Miami commence tout juste à être mis en œuvre. Comme le soutient Steve Charnovitz, « les pays des Amériques sont confrontés aux problèmes courants de chômage élevé, de croissance insatisfaisante et de dommages à l'environnement. »⁶ Les dirigeants nationaux ne disposent pas de toutes les réponses; ils ont besoin de l'engagement du monde des affaires et de la société civile pour faire face aux défis hémisphériques.⁷ L'initiative d'intégration régionale des Amériques suggère qu'il existe un potentiel de plus grande coopération internationale pour résoudre les problèmes communs sur le continent. Un récent forum a conclu que les accords d'intégration régionale pouvaient offrir les moyens d'aborder le développement durable, le problème de l'équité entre membres et de favoriser l'interdépendance et la coopération politique dans une variété de domaines en dehors du libre-échange.⁸ En vérité, le libre-échange ne constitue qu'un seul des quatre points de l'ordre du jour du Sommet de Miami de 1994, mais cet objectif constitue une force d'entraînement puissante pour l'ensemble du processus d'intégration et un excellent point de départ. En dépit des efforts énergiques déployés dans de plus récents sommets, comme le Sommet de Miami en 1994, le Sommet de Santa Cruz en 1996 sur le développement durable⁹ (Tableau 3) et le Sommet des Amériques de Santiago en 1998, une réflexion lucide révèle que les efforts vers une intégration hémisphérique font face à une véritable opposition politique dans plusieurs pays des Amériques, dès lors qu'il s'agit d'aller au-delà des objectifs des conférences.¹⁰ Même si la volonté politique et la croissance économique est susceptible de s'affaiblir en 1999, il existe un élan général de la part des 34 gouvernements et de la communauté de plus de 700 négociateurs commerciaux, qui se sont tous engagés à respecter un même ordre du jour hémisphérique. L'aptitude à respecter les objectifs de durabilité sera la clef du succès de cette initiative. Il faut de nouveaux moyens pour développer des accords commerciaux, des institutions et des mécanismes qui puissent garantir que le développement économique d'aujourd'hui ne compromette pas les besoins sociaux et écologiques de l'avenir.¹¹

Tableau 3 : Le Sommet des Amériques de Bolivie de 1996 sur le développement durable.

« Le Sommet de la Terre, tenu à Rio de Janeiro en 1992, a posé le cadre pour aborder les défis de la protection de l'environnement et du développement des communautés, tout en respectant la qualité de vie des individus. En 1996, les Amériques sont devenues la première région au monde à produire un plan d'action.

En décembre de la même année, les chefs d'État et de gouvernement de l'hémisphère se sont rencontrés à Santa Cruz de la Sierra, en Bolivie, et se sont

entendus sur un ambitieux ordre du jour pour promouvoir le développement durable. Ils ont mis l'accent sur un certain nombre de facteurs clés parmi lesquels :

1. *La croissance économique équitable* : les stratégies doivent soutenir les économies locales et permettre une pleine participation du secteur privé, en particulier des petites et moyennes entreprises. La région doit continuer à ouvrir ses portes au commerce, tout en maintenant des politiques environnementales efficaces.
2. *Les dimensions sociales* : l'hémisphère a un besoin urgent de réduire la pauvreté et doit aborder le problème des besoins humains de base comme la nutrition, l'eau potable, la santé et le logement. Les mesures doivent valoriser la dignité humaine et respecter la diversité culturelle.
3. *Un environnement sain* : toute mesure ou programme doit prendre en compte les incidences environnementales et chercher à en atténuer les effets négatifs.
4. *La participation publique* : les citoyens doivent être impliqués dans les décisions qui affectent leur vie et leurs moyens d'existence. Ils ont besoin de plus d'occasions pour échanger leurs idées et l'information, y compris les connaissances traditionnelles de leur culture.

Le Sommet de Bolivie a proposé 65 initiatives pour des programmes concernant la santé, l'éducation, l'agriculture durable, les forêts, les communautés, les villes, l'eau et les zones côtières, l'énergie et les minéraux. »

Développement durable : transformer les mots en actes, Santiago 1998, OÉA 1948-1998, Extrait d'une trousse d'information : L'OÉA après le deuxième Sommet des Amériques.

La durabilité : un autre type de croissance

Un cadre conceptuel commun est nécessaire pour offrir une ligne directrice qui puisse admettre les objectifs de toutes les positions dans le débat. Le point de départ de cette étude, le développement durable, suggère non seulement moins de pollution ou un arrêt de la croissance de la pollution, mais aussi un engagement en faveur d'un nouveau type de croissance.¹² Cette croissance peut fournir des ressources pour l'infrastructure sociale et les priorités environnementales à long terme par le biais d'un commerce équitable à la fois au niveau micro et macro-économique.¹³ En outre, la perspective de la durabilité permet de pousser la recherche plus loin. Dans un nombre croissant de situations, des structures doivent être mises en place pour promouvoir activement la transformation des modèles actuels de production et de consommation et la redistribution des bénéfices provenant des ressources naturelles si les priorités de sécurité à long terme doivent être respectées. Le

développement durable est un point de départ et la perspective de la durabilité peut approfondir l'analyse, là où la situation l'exige (Tableau 4).

Cette étude s'appuie sur la prémisse suivante : le fait d'aborder ensemble les aspects sociaux et environnementaux est indispensable pour assurer un quelconque succès.

Tableau 4 : Le développement durable et la durabilité.

Le développement durable, tel que défini en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, se fonde sur la nécessité de répondre aux besoins de la génération présente sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de répondre à leurs propres besoins. Une approche de développement durable reconnaît les priorités économiques, sociales et environnementales du développement. En particulier, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement a déclaré que le « développement durable... répond aux besoins des pauvres de ce monde, à qui une priorité absolue doit être accordée », tout en reconnaissant les limites imposées par l'état de la technologie, les organisations sociales et l'environnement lui-même.

Le *passage au paradigme de la durabilité* suppose des changements structureaux, économiques et sociaux. Plusieurs facteurs interdépendants doivent se combiner pour offrir des choix durables aux consommateurs et aux producteurs. Le fait de créer un cadre hémisphérique politique et légal pour promouvoir la durabilité serait perçu comme un point de départ fondamental dans la perspective de la durabilité. Ce qui implique que les activités sont durables dans la mesure où :

1. elles utilisent des matériaux dans des cycles continus
2. elles utilisent des sources fiables d'énergie
3. et elles proviennent des qualités propres à la nature humaine (c'est-à-dire la créativité, la communication, la coordination, l'appréciation et le développement spirituel et intellectuel)

World Commission on Environment and Development, Our common future, Oxford, Oxford University Press, 1987; et M. Knickerson, Guideposts for a sustainable future project, Perth, 1996.

Survol de l'étude sur les règles de commerce et la durabilité dans les Amériques

Les résultats de la recherche se situent dans le contexte des débats actuels, dans lesquels les conditions économiques, environnementales et sociales d'importance dans les Amériques sont décrites et dans lesquels les normes

juridiques existantes, les politiques et les standards sont esquissés. Cette perspective des « régimes »¹⁴ provient d'une conception intégrée et interdisciplinaire du développement durable, se fondant sur les trois piliers que sont l'économie internationale, le droit et la politique de l'environnement et des droits de l'homme¹⁵. Le rapport est structuré afin d'offrir des options innovatrices de politique et des exemples d'endroits où les mécanismes ont fait leurs preuves, dans le contexte de régimes existants et proposés en modèles. Le chapitre 1 de ce rapport décrit succinctement les régimes économiques existants et fournit des observations sur les régimes environnementaux et sociaux. Le chapitre 2 énumère des recommandations pour un processus hémisphérique d'intégration commerciale. Le chapitre 3 résume la recherche et l'analyse, en passant en revue les aspects commerciaux du processus d'intégration des Amériques à la lumière des principes de Winnipeg sur le commerce et le développement durable :¹⁶ l'efficacité et l'internalisation des coûts, l'intégrité environnementale, l'équité, la coopération internationale, l'ouverture, la science et le principe de précaution et la subsidiarité. Puisque la ZLÉA est un traité commercial potentiel, chaque chapitre formule des recommandations et des mesures innovatrices ou des mécanismes pour aider à définir de nouvelles règles de commerce qui puissent soutenir des objectifs de durabilité. Quelques conclusions conceptuelles générales sont tirées au chapitre 4. Le chapitre 5 fournit des exemples concrets de mécanismes de développement durable dans des accords commerciaux sous-régionaux et à tous les autres niveaux, dans un tableau comparatif des règles commerciales des Amériques dans la perspective des principes de Winnipeg. Ces exemples fournissent les références des sources pour permettre d'obtenir de plus amples renseignements.

Chapitre 1

Les régimes économiques, environnementaux et sociaux des Amériques



1.1. Les régimes économiques des Amériques

DANS L'ÈRE ACTUELLE DE GLOBALISATION, tout projet d'intégration des Amériques exige de solides fondements économiques. Les économies des Amériques sont actuellement liées par un réseau complexe de standards, de règles, d'échéances et de responsabilités, qui comprend plus d'une centaine d'accords commerciaux bilatéraux, cinq ententes sous-régionales d'intégration commerciale et la participation à l'OMC. La nouvelle ZLÉA aspire à réunir 34 économies nationales au sein d'une seule zone intégrée d'ici 2005, comme le veut l'ordre du jour du Sommet de Miami déjà mentionné. Les chefs d'État, au Sommet de Santiago en 1998, ont entrepris des négociations pour parvenir à la plus grande zone de libre-échange au monde, un marché de presque 800 millions d'individus, avec un rythme récent de croissance de près de 5 %, bien qu'un léger ralentissement soit prévu en 1999, ce qui reflète la situation financière mondiale. Le produit national brut (PNB) a été récemment discrédité en tant qu'indicateur de bien-être¹⁷, mais il est néanmoins possible de noter que les Amériques ont un PNB combiné de 9 trillions de dollars américains, ce qui représente 34,7 % du PNB mondial *per capita* et 29,6 % de son marché, même si le continent ne représente que 13,13 % de la population mondiale.¹⁸ En outre, en considérant les conditions économiques suggérées par le produit national brut (PNB) *per capita*, la diversité des niveaux de développement à l'échelle des Amériques apparaît clairement et les préjugés s'en trouvent remis en question. Des 34 pays, quatre se classent tout en haut : les États-Unis, l'Argentine, le Canada et les Bahamas. Cinq autres pays se

situent au-dessus ou près de la moyenne mondiale du PNB *per capita* : le Mexique, l'Uruguay, Antigua et Barbuda, Saint-Kitts et Nevis et la Barbade. Le groupe suivant comprend le Brésil, le Chili, le Venezuela, le Costa Rica, le Panama, la Dominique et la Grenade. La géographie économique des Amériques se répartit en cinq ententes commerciales sous-régionales : le Marché commun du Sud (MERCOSUR), L'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), la Communauté caribéenne (CARICOM), le Marché commun de l'Amérique centrale (CACM) et la Communauté andine (CAN), pour lesquelles nous disposons de données quantitatives récentes fournies en 1999 par les rapports de l'Unité d'intelligence économique (Tableau 5).

Tableau 5 : Les accords commerciaux sous-régionaux des Amériques.

L'Accord de libre-échange nord-américain : États-Unis, Canada et Mexique

L'ALÉNA constitue l'un des modèles les plus développés de zone de libre-échange dans l'hémisphère, dans une région qui compte une population de 393 millions d'individus et qui a un PNB estimé à 8 495,9 milliards de dollars américains. Il s'agit d'une zone de libre-échange qui a été inaugurée en 1994. En 1996, les exportations à l'intérieur de la zone ont atteint près de 50 % de l'ensemble des exportations, soit une croissance annuelle de 9 %. Il n'existe pas de tarifs externes communs et il existe des accords complémentaires sur le travail et l'environnement entre les trois pays.

Le Marché commun du Sud : Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay

Le MERCOSUR est un marché combiné comprenant plus de 207 millions d'individus avec un PNB d'à peu près 1 163,4 milliards de dollars américains. On a pu suggérer que cette union douanière était devenue un nouveau modèle d'intégration pour l'Amérique latine, avec des exportations intrarégionales de près de 21,5 % du total des 19 967 millions de dollars américains et un tarif externe commun d'environ 11,4 % subdivisé en onze fourchettes allant de 0 à 20 %.¹⁹ Le marché cherche à devenir une communauté dédiée aux principes démocratiques et à la stabilisation des économies.²⁰

La Communauté andine : Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela

La CAN remonte à 1969, compte 106 millions d'individus et possède un PNB d'environ 226 milliards de dollars américains. Le Chili a en été un membre fondateur, mais il s'est retiré en raison de ses stratégies d'investissement différentes en 1976.²¹ Le commerce intrarégional s'est accru en moyenne de 29 % par année entre 1990 et 1995, pour constituer en 1996 16 % du total des exportations hors pétrole et 5 403 millions de dollars américains en 1997. Les tarifs externes communs varient entre 5 et 35 % selon

cinq fourchettes. Le Groupe des Andes constitue une union douanière. Jadis incertain,²² il s'est récemment raffermi.²³

Le Marché commun caribéen : Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyane, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Grenadines, Surinam, Trinidad et Tobago, (Les Îles vierges britanniques et les îles Turks et Caicos y sont associées.)

La CARICOM²⁴ comprend 14 petits pays et deux membres associés. La République dominicaine et Haïti négocient leur adhésion. Le marché a une population de 13,4 millions d'individus et un PNB de 23,6 millions de dollars américains (en excluant la République dominicaine et Cuba).²⁵ La CARICOM a succédé à l'Association de libre-échange caribéenne (CARIFTA) et a largement éliminé, depuis le milieu de l'année 1995, les barrières au commerce réciproque. En 1996, les exportations intrarégionales représentaient 8 % du total des exportations (en excluant le pétrole et les produits pétroliers). Des tarifs externes communs de 5 à 20 % ont cours dans la plupart des pays (dont 40 % sur les produits agricoles), et l'harmonisation des procédures douanières est en cours de discussion.²⁶ La région est protégée par des préférences commerciales non réciproques,²⁷ conformément à l'initiative du Bassin caribéen et d'autres accords,²⁸ et est mandatée pour stimuler le développement économique, social et culturel des peuples des Caraïbes.

Le Marché commun d'Amérique centrale : Guatemala, Salvador, Nicaragua, Costa Rica, Honduras et Panama

Le MCAC est une union douanière de 42 millions d'individus et a un PNB d'environ 54 milliards de dollars américains. Le commerce inter-MCAC s'élève à environ 20 % du total des exportations, soit une croissance de 4 % depuis 1990. Au milieu de l'année 1993, le Guatemala, le Honduras, le Salvador et le Nicaragua ont formé une union douanière, à laquelle le Costa Rica et le Panama se sont joints en 1995. La moyenne des tarifs externes communs s'élève à 15 % (subdivisés en fourchettes qui vont de 5 à 20 %). Le Mexique et le Belize négocient à l'heure actuelle un traité unique qui couvrirait l'ensemble de la région et qui doit être conclu avant la fin 2002.²⁹

Plus de 106 accords commerciaux bilatéraux ou de pays à région existent entre les pays des Amériques

Une estimation récente dénombrait en 1998 plus de 106 accords bilatéraux en vigueur ou en cours de négociations dans les Amériques.³⁰ Certains ne sont que de simples accords portant sur l'élimination de tarifs douaniers ou sur des objectifs stratégiques sélectifs, alors que d'autres visent à instaurer des marchés communs bilatéraux. Il s'agit là d'une prolifération rapide, car, en 1994, il n'y

avait que 26 accords de libre-échange bilatéraux ou trilatéraux ou d'unions douanières dans l'hémisphère. Des accords ont continué de voir le jour, y compris des traités d'investissements bilatéraux.³¹

« *Latin America at a glance – A comprehensive guide to the region's markets and operating environment* », *The Economist Intelligence Unit Research Project, Londres, 1999.*

Sur un plan plus général, il est essentiel de prendre en compte l'Accord d'intégration latino-américain (AILA)³² et les engagements pris par les pays des Amériques en tant que membres de l'OMC.³³

Vers la ZLÉA

La tendance actuelle vers l'intégration a commencé au Sommet des Amériques de Miami en 1994, lorsque 34 chefs d'État se sont fixé comme objectif l'intégration hémisphérique, en formulant quatre buts prioritaires et un plan d'action en 23 points, comprenant la création de la ZLÉA. Les négociations de la ZLÉA ont été lancées au Sommet des Amériques de Santiago en 1998 et visent à conclure un accord avant 2005.³⁴ La déclaration de la ZLÉA constitue un engagement à « prendre en compte l'ordre du jour social et économique esquissé dans la déclaration de principe et le plan d'action de Miami avec le but d'accroître les standards de vie, d'améliorer les conditions de travail de tous les individus dans les Amériques et de protéger l'environnement ». ³⁵

Les ministres du commerce se sont de plus entendus sur une structure initiale de négociations, qui comprendra au moins une réunion ministérielle à tous les dix-huit mois. Un comité de négociations commerciales (CNC) a été mis sur pied au niveau vice-ministériel afin de choisir le directeur et le vice-directeur de chaque groupe de négociations et de guider le travail des groupes de négociations – structure globale de l'accord et dossiers institutionnels – à l'occasion de réunions tenues au moins deux fois par année.³⁶ Neuf groupes de négociations ont été constitués en vue de l'étape des négociations : accès au marché, investissement, services, acquisitions gouvernementales, règlement de conflits, agriculture, propriété intellectuelle, subsides, obligations anti-dumping et mesures compensatoires et politique de la concurrence. Les groupes de négociations seront guidés dans leur travail par les principes généraux et les objectifs de la déclaration ministérielle conjointe.³⁷ Les réunions se dérouleront dans le même lieu, avec une rotation tous les trois ans (Miami, Panama City et Mexico) et le président et vice-président du processus de la ZLÉA ont été désignés (Tableau 6).

Tableau 6 : Présidents et vice-présidents du processus de la ZLÉA.

Dates	1 ^{er} mai 1998 – 31 oct. 1999	1 ^{er} nov. 1999 – 30 avril 2001	1 ^{er} mai 2001 – 31 oct. 2002	1 ^{er} nov. 2002 – 31 déc. 2004
Président	Canada	Argentine	Équateur	co-présidé par le Brésil et les États-Unis ³⁸
Vice- président	Argentine	Équateur	Chili	

En plus des groupes de négociations, un groupe consultatif sur les petites économies a été mis sur pied pour aborder les préoccupations des petits pays. Un secrétariat administratif a été créé pour soutenir les négociations, situé dans le même lieu que les groupes de négociations. Il est financé par les ressources locales et les institutions du comité tripartite.³⁹

Le fait d'inclure ou non les dossiers relatifs à l'environnement et au travail a été débattu depuis le Sommet de Miami. Bien que des groupes de la société civile et la délégation américaine aient proposé la création d'un groupe d'étude sur le commerce et l'environnement à la réunion des ministres du commerce au Costa Rica en mars 1998, certains gouvernements se sont inquiétés de la pertinence de ces dossiers dans l'ordre du jour de la ZLÉA ou encore de l'éventuelle domination de l'ordre du jour des ONG par des groupes de quelques grands pays, alors que d'autres ont soutenu une approche intégrée de ces dossiers dans le cadre de chaque groupe de travail. Le résultat a été l'engagement à fournir une voix à la société civile pour les dossiers de tous les groupes de travail par le biais du nouveau Comité des représentants gouvernementaux pour la participation de la société civile. À Buenos Aires, en 1998, la première réunion du comité de négociations commerciales a été prolongée d'une journée pour mettre sur pied un instrument de transition qui puisse recevoir les points de vue de la société civile sur la ZLÉA. Le comité recevra les commentaires et présentera la gamme des points de vue aux ministres. Les secteurs de la société civile présentent leurs points de vue en écrivant à la boîte de courrier du comité, jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé sur un meilleur mécanisme qui puisse satisfaire tous les participants.⁴⁰

Comme souvent dans de telles initiatives, la volonté politique et les besoins des différents participants semblent constituer les plus sérieux défis du processus. Le Congrès américain, après de récents échecs pour imposer l'autorité présidentielle en matière de négociations selon la procédure dite « fast track »,

ne semble pas disposé à aborder la question au cours de l'actuel mandat présidentiel. Dans les plus grands pays où les programmes sociaux sont faibles, comme le Mexique ou le Brésil, les récentes débâcles économiques semblent liées à la libéralisation, d'où leur préoccupation pour la stabilité politique et leur circonspection dans la manière de procéder. Le ralentissement de 5 % prévu au Brésil pourrait entraîner un léger ralentissement régional en 1999, ce qui pourrait éventuellement tempérer l'intérêt pour l'intégration dans l'immédiat. De plus, les petites économies, comme celles des pays de la CARICOM ou du MCAC, ont un accès préférentiel aux plus grands marchés et pourraient considérer qu'une libéralisation plus grande ne leur serait d'aucun bénéfice.⁴¹ Le large soutien pour l'intégration régionale tel qu'exprimé par les chefs d'État au Sommet de Santiago en 1998 ne semble plus se concilier avec les préoccupations économiques et politiques, mais la récente coopération face au désastre naturel en Amérique centrale ou une potentielle crise financière en Amérique du Sud souligne l'avancement général de la cause commune.

En conclusion, la géographie économique des Amériques est en constante évolution, et une intégration économique d'envergure existe déjà à tous les niveaux, certaines initiatives remontant à la fin des années 1960. La tâche consistant à concevoir une seule zone de libre-échange ou un marché commun qui puisse répondre aux besoins de 34 économies extraordinairement diversifiées semble d'une ampleur peu commune, mais les éléments en place au niveau hémisphérique ou sous-régional laissent à penser que le projet, du moins en théorie, est réalisable.

1.2 Les régimes environnementaux dans les Amériques

Rien ne semble plus logique qu'un régime continental intégré sur le plan écologique. L'environnement des Amériques est constitué de chaînes interdépendantes de systèmes biologiques partagés, s'étendant sur plus de 140 degrés de longitude et 130 degrés de latitude, une zone de quelque 1,38 million de kilomètres carrés. Les Amériques, la région la plus biodiversifiée sur Terre,⁴² ne sont pas simplement un ensemble de régions distinctes (par exemple, l'Arctique ou l'Amazonie) mais plutôt deux continents reliés par des zones écologiques en évolution constante, par des routes migratoires de myriades d'espèces, par des provinces qui constituent des écorégions, des voies d'eau et des côtes interreliées et un mouvement environnemental, issu de la société civile, sans cesse plus actif.⁴³

Le fait d'attirer l'attention sur l'environnement dans la plupart des pays des Amériques a eu pour résultat de développer les régimes nationaux, sous-régionaux et hémisphériques. Au plan national, par exemple, presque tous les pays des deux continents reconnaissent maintenant le « droit à l'environnement » dans leur constitution (Tableau 7).

Tableau 7 : L'environnement dans les constitutions des Amériques.

- La constitution du Panama de 1972, l'une des premières à incorporer des considérations environnementales, met l'accent sur le lien entre la santé et l'environnement.
 - La constitution de Cuba de 1976 et celle du Pérou de 1979 contiennent des clauses analogues et qui assignent des responsabilités environnementales à la communauté entière ou aux institutions nationales.
 - De plus récentes dispositions ont été rédigées dans les années 1980, par exemple en Guyane en 1980, au Chili en 1981, au Honduras en 1982, au Salvador en 1983, en Équateur en 1984 et au Guatemala en 1985. Elles reconnaissent les droits environnementaux comme faisant partie de la protection des droits de l'homme, ce qui comprend, entre autres, des dispositions sur la participation collective et les pétitions au gouvernement.
 - Les amendements du Mexique en 1987 et 1992, ceux d'Haïti et du Nicaragua en 1987, du Brésil en 1988, de la Colombie en 1991, du Pérou en 1993 et de l'Argentine en 1994, constituent un troisième endroit où les objectifs de conservation des ressources naturelles et de la biodiversité se retrouvent, de même que l'élimination convenable et sûre des déchets dangereux et des considérations constitutionnelles sur le développement durable.
 - La constitution récente du Paraguay de 1992, qui évoque explicitement le droit de l'homme à « vivre dans un habitat dont l'environnement est sain et qui est équilibré sur le plan écologique », est l'une des plus avancées.⁴⁴
 - Au Canada, des lois provinciales sur les droits environnementaux existent dans certaines provinces, mais la Charte des droits et libertés ne contient aucune référence à l'environnement, et l'Acte constitutionnel de 1867 ou de 1982 contient seulement des précisions juridictionnelles sur le développement, la conservation et la gestion des ressources naturelles non renouvelables, la forêt et l'énergie.⁴⁵
-

Au plan sous-régional, des accords, des institutions et des projets ont lié les objectifs en matière de commerce et en matière d'environnement dans les dernières années. La composante environnementale d'une initiative d'intégration peut devenir une partie ou alors être relativement indépendante ou même être en marge des accords commerciaux. Le récent protocole sur l'environnement entre les pays du MERCOSUR fournit un cadre pour la coopération environnementale transfrontalière, alors qu'un groupe de travail technique (Subgrupo n° 6) enquête sur les rapports commerciaux au sein même du MERCOSUR. L'Accord pour la coopération environnementale

nord-américain (ACENA) est bien documenté et s'appuie sur la Commission pour la coopération environnementale (CCE), qui a développé des projets comme la cartographie écorégionale de l'Amérique du Nord, un complément tripartite des lois environnementales et un audit régional sur la pollution de l'air. Les standards environnementaux sont également prévus dans le texte du traité de l'ALÉNA lui-même. Un projet sous-régional environnemental parallèle est plus indépendant et se fonde sur la coopération suscitée par l'intégration économique pour aborder directement les priorités de conservation, comme le Corridor biologique mésoaméricain proposé par l'Amérique centrale, qui est un réseau de zones protégées servant de lien biologique efficace entre les deux règnes écologiques majeurs des Amériques, le Néarctique et le Néotropical.

À plusieurs niveaux à l'échelle des Amériques et dans tous les pays, la création de nouveaux régimes et l'amélioration de ceux qui existent déjà continuent sans cesse. Dans l'ensemble, ces régimes apparaissent comme un domaine se développant rapidement et des exemples de mise en application concrète peuvent être mis en regard des lois environnementales, y compris des zones protégées qui n'existent que sur papier. Même si plusieurs exemples d'application coercitive des régimes environnementaux internationaux dans les Amériques ne semblent pas aller de soi, l'on a pu faire valoir que l'application consensuelle et la coopération ont été traditionnellement les moyens appropriés pour assurer la conformité avec les dispositions des accords environnementaux multilatéraux (AEM).⁴⁶ Le droit, la politique et les initiatives locales ou internationales de la société civile sont aussi apparus dans des secteurs ou des dossiers environnementaux spécifiques sans mécanisme clair de coordination, ce qui rend l'analyse des zones grises très difficile et qui fait de la représentation institutionnelle effective un défi.

Les aspects clés des défis à venir supposent la coordination et la coopération entre les différentes initiatives dans une série de régimes dynamiques et en évolution, l'obtention de ressources financières adéquates et la nécessité d'une sensibilisation accrue et d'une volonté politique à tous les niveaux. Une étude ultérieure est envisagée pour examiner le commerce et les autres mesures liées essentiellement aux régimes écologiques des Amériques.

1.3 Les régimes sociaux des Amériques

Les conditions sociales actuelles dans les Amériques relatives au développement humain et aux besoins humains de base comme la santé, l'éducation, le logement et la nourriture ne sont pas encore optimales. Même si des progrès ont été accomplis, plusieurs défis existent encore, comme répondre aux besoins de base et parvenir à l'équité en matière de revenus.⁴⁷ De la même façon, pour satisfaire aux engagements quant aux droits de l'homme, particulièrement pour les travailleurs, les femmes et les peuples autochtones, autant que pour les migrants ruraux et les réfugiés, il apparaît que

des efforts redoublés sont nécessaires. La fracture béante entre les riches et les pauvres ne cesse de s'accroître dans les Amériques.⁴⁸

D'importantes questions sur les conditions sociales mettent l'accent sur la manière dont le processus d'intégration hémisphérique peut être réalisé, dans quel contexte et au bénéfice de qui.⁴⁹ Les changements de conditions sociales sont difficiles à interpréter au niveau hémisphérique. Par exemple, le degré d'iniquité est peut-être en train de s'amenuiser entre les économies des Amériques, mais devient un plus grand défi au sein de chaque société. Si nous comparons les 10 % supérieurs des niveaux de revenus avec les 40 % inférieurs à l'échelle des Amériques, un écart sans cesse croissant peut être identifié. Parmi les cinq pays de tête qui ont connu une croissance économique majeure (jusqu'à 5 % par année) dans les dernières décennies, la concentration des richesses s'est accrue de façon dramatique.⁵⁰ Le coefficient Gini est donné comme indicateur d'équité dans les Amériques (où « 1 » correspond à l'iniquité et « 0 » à une parfaite équité). Le plus haut niveau d'iniquité se trouve en Colombie (0,51), suivie du Brésil, du Chili, du Honduras, du Panama, de l'Argentine, de la Bolivie, du Paraguay et du Mexique (lesquels sont tous au-dessus de 0,40). Au Costa Rica, les niveaux d'iniquité sont demeurés inchangés et seul l'Uruguay a amélioré sa distribution des revenus au cours de la dernière décennie.⁵¹ En d'autres termes, même si la croissance économique et le développement progressent dans les pays des Amériques, les conditions de vie ne s'améliorent pas forcément pour une majorité d'individus.

Pour ce qui est des régimes existants, certains exemples d'accords sociaux sous-régionaux, régionaux, globaux et bilatéraux et de dispositions sociales dans les accords commerciaux existants ou potentiels comprennent l'Organisation panaméricaine de la santé ou la Convention américaine des droits de l'homme (CADH), mise sur pied sous les auspices de l'Organisation des États américains (OÉA) en 1969 et ratifiée par 25 des 34 pays des Amériques.⁵² Le tableau 8 énumère les principaux accords sociaux durables à l'échelle régionale à ce jour. Une étude spéciale examinera le commerce et les autres mesures liées principalement aux régimes sociaux des Amériques.

Tableau 8 : Institutions et conventions sociales internationales dans les Amériques.

À l'échelle globale : Conventions et institutions des Nations Unies

- ◆ Déclaration de Copenhague sur les droits économiques et sociaux
- ◆ Conventions OMT (Convention OMT 169, relative aux peuples et tribus indigènes)
- ◆ Engagement international sur les droits économiques, sociaux et culturels

- ◆ Engagement international sur les droits politiques et civils
- ◆ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- ◆ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes
- ◆ Convention sur les droits de l'enfant
- ◆ Déclaration de Vienne
- ◆ Plate-forme d'action de Beijing
- ◆ Déclaration d'Istanbul
- ◆ Déclaration de Rio
- ◆ Ordre du jour 21
- ◆ Programme d'action du Caire
- ◆ Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale

À l'échelle de l'hémisphère : Traités et institutions de l'OÉA

- ◆ Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH)
- ◆ Cour interaméricaine des droits de l'homme
- ◆ Conseil interaméricain pour le développement intégral (CIDI)
- ◆ Programme interaméricain sur la culture
- ◆ Convention interaméricaine contre la corruption
- ◆ Programme interaméricain de coopération pour la lutte contre la corruption
- ◆ Comité juridique interaméricain
- ◆ Unité pour la promotion de la démocratie (UPD)
- ◆ Protocole de Washington*
- ◆ Protocole de Managua*
- ◆ Protocole du Salvador sur la Convention américaine des droits de l'homme au sein de l'ECOSOC*
- ◆ Convention interaméricaine sur la disparition de personnes par la force*
- ◆ Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'éradication de la violence contre les femmes, « Convencao Belem Do Para »*
- ◆ Protocole de Cartagène
- ◆ Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture*

* *Instruments internationaux destinés à soutenir la démocratie et les droits de l'homme.*⁶⁴

Chapitre 2

Résumé des recommandations du projet RCDA



Principes appliqués pour une ZLÉA potentielle

LES STRATÉGIES RÉSUMÉES plus haut fournissent un aperçu de la manière dont les principes de Winnipeg peuvent être appliqués à un accord hémisphérique potentiel, tel que la ZLÉA, pour intégrer des préoccupations de commerce et de durabilité. Ces principes devraient être utilisés comme cadre pour établir l'ordre du jour de la ZLÉA afin de traduire le développement durable dans la réalité hémisphérique à l'échelle des Amériques. Ceci permettra à toute la région de faire face avec succès aux défis globaux du nouveau millénaire. La tâche à venir la plus urgente est de s'assurer que les préoccupations environnementales et sociales ne sont pas sacrifiées ou reléguées au second plan pour promouvoir la croissance économique. Cette tâche ne peut être réalisée qu'en maintenant un équilibre entre l'efficacité, l'internalisation des coûts et l'intégrité environnementale.

Efficacité et internalisation des coûts : Comment pouvons-nous favoriser une utilisation plus efficace des ressources et nous assurer que les valeurs se reflètent dans les coûts dans les Amériques au moyen d'un régime commercial plus développé ?

- En développant des mesures appropriées pour internaliser les coûts sociaux et environnementaux de la croissance économique, en prenant en compte les modèles de génération et de distribution des richesses.
- En évaluant les chaînes de production hémisphériques pour faire en sorte qu'elles contribuent à la durabilité.

- En dévoilant et en décourageant les subsides non durables dans les économies développées.
- En entreprenant des audits sur la pollution à tous les niveaux avec des partenaires de la société civile et du monde des affaires.

Intégrité environnementale : Comment pouvons-nous identifier et respecter les limites de régénération des écosystèmes, éviter les conséquences néfastes irréversibles sur les populations et les espèces animales et végétales et assurer la protection des zones menacées et précieuses au moyen d'un régime commercial plus développé ?

- En développant un accord indépendant et une institution de coopération écologique hémisphérique.
- En faisant la promotion des réseaux de zones protégées et écorégionales comme faisant partie des processus d'intégration.
- En enquêtant sur les aspects environnementaux de l'ordre du jour des groupes de travail de la ZLÉA.
- En menant une évaluation environnementale de l'accord commercial proposé.
- En créant un cadre pour les lois environnementales internationales à l'échelle des Amériques.
- En renforçant les processus de certification inclusive et l'étiquetage « éco » pour les ressources renouvelables.

Équité : Comment les régimes commerciaux plus développés peuvent-ils contribuer à la justice sociale ? Comment pouvons-nous favoriser une distribution juste du capital physique et naturel, de la connaissance et de la technologie dans les Amériques ?

- En incorporant des normes du travail essentielles et substantielles dans le texte de la ZLÉA.
- En établissant des mesures de transparence pour identifier et aborder les dossiers d'équité reliés au commerce.
- En abordant les préoccupations du monde du travail dans les débats de la ZLÉA.
- En renforçant les mécanismes susceptibles d'assurer l'équité entre les économies dans les négociations commerciales.
- En définissant un code hémisphérique de responsabilité pour les investissements étrangers directs et durables.

Coopération internationale : Comment le développement des régimes commerciaux peut-il promouvoir les relations par-delà les frontières et les identités et améliorer les systèmes internationaux de coopération à tous les niveaux ?

- En soutenant la création d'un nouveau forum des Amériques sur le développement durable.
- En investissant dans un mécanisme hémisphérique de résolution des conflits à l'amiable.
- En mettant en œuvre des régimes de coopération internationale spécifiques à chaque secteur commercial.
- En développant des mécanismes pour « parler d'une seule voix » dans les forums multilatéraux.

Ouverture : Comment le développement de régimes commerciaux peut-il être négocié de façon transparente, ouverte et participative ? Comment pouvons-nous renforcer la participation de la société civile dans ces processus dans les Amériques ?

- En reconnaissant l'ouverture au niveau national comme un préalable.
- En créant un rapprochement inauguré par la société civile entre les communautés du commerce et du développement durable.
- En poursuivant le processus des sommets parallèles et d'autres forums menés par la société civile.
- En renforçant les initiatives hémisphériques pour faciliter la participation de la société civile dans les accords commerciaux.
- En tenant un processus de consultation régionale avec la société civile avant d'adopter la ZLÉA.

Science et précaution : Comment le développement des régimes commerciaux peut-il respecter le principe de précaution ? Comment des critères objectifs peuvent-ils favoriser des décisions à long terme et comment trouver un juste milieu entre les besoins à court terme et le manque de certitude scientifique ?

- En mettant en place des systèmes pour renforcer et développer la science, y compris les connaissances traditionnelles et les communautés de recherche épistémique sur la conservation biologique hémisphérique.
- En enchâssant le principe de précaution dans les traités commerciaux et les projets d'infrastructures qui y sont reliés.

- En assurant une approche de précaution à l'égard du développement du commerce de la biotechnologie.
- En acquérant une expertise, des systèmes et une transparence pour permettre des décisions réglementaires de précaution à tous les niveaux.

Subsidiarité : Comment le développement des régimes commerciaux peut-il contribuer à la prise de décision au meilleur niveau possible ? Comment pouvons-nous nous assurer que le plus bas niveau juridictionnel et politique obtienne une priorité qui soit en phase avec l'efficacité ?

- En développant des programmes de création de moyens en matière de commerce pour les autorités sous-nationales.
- En développant des systèmes de standards sociaux et écologiques hémisphériques en coordination avec les régimes sous-nationaux.
- En développant des mesures consultatives et de création de moyens pour impliquer les peuples indigènes.

Chapitre 3

Les principes de Winnipeg et la ZLÉA



UN PROCESSUS D'INTÉGRATION EST TRAIN DE SE METTRE EN PLACE entre les pays des Amériques. La nécessité de soulager la pauvreté et l'importance des politiques environnementales constituent des présupposés clés; les régimes sont développés précisément pour répondre à ces priorités. Toutefois, comme les échanges commerciaux s'accroissent et que les relations deviennent plus dynamiques, un processus pour définir les règles commerciales apparaît comme un élément significatif d'intervention pour le changement. Les accords commerciaux existants et les engagements réciproques à tous les niveaux sont complexes et le deviennent davantage tous les jours. Par exemple, alors que le Mexique envisage des accords commerciaux avec l'Union européenne, les États-Unis hésitent à réintroduire la procédure de négociation dite « fast track ».⁵³

Non seulement il est possible de prendre en compte les principes de Winnipeg dans un projet de libéralisation commerciale, mais aux niveaux bilatéraux et sous-régionaux dans les Amériques, plusieurs accords commerciaux les ont déjà intégrés de différentes façons et dans certains cas avec un certain succès. En utilisant les principes de Winnipeg sur le commerce et le développement durable, il est possible d'évaluer ces expériences et d'en tirer profit pour suggérer des institutions et des mécanismes innovateurs qui, s'ils sont pris en compte, pourraient faire en sorte que le processus d'intégration des Amériques favorise les priorités du développement durable. Les principes de Winnipeg sont suffisamment larges pour que certains dossiers touchent à la fois aux domaines économiques, environnementaux et sociaux, même si dans cette analyse nous essayerons de concentrer notre attention sur les règles commerciales sous-jacentes à chaque principe.

3.1 Efficacité et internalisation des coûts

L'accroissement de l'efficacité est présenté comme l'un des points forts de la convergence entre les politiques commerciales, environnementales et de développement. Conformément aux principes de Winnipeg, « une activité qui est efficace utilise une quantité minimale de ressources pour parvenir à un résultat donné ou à l'inverse, parvient à un résultat maximal à partir d'une quantité donnée de ressources ». ⁵⁴ Une grande partie de la détérioration actuelle de l'environnement est considérée comme le résultat des structures de prix qui ne reflètent pas adéquatement les coûts sociaux ou environnementaux ou comme l'incapacité à prendre en compte les pertes causées par une mauvaise gestion des ressources. ⁵⁵ Comme les coûts sont progressivement internalisés, la contribution de toutes les activités économiques, y compris le commerce, à l'utilisation efficace des ressources se trouve accrue. ⁵⁶ On soutient également que, en évaluant mieux les ressources environnementales, y compris la capacité d'absorption des déchets et les matières premières, les consommateurs prennent en compte le coût total des produits, réduisant ainsi la « dette écologique » ⁵⁷ qui deviendrait autrement le fardeau de la société où les biens sont produits. Il est important de noter que certaines valeurs ne peuvent pas être internalisées, par exemple les valeurs intrinsèques comme les paramètres spirituels et éthiques, les considérations écologiques et scientifiques ou l'importance rattachée à l'existence continue d'une ressource particulière dans un état non perturbé. ⁵⁸

La libéralisation du commerce dans les Amériques est censée générer des richesses en faisant la promotion d'une utilisation plus efficace des ressources par la réduction des barrières commerciales, ce qui permet les économies d'échelle et fait en sorte que les industries utilisent leurs avantages comparatifs. Ceci est sous-tendu dans le premier objectif général du processus de la ZLEA : « promouvoir la prospérité par une intégration économique accrue et par le libre-échange... qui sont des facteurs clés dans l'accroissement des standards de vie, de l'amélioration des conditions de travail des individus dans les Amériques et d'une meilleure protection de l'environnement ». ⁵⁹ On pense également qu'une efficacité accrue résultera en une utilisation moindre de ressources pour parvenir aux buts importants de développement et de durabilité. ⁶⁰ Par exemple, les producteurs indépendants d'énergie dans les Amériques espèrent tirer parti de la libéralisation du secteur de l'électricité pour fournir des services aux zones rurales et répondre aux exigences futures relatives au changement de climat. ⁶¹ Les objectifs d'efficacité accrue peuvent varier à travers le continent, conformément au principe de la ZLEA selon lequel « les différences de niveaux de développement [des pays] doivent être pris en compte ». ⁶²

Les restrictions d'importations sont considérées par plusieurs gouvernements comme la cause principale des distorsions de prix qui peuvent se traduire par

des conséquences néfastes aux plans social et environnemental.⁶³ Le protectionnisme dans certains pays, plus précisément les tarifs qui augmentent en fonction du degré de transformation, ce qui décourage la transformation locale des matières premières (ce qui est connu sous le nom de tarif progressif), peut être perçu comme un obstacle aux exportations et peut empêcher le pays exportateur de bénéficier de la valeur ajoutée. Les petites économies essaient souvent de compenser les bas prix en augmentant le volume des exportations, comme dans les secteurs des mines, des pêcheries et de l'agriculture en Bolivie, au Pérou, en Amérique centrale et dans les Caraïbes.⁶⁴ Ce phénomène peut avoir une incidence sociale, environnementale et économique. Un des effets environnementaux de la surexploitation des ressources naturelles par les pays des Amériques qui y sont forcés est la destruction de la nature et du capital naturel. Un effet social peut être perçu dans la perpétuation de la pauvreté à cause de la diminution des possibilités d'emploi local ou de production de richesses, ce qui contrecarre le progrès dans des domaines comme la santé et les droits de l'homme. De plus, dans une perspective sociale et environnementale, il existe des préoccupations quant aux effets d'échelle d'une croissance et d'échanges économiques accrus, qui comprennent la surconsommation dans certaines régions et la surexploitation dans d'autres et qui auraient pour effet d'annuler les prétendus bénéfices d'un commerce accru.⁶⁵ Souvent, les problèmes sont interprétés comme le résultat des défaillances du marché et des prix inexacts des biens et des services qui ne reflètent pas les coûts « externalisés » sociaux et environnementaux. Si les exportations d'un pays sont déjà confrontées à des parts de marché limitées, il est difficile sur le plan politique de même envisager des mesures pour internaliser les coûts supportés par la société ou les systèmes écologiques, si ces mesures sont susceptibles d'affecter les prix à l'exportation. Par exemple, dans au moins neuf pays d'Amérique latine, les matières premières représentent 75 % du total des biens exportés et, dans quatorze pays, une seule matière première constitue au moins un cinquième des exportations.⁶⁶ Pour ces pays, les fluctuations des prix mondiaux pour les exportations de matières premières constituent un sujet grave de préoccupation et face à des conditions de vente volatiles ou à la baisse, les solutions ne semblent même pas pouvoir limiter les pertes économiques à court terme.

En mettant sur pied des régimes dans les Amériques, différentes mesures peuvent être envisagées pour répondre à ces défis, y compris la définition d'objectifs de qualité ou la reconnaissance mutuelle de standards, de normes d'émission pour certains processus, de contrôles de la production et d'utilisation de matières dangereuses. Le potentiel des ajustements ciblés de tarifs douaniers, des charges et d'autres instruments économiques pour adapter les prix pourrait aussi être évalué, de même que les moyens de réduire les subsides qui favorisent des activités non durables, comme dans les secteurs des

pêcheries, de la foresterie et de l'agriculture. Certains de ces mécanismes sont déjà utilisés par exemple dans le MERCOSUR ou par les signataires hémisphériques du Protocole de Montréal de 1987 sur la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone de 1985. Pour respecter ce principe dans un marché hémisphérique, cependant, il faut trouver des solutions hémisphériques multilatérales, et les gouvernements, l'industrie et la société civile ont un rôle important à jouer pour s'assurer que des réponses innovatrices soient étudiées et institutionnalisées de façon équitable. Voici quelques points de départ possibles :

- **Mesures pour internaliser les coûts environnementaux et sociaux de la croissance économique, y compris la création et la distribution des richesses**

À l'échelle des Amériques, plusieurs indicateurs de croissance à l'échelle nationale n'arrivent toujours pas à internaliser les coûts mesurables des ressources humaines ou de dégradation environnementale, ce qui fait qu'ils produisent des statistiques irréalistes pour mesurer le niveau de progrès. L'identification et l'évaluation des coûts liés à l'utilisation des ressources environnementales et l'attribution de coûts à des biens particuliers constituent des défis redoutables. Un consensus commence à peine à se dégager sur les concepts essentiels, les définitions, les techniques de mesure, les besoins de données et les méthodes d'analyse. Plusieurs pays ont eu une expérience limitée dans le traitement de sujets aussi complexes et ne disposent que de ressources limitées pour ce faire. Pour les plus petites économies, des dispositions spéciales pourraient comprendre des échéances plus longues et une assistance pour la mise en application, ainsi qu'un accès au marché qui aille au-delà des créneaux. D'autres ouvrent la voie : le Costa Rica, le Mexique, le Brésil, le Canada, les États-Unis et le Chili développent tous des programmes d'imputabilité environnementale. Une initiative sud-américaine est aussi en cours de discussion entre les gouvernements, les scientifiques, les économistes et les organisations de la société civile, sous le nom d'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à Quito et du Programme Environnement des Nations Unies (PENU). Il serait à souhaiter que l'Organisation des États américains s'engage par le biais de son Unité sur l'environnement et le développement durable, par exemple, dans le travail qui est fait pour répondre à ces problèmes, comme le produit national net corrigé d'après des données environnementales (Tableau 9).

Tableau 9 : Le produit national net corrigé d'après des données environnementales.

De nouveaux indicateurs, comme le « produit national net corrigé d'après des données environnementales » (PCDE), qui prend en compte la dépréciation du capital fait par l'homme, viennent tout juste d'être développés pour nous fournir un aperçu différent du tableau. Les études de PCDE déduisent les estimations d'épuisement des ressources (par exemple, l'extraction de pétrole, de minerai ou de bois) du produit national net (PNN) pour donner le PCDE1, et déduisent encore les estimations de la valeur monétaire de la dégradation environnementale (par exemple, la pollution de l'air et de l'eau, l'élimination des déchets, l'appauvrissement du sol et l'utilisation des eaux souterraines) pour calculer le PCDE2. Ces indicateurs commencent à être reconnus par les Nations Unies et d'autres agences. Par exemple, une étude récente sur le Mexique pour l'année 1985 estimait que son PCDE1 correspondait à 94 % de son PNN et que son PCDE2 correspondait à 87 % de ce même PNN.⁶⁷ De la même façon, une étude récente de la Banque mondiale sur le Costa Rica par l'Institut des ressources mondiales indiquait des « Comptes nationaux verts » négatifs pour la foresterie dans les années 1970 à 1989 et des réductions considérables du PNB normal dans les secteurs de l'agriculture et des pêcheries.⁶⁸

L'internalisation des coûts peut aussi se faire par produit ou par secteur, conformément à un accord commercial. Il existe dans les Amériques des accords commerciaux bilatéraux qui prennent en compte une analyse de tous les cycles de vie des produits, comme dans les dispositions de l'accord complémentaire environnemental canado-chilien, qui prévoit (dans le mandat du Conseil, article 10, section 2) que les gouvernements « *envisagent et développent des recommandations en ce qui à trait... aux implications environnementales des biens tout au cours de leurs cycles de vie.* »⁶⁹ Comment pouvons-nous appliquer ces dispositions dans le cadre des objectifs de la ZLÉA quant à la nécessité de faciliter l'ajustement des petites économies ? Dans les Amériques, les truismes acceptés, selon lesquels les grandes sociétés ou les producteurs du Nord tirent automatiquement le meilleur parti des ententes commerciales, puisqu'ils peuvent produire de façon plus durable grâce à leur technologie plus avancée, doivent être remis en question. Les sociétés à plus petite échelle bénéficient davantage des occasions commerciales régionales orientées vers la durabilité, puisque cette situation crée des possibilités de création commerciale à effet dominos.⁷⁰ Est-il possible, par une compatibilité du coût total environnemental et social, de montrer que certains biens des petites économies sont produits de façon plus durable ? Des recherches

plus pointues sont nécessaires dans les Amériques pour clarifier ce type de problèmes.

- **Des chaînes de production hémisphériques qui assurent la durabilité**

Au niveau hémisphérique, à mesure que l'information se diffuse et que les revenus *per capita* augmentent, les marchés nationaux de consommateurs éduqués font des choix de consommation en faveur des biens produits de façon durable et efficace sur le plan environnemental et social.⁷¹ La demande croissante de produits bio et le développement technologique dans les Amériques, y compris au Brésil, au Mexique et dans d'autres marchés urbains, créent des occasions uniques, et d'autres recherches sont nécessaires sur les nouveaux marchés que représentent les consommateurs soucieux des implications environnementales et sociales.⁷² Par exemple, la convergence des communications par la voix, par ordinateur et par vidéo est perçue dans les Amériques comme la possibilité de gains d'efficacité dans des domaines aussi divers que le tourisme, l'éducation, la banque, l'industrie et les services gouvernementaux.⁷³ En outre, en faisant en sorte que les vraies valeurs se reflètent dans les prix, les préoccupations de compétitivité et d'accès aux marchés deviennent cruciales, en particulier pour les petites économies, essentiellement dépendantes des exportations. Dans le processus d'internalisation des coûts, les préoccupations de compétitivité existent bien, parce que les producteurs qui internalisent leurs coûts s'inquiètent de perdre des clients au profit de ceux qui font face à des exigences moins onéreuses. Dans les cas où il est possible de démontrer qu'il y a sous-évaluation continue des prix pour des produits spécifiques, une solution possible serait de recourir à l'étiquetage « éco » qui permet à des biens produits de façon durable d'être vendus à des prix plus élevés. En outre, des échéanciers coordonnés et négociés internationalement pour l'internalisation des coûts sociaux et environnementaux constituent une solution possible. Des accords internationaux environnementaux liés aux marchandises (AIEM) ont aussi été proposés, avec des dispositions comme le transfert de fonds ou la compensation internationale volontaire dans des politiques spécifiques aux marchandises, ainsi que la synchronisation des standards ou des politiques pour un secteur particulier et la certification spécifique aux marchandises pour créer des produits de qualité supérieure sur le marché.⁷⁴ Pour y parvenir, les agences peuvent tirer profit d'efforts tels que le développement d'analyse de chaîne manufacturière par secteur et d'accords⁷⁵ qui analysent les régimes des marchandises – les chaînes d'acheteurs, de vendeurs et de distributeurs qui sont impliqués dans l'acheminement des marchandises jusqu'au marché – pour voir où est affecté l'essentiel du loyer et où se trouvent les possibilités pour internaliser les coûts. Cette recherche pourrait être commandée dans le

cadre du groupe de travail sur l'accès au marché de la ZLÉA ou comme démarche parallèle liée au processus de libéralisation.

- **Élimination des subsides non durables**

Le développement non durable peut être favorisé par de mauvais subsides, ce qui complique davantage l'internalisation des coûts. Par exemple, une récente étude aux États-Unis et au Canada par Northwest Environment Watch montre que les compagnies de bois reçoivent des milliards de dollars sous forme de remises d'impôts, de réductions de prix subventionnées et d'autres subsides. La compagnie Logging of Northwest national forests a coûté 91 millions de dollars aux contribuables américains en 1993, et les contribuables canadiens ont fourni quelque 2 milliards de dollars canadiens pour soutenir l'industrie forestière de Colombie-Britannique au cours de l'année fiscale 1991-1992.⁷⁶ Certains critiques mettent l'accent spécifiquement sur les subventions publiques à l'agriculture, à l'énergie et au transport. D'autres ajoutent à la liste la foresterie, l'industrie minière et automobile.⁷⁷ Certains subsides ont été dévoilés, qui ne soutiennent ni la croissance économique ni les priorités du développement durable, bien qu'il ne faille pas les confondre avec les subsides dont la visée écologique ou liée aux droits de l'homme est légitime.⁷⁸ Un ordre du jour social et environnemental, commun aux organisations de la société civile et aux gouvernements, abordant les subsides non durables, pourrait renforcer considérablement l'ordre du jour du groupe de travail sur l'agriculture de la ZLÉA ou du groupe de travail sur les subsides, l'anti-dumping et les moyens compensatoires.

- **Audits sur la pollution à tous les niveaux avec des partenaires**

Le processus de la ZLÉA a révélé l'existence d'un club engagé de leaders progressistes du monde des affaires prêts à assumer de nouveaux défis. Selon le Forum des affaires Belo Horizonte de la Déclaration des Amériques, « les pays du continent américain n'ont jamais été aussi près de s'unir que maintenant ». Plusieurs sont des entrepreneurs ou sont issus de petites et moyennes entreprises. Comment cet enthousiasme peut-il être canalisé pour promouvoir une efficacité accrue et les transferts de technologie pour une meilleure internalisation des coûts ? Les récentes préoccupations environnementales portent sur l'augmentation potentielle des niveaux de pollution hémisphérique. Un compte rendu récent des impacts environnementaux potentiels sur l'Amérique latine de l'accroissement du commerce dans quatre secteurs d'extraction (l'agriculture, la foresterie, les pêcheries et les mines) et dans le secteur manufacturier recommande que chaque pays organise, en collaboration avec les groupes de la société civile et le secteur privé, des audits nationaux sur la pollution, semblables à ceux qui les tout premiers ont eu lieu

récemment au Venezuela.⁷⁹ Ces audits pourraient avoir lieu au niveau régional ou sous-régional et pourraient être utilisés comme fondements techniques pour énoncer les priorités en matière de mise sur pied de moyens d'évaluation afin de redéfinir ensuite les « droits de polluer » dans chaque pays, en mettant l'accent sur les secteurs les plus polluants.

3.2 L'intégrité environnementale

« Le commerce et le développement devraient respecter et maintenir l'intégrité environnementale. Cela implique la reconnaissance de l'incidence des activités humaines sur les systèmes écologiques. Il faut savoir respecter les limites de capacité régénératrice des écosystèmes, il faut agir pour éviter les conséquences néfastes irréversibles sur les populations et les espèces animales et végétales et il faut protéger les zones précieuses. Plusieurs aspects de l'environnement, par exemple la survie des espèces ou le fonctionnement efficace de la chaîne alimentaire biologique ont une valeur qui ne peut pas être mesurée par les méthodes d'internalisation des coûts, ce qui souligne la nécessité de nouveaux instruments politiques. »⁸⁰ Comme nous entrons dans le nouveau millénaire, les discussions sur les principaux dossiers environnementaux traitent en fin de compte de l'intégrité de la planète, et les systèmes régionaux constituent à cet égard un point clé d'intervention.

Les partisans du libre-échange font valoir que la croissance économique a comme résultat l'accroissement des niveaux de revenus et qu'en échange les populations plus riches exigent des standards environnementaux plus élevés et plus d'investissements dans les politiques environnementales. Ses détracteurs voient au contraire l'accroissement des activités économiques comme une source potentiellement dangereuse de dégradation environnementale continue, avec de potentiels effets structuraux d'échelle sur les produits.⁸¹ Les activités économiques impliquent en effet la modification des systèmes écologiques. Selon les particularités de telles activités (et les types d'environnement où elles ont lieu), des changements dans la structure et la dynamique d'un certain écosystème peuvent conduire au déclin général de l'intégrité environnementale. Par exemple, la plupart de l'environnement naturel de l'hémisphère occidental a souffert dans une certaine mesure d'altération d'habitat et une bonne partie a été perdue, parce que transformée en paysages humains.⁸² Les larges zones naturelles non perturbées se limitent aux régions boréales de l'Alaska et du Canada et à la forêt amazonienne d'Amérique du Sud.⁸³ Parmi les provinces biogéographiques les plus affectées, on retrouve la Pampas d'Argentine et d'Uruguay et les forêts atlantiques du Brésil (où 2,1 %, 0,7 % et 6,5 % respectivement demeurent non perturbés). Dans les Caraïbes, les habitats naturels non perturbés sont rares. Seulement 1,9 % des habitats naturels à Cuba, par exemple, n'a pas été perturbé par les humains.⁸⁴ Les ressources renouvelables peuvent devenir non renouvelables par des niveaux non durables d'exploitation

ou par des pratiques d'extraction peu judicieuses et à court terme. Par exemple, l'expansion liée au commerce de la culture des crevettes en Équateur a pu causer la destruction de presque la moitié des forêts de mangliers du pays dans les années 80⁸⁵ et la pêche commerciale intensive dans les eaux de l'hémisphère occidental est à l'origine de l'effondrement de plusieurs pêcheries régionales, dont les sardines en Californie, les anchois au Pérou et, plus récemment, la morue dans le Nord-Ouest de l'Atlantique.⁸⁶

L'ordre du jour sur l'intégrité environnementale n'est pas étranger au processus d'intégration régionale. La Communauté européenne, dans le cadre de son cinquième Programme d'action pour l'environnement, a adopté plusieurs thèmes d'importance cruciale pour l'intégrité environnementale – la conservation de la diversité biologique, le changement de climat, l'acidification et la qualité de l'air, la gestion des ressources hydriques, les environnements urbains, les zones côtières et la gestion des déchets.⁸⁷ Dans les Amériques, le processus du Sommet des Amériques de 1996 sur le développement durable a permis d'esquisser un Plan d'action de Bolivie qui propose une action coopérative pour l'environnement dans cinq domaines – la santé et l'éducation, l'agriculture durable et les forêts, les communautés et les villes, l'eau et les zones côtières et l'énergie et les minéraux.⁸⁸ Même si cet ordre du jour n'a pas avancé de façon significative, des éléments pour une coopération sont en place, indépendants du processus d'intégration commerciale. Les zones écologiques dans les Amériques vont au-delà des frontières nationales.⁸⁹ Par exemple, les eaux des Caraïbes immergent les rives de plus de 23 pays, 13 desquels sont des États insulaires largement dépendants des ressources marines. La forêt amazonienne s'étend sur huit pays. L'hémisphère occidental regorge d'animaux migratoires comme les baleines, les papillons, les thons et les oiseaux aquatiques. Biologiquement, les Amériques comprennent un système unique d'organismes vivants interreliés. À l'exception des îles à l'extrême sud du Chili, le biote des Amériques est plus intimement lié à ses cousins à travers l'hémisphère occidental qu'à celui de n'importe quelle autre partie du monde.⁹⁰ Ce système est essentiel pour l'intégrité environnementale globale. De la douzaine ou presque de pays qui ont une « mégabiodiversité » – des États-nations qui représentent une part disproportionnée de la biodiversité mondiale – cinq se trouvent dans les Amériques (le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Mexique).⁹¹

Les défis relatifs à l'intégrité environnementale dans l'hémisphère sont urgents, en particulier en termes d'extraction de matière première non durable et de conservation écologique. Beaucoup reste à faire de façon coordonnée par différents forums à la fois à l'intérieur du processus de la ZLÉA et dans le contexte plus large de l'intégration hémisphérique. Des exemples de diverses régions dans l'hémisphère révèlent clairement que le fait d'aborder ce problème dans le cadre du commerce n'est pas simplement l'apanage d'un

secteur, d'une sous-région ou d'un pays en particulier. Les actions qui peuvent être envisagées par les gouvernements, l'industrie et les groupes de la société civile comprennent les suivantes :

- **Accord et institution écologique hémisphérique**

D'importantes initiatives se mettent en place, en particulier parmi les groupes de la société civile et les scientifiques, pour protéger les systèmes naturels irremplaçables à l'échelle des Amériques. Au niveau régional, beaucoup plus devra être fait. Le droit international et des institutions doivent exister pour coordonner et intégrer ce travail. Des initiatives conjointes devraient assurer que ces liens écologiques soient étudiés et protégés. La Convention hémisphérique occidentale sur la protection de la flore et de la faune est entrée en vigueur le 1^{er} mai 1942 et a fourni plusieurs mécanismes pour accroître la coopération écologique. Cependant, la convention ne s'est pas imposée comme un outil efficace pour la conservation biologique hémisphérique parce que, entre autres raisons, elle n'a pas réussi à mettre sur pied « l'appareil administratif nécessaire pour demeurer active », comme un secrétariat, une conférence des parties ou des rapports sur les progrès des parties dans la mise en application.⁹² Un accord commercial peut favoriser de nouvelles dispositions et faire en sorte que ces institutions soient mises en place si la volonté politique de ce faire se manifeste. Ce qui pourrait être le cas au niveau sous-régional, comme avec le nouveau Protocole environnemental que l'on songe à ajouter au Traité d'Asuncion du Marché commun du sud, MERCOSUR, dont les 13 principes d'opération esquissés incluent les principes de Winnipeg,⁹³ ou le très documenté Accord nord-américain sur la coopération environnementale qui, entre autres activités, organise des audits sur la pollution, analyse les effets environnementaux du commerce et collationne des cartes écorégionales pour repérer les relations entre les écosystèmes.⁹⁴ Un autre accord environnemental sous-régional, moins connu mais fructueux, qui restreint le commerce de la faune et de la flore dans le but spécifique de conserver les populations subsistantes d'une espèce particulière, est la Convention pour la conservation et la gestion de la Vicuña (Lima) de 1979, signée par l'Argentine, le Chili, la Bolivie, l'Équateur et le Pérou et qui a succédé à la Convention pour la conservation de la Vicuña (La Paz) de 1969.⁹⁵ À un niveau bilatéral, dans le cadre de l'ALÉNA, un programme d'assistance technique a été mis sur pied entre les autorités mexicaines et l'Agence américaine de protection environnementale pour fournir un plan environnemental intégré des frontières et un plan d'action de projets de collaboration.⁹⁶ Les gouvernements engagés dans les négociations de la ZLÉA doivent lancer un forum pour des discussions multilatérales sur ces dossiers.

- **Réseaux de zones protégées écorégionales parallèles à l'intégration à tous les niveaux**

Un processus d'intégration peut devenir le point central des efforts multilatéraux pour mettre sur pied des réseaux de zones protégées liées écologiquement dans le cadre des efforts actuels de conservation. En théorie, un système national, écologiquement représentatif, correctement financé et bien administré, de zones protégées offre la possibilité d'une intégrité à long terme des habitats naturels et des ressources naturelles dépendant des écosystèmes dans les Amériques. Même si les 2 300 zones protégées (IUCN Categories IV) de l'hémisphère conservent plus de 370 millions d'hectares (ha) de paysage, la distribution géographique et les dimensions relatives de ces unités de conservation sont loin d'être égales. Des 34 pays de l'hémisphère, 21 ont seulement 5 % ou moins de leur superficie totale sous protection. En termes de représentation hémisphérique, 40 des 69 provinces biogéographiques dans les Amériques ont moins de 5 % de leur superficie sous protection. En Amérique centrale, où deux tiers des 160 zones protégées de la région sont petites (moins de 10 000 ha) et représentent ensemble moins de 500 000 ha de superficie, seulement cinq zones protégées représentent approximativement un tiers de la superficie totale de conservation de la région (2,7 millions des 8,7 millions ha). En outre, et en particulier dans les pays en développement de l'hémisphère, les zones protégées n'existent souvent que sur papier et ont bien peu de valeur en tant qu'unités de conservation. Entre autres, les ressources financières et techniques limitées dans ces pays empêchent une application efficace des mesures protectrices, la recherche écologique, les programmes d'éducation et d'évaluation.⁹⁷ Les moyens intégrés de conserver ces systèmes sont également proposés au niveau sous-régional, comme le Corridor biologique mésoaméricain, adopté dans la Convention d'Amérique centrale pour la conservation de la biodiversité et la protection des zones naturelles prioritaires. Des mécanismes existent aussi dans le cadre d'institutions intergouvernementales, comme le Programme des mers régionales des Caraïbes du Programme environnemental des Nations Unies.⁹⁸ De plus, le Traité pour la coopération amazonienne de 1978, signé par la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, la Guyane, le Pérou, le Surinam et le Venezuela, prend « en compte la nécessité d'une exploitation de la faune et de la flore de la région, l'Amazonie, rationnellement planifiée afin de maintenir l'équilibre écologique dans la région, de préserver les espèces... [et] établir un système régulier d'échange approprié d'information sur les mesures de conservation adoptées ou sur le point de l'être par chaque État dans les territoires amazoniens ».⁹⁹ La Communauté andine pourrait s'efforcer de mettre sur pied un tel réseau dans les Andes du Nord, par

exemple, un projet « Andes al Vuelo » pour faire en sorte que les populations d'oiseaux confinées aux bandes d'altitude étroites ne soient pas complètement séparées les unes des autres. Le MERCOSUR pourrait concentrer ses efforts d'intégration dans un projet « Arteria de Vida » pour assurer la protection adéquate des habitats marécageux du Pantanal jusqu'au Rio de la Plata. De tels projets pourraient sans doute aider à freiner la régression de la biodiversité et améliorer la gestion générale des zones protégées dans les pays participants grâce à une information et à un financement accrus des autorités compétentes.

- **Aspects environnementaux de l'ordre du jour de la ZLÉA**

Même si certains pays ont suggéré que l'environnement n'est pas un dossier commercial à cause de la peur de l'éco-protectionnisme,¹⁰⁰ dans l'actuel processus de la ZLÉA, les mandats des neuf groupes de travail sont intimement liés aux défis et aux dossiers spécifiquement environnementaux. Les dispositions environnementales dans les accords commerciaux peuvent engager les pays à ne pas abaisser leurs standards environnementaux pour attirer les investissements ou à respecter les dispositions des accords environnementaux multilatéraux dans le cas de conflits. Par exemple, au niveau sous-régional, l'ALÉNA comprend ces clauses et des dispositions environnementales se trouvent dans les accords de libre-échange bilatéraux entre le Mexique et le Costa Rica¹⁰¹ et entre le Chili et le Canada. Les participants à une réunion récente organisée à Miami par l'Étude globale sur l'environnement et le commerce de l'Université Yale a abordé l'agenda suivant de recherche comme point de départ pour les aspect environnementaux des accords commerciaux (Tableau 10). Une recherche plus poussée serait nécessaire pour développer un ordre du jour, dirigé par l'Amérique latine et les Caraïbes, sur l'environnement et le commerce hémisphériques.

Tableau 10 : Aspects environnementaux des ordres du jour du groupe de travail de la ZLÉA.

1. Accès au marché

- Développer des mesures incitatives pour des produits plus écologiques.
- Développer des systèmes multilatéraux de gestion environnementale ou des standards de performance pour la certification et l'étiquetage « éco » afin d'avoir accès aux opportunités générées par une conscience écologique plus développée.

- Prendre avantage de la demande croissante pour les biens et les services environnementaux dans plusieurs pays.

2. *Investissements*

- Éviter que les standards environnementaux ne soient abandonnés pour attirer les investissements étrangers et qu'une compensation ne soit exigée pour le développement de lois environnementales légitimes.
- Établir des critères communs pour protéger l'investisseur, qui ne soient pas basés sur un droit de polluer.
- Fournir un meilleur accès à l'information sur les critères d'investissement éthique dans l'hémisphère.

3. *Services*

- Évaluer les impacts environnementaux potentiels d'un accroissement des niveaux de transport intra-hémisphérique, des expéditions et des services portuaires et d'autres grands projets d'infrastructures découlant d'un commerce international accru.
- Développer les secteurs de service à l'impact limité (par exemple, l'écotourisme).

4. *Acquisitions gouvernementales*

- Augmenter la transparence dans les choix d'acquisitions gouvernementales.
- Développer des mesures incitatives pour des biens et services plus écologiques.

5. *Résolution de conflits*

- Négocier des dispositions qui accordent la préséance des accords environnementaux multilatéraux dans le cas de conflits entre les objectifs environnementaux et les accords commerciaux.
- Assurer l'inclusion de dispositions permettant aux organes de résolution de conflits d'avoir accès à une expertise environnementale lorsque requise.
- Établir des procédures pour une évaluation multilatérale et l'imputabilité des infractions environnementales, afin de protéger les droits des citoyens.

6. *Agriculture*

- Prendre en compte l'impact sur l'épuisement des sols d'une utilisation intensive des pesticides et des autres produits chimiques agricoles.
- Aborder de nouveaux défis environnementaux et d'échelle pour des institutions phyto-sanitaires (partage d'information, développement de moyens, etc.)
- Coordonner avec les accords environnementaux multilatéraux des secrétariats sur les thèmes de la biosécurité (mise sur le marché sûre d'organismes génétiquement modifiés, etc.)

7. *Droits de la propriété intellectuelle*

- Étudier les protocoles sur l'accès aux ressources génétiques, la bioprospection et les droits sur les ressources collectives traditionnelles.
- Faire la promotion du développement, de l'accès, du transfert et de la protection des technologies propres.

8. *Subsides, anti-dumping et mesures compensatoires*

- Identifier les subsides qui perturbent les échanges commerciaux et créent des incitatifs pour des niveaux non durables d'exploitation des ressources (par exemple, les subsides à l'agriculture qui favorisent l'utilisation intensive de produits chimiques, les subsides à l'énergie, etc.)

9. *Politique de la concurrence*

- Reconnaître et harmoniser les politiques environnementales nationales, y compris les systèmes d'évaluation des impacts environnementaux, les standards, les instruments volontaires ou fondés sur le marché, etc.

• **Évaluations environnementales de l'accord commercial proposé**

Un compte rendu environnemental de l'accord commercial potentiel pourrait éclairer l'ensemble des dossiers que les négociateurs peuvent envisager en définissant l'ordre du jour. Le processus peut développer une compréhension large des problèmes environnementaux soulevés par l'accord proposé et suggérer des moyens de les aborder pour s'assurer que les objectifs des politiques mutuellement complémentaires du commerce et de l'environnement soient atteints. Par exemple, le compte rendu américain de

l'ALÉNA en 1994 a révélé des défis (les problèmes de pollution à la frontière américano-mexicaine) et des opportunités (des gains environnementaux et commerciaux de la réduction de la pollution).¹⁰²

- **Lois environnementales interaméricaines**

Certains défis liés à l'intégrité environnementale sont abordés plus efficacement dans le cadre des structures globales ou régionales. Avec la coopération d'agences comme le nouveau Réseau du droit environnemental des Amériques,¹⁰³ le processus d'intégration peut favoriser l'analyse des zones grises de l'ensemble sans cesse grandissant de la législation environnementale hémisphérique spécifique ou sectorielle, qui comprend la Convention interaméricaine pour la protection des tortues de mer menacées et la Convention sur la protection de la nature et la préservation de la faune et de la flore dans l'hémisphère occidental, mentionnée plus haut. Le processus d'intégration peut aussi recommander de nouvelles lois appropriées, en mettant en place des mécanismes de financement similaires à ceux d'autres accords environnementaux multilatéraux réussis pour encourager la conformité avec les responsabilités communes mais différenciées.¹⁰⁴

- **Processus de certification inclusive et étiquetage « éco » pour les ressources renouvelables**

Les processus de la société civile peuvent soutenir des objectifs pour faire en sorte que les systèmes naturels ne soient pas minés à des rythmes non renouvelables d'un secteur à l'autre. Les initiatives récemment développées pour la certification spécifique à chaque secteur peuvent être appliquées de façon positive pour faciliter un accès accru au marché des « meilleures pratiques » industrielles, y compris des standards basés sur la performance technique, développés de façon conjointe ou harmonisés (qui mènent à la certification environnementale appropriée) et un étiquetage pour avoir accès aux marchés en expansion des « consommateurs écologiques ». ¹⁰⁵ Les efforts dans cette direction comprennent, par exemple, le travail du Conseil d'intendance des forêts (CIF) à Oaxaca au Mexique pour fournir des standards locaux mais reconnus universellement de gestion durable des forêts et la récente et croissante adoption du processus de certification CIF par l'industrie forestière. ¹⁰⁶ La récente décision « crevette-tortue » de l'Organe d'appel de l'OMC a établi un précédent en estimant que les mesures commerciales fondées sur une production et des méthodes de production (PMP) dommageables à l'environnement pouvaient être considérées comme relevant de la « justification provisoire » dans le GATT. Cela signifie que certains types de réglementations environnementales justifiées et non arbitraires pourront conditionner l'accès au marché au respect de certaines PMP. ¹⁰⁷

3.3 Équité

« L'équité se rapporte à la distribution, à la fois au sein d'une génération et entre les générations, du capital naturel et physique, ainsi que de la connaissance et de la technologie. Dans la transition vers la durabilité, des obligations supplémentaires devront être assumées par ceux qui, principalement dans le monde développé, ont utilisé les ressources dans le passé d'une manière qui limite les options des générations actuelles, en particulier dans les pays en développement. L'iniquité contribue de façon significative à la dégradation environnementale et à l'instabilité politique, en particulier dans les petites économies marginalisées. »¹⁰⁸ De plus, pour une durabilité sociale à long terme entre et au sein des générations, le concept de *distribution juste* doit être pris en compte. La distribution juste renvoie non seulement à une distribution égale mais aussi à une distribution où il faut d'urgence répondre aux problèmes de pauvreté, notamment la santé, la nourriture, la sécurité, l'éducation, le logement ainsi que les droits de l'homme. Donc, un commerce vraiment équitable suppose des opportunités pour les pays en développement et pour les communautés marginalisées au sein des pays en développement et des pays développés, ce qui implique de nouvelles manières de réglementer le commerce.

Au niveau international, les principes de Winnipeg proposent que la libéralisation du commerce puisse contribuer à une plus grande équité grâce au démantèlement des barrières commerciales qui sont néfastes aux petites économies. Dans les Amériques, les populations sont en croissance, la modernisation et l'industrialisation sont en cours et les investissements privés augmentent à mesure que les règles sont rationalisées ou éliminées.¹⁰⁹ Au sein des pays, les ajustements structureaux et les budgets restreints contraignent les États à privatiser les institutions sociales.¹¹⁰ L'aide se tarit et les organisations de la société civile assument une plus grande charge de travail en matière de justice sociale et de réduction de la pauvreté. De nombreuses préoccupations quant à l'équité et à la justice sociale sont considérées comme des problèmes nationaux propres à chaque société. Néanmoins, les Amériques ont une longue tradition de liberté de mouvement et, en dépit de la récente sévérité des lois sur l'immigration dans certains pays, plus d'individus immigrent des zones rurales vers les zones urbaines, du Sud vers le Nord.¹¹¹ À mesure que l'immigration officielle et non officielle devient plus courante dans les Amériques, les droits de l'homme hémisphériques, en particulier en regard des normes du travail essentielles, deviennent un thème de préoccupation commun et les pays des Amériques sont de plus en plus confrontés à des défis communs en matière d'équité.¹¹² De plus, comme nous l'avons vu dans la description donnée plus haut du régime social, l'écart entre les riches et les pauvres ne cesse de s'accroître dans les Amériques,¹¹³ même si plus d'individus sont en mesure maintenant de subvenir à leurs besoins vitaux qu'il y a vingt

ans. Ces défis sont de plus en plus évoqués dans le cœur des processus d'intégration commerciale, comme les relations économiques sont perçues comme affectant les conditions sociales et la possibilité d'application des priorités sociales. Les stratégies pour aborder ces dossiers comprennent les suivantes :

- **Les normes du travail essentielles dans la ZLÉA**

Au cours des dernières décennies, il y a eu une prolifération d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui visent à produire de meilleures conditions sociales et à favoriser des sociétés plus équitables, en établissant certains standards communs minimaux. Ces standards sont incorporés à la Convention sur les droits humains¹¹⁴ et à de nombreux autres accords. Des pays à l'échelle des Amériques ont signé et ratifié ces accords, en s'engageant à en respecter les règles. Les organisations orientées vers la justice sociale soutiennent que l'intégration économique, dans l'ALÉNA et le MERCOSUR, s'est traduite par des réductions de salaire, par la désintégration sociale et par l'augmentation du chômage.¹¹⁵ Elles soutiennent que, dans toutes les parties des Amériques, « le travail contraint, l'exploitation des enfants par le travail et la persécution des syndicalistes existent encore aujourd'hui. Le mépris des droits des travailleurs n'est d'aucune façon limitée aux pays en développement. »¹¹⁶ La ZLÉA se fixe comme objectif général « de renforcer davantage... le respect et la promotion des droits des travailleurs, en renouvelant notre engagement à respecter les normes du travail essentielles reconnues internationalement ».¹¹⁷ Même si l'OMT est l'organe compétent pour établir ces standards, des universitaires recommandent également l'inclusion d'une clause sociale qui garantisse ces droits universels dans tout accord commercial.¹¹⁸ (Tableau 11)

Tableau 11 : Normes du travail essentielles.

Ce qu'il est convenu d'appeler les normes du travail essentielles sont habituellement définies en terme de cinq Conventions de l'OMT :

- La liberté d'organisation
- Le droit aux négociations collectives
- La liberté de ne pas être contraint au travail
- La prévention de la discrimination
- L'âge minimal d'emploi

A. Hale, « *World trade is a women's issue* », *Women Working Worldwide*, Manchester, 1996.

Des recherches universitaires approfondies ont porté sur les dimensions sociales de l'ALÉNA, en particulier sur l'accord complémentaire sur la coopération en matière de travail.¹¹⁹ À un niveau sectoriel, les dispositions sur le travail et les aspirations à des standards de travail justes ont aussi été intégrées dans les accords multilatéraux sur les marchandises.¹²⁰ La ZLÉA doit être vigilante au fait que les régimes commerciaux en général sont confrontés à de sérieux défis en ce qui a trait à la défense de l'équité. Peut-être la question à l'heure actuelle est-elle simplement la suivante: « Comment la ZLÉA peut-elle faire en sorte de ne pas empirer les choses ? » L'acceptation et l'intégration de la notion de normes du travail essentielles dans l'accord de la ZLÉA, qui se reflètent déjà dans la constitution de la plupart des pays des Amériques, sont peut-être un moyen de combler ce fossé.¹²¹

- **Mesures concrètes pour les questions d'équité liées au commerce**

Le nombre d'individus, dans les Amériques, confrontés à des problèmes tels que le manque d'emplois et de services, les violations des droits de l'homme, l'incapacité à subvenir à ses besoins vitaux, un niveau insuffisant d'éducation, s'est accru et les iniquités se sont accentuées.¹²² Par exemple, d'après une étude d'Argentine, 358 individus dans le monde cumulent plus de richesses que 2 300 millions.¹²³ Les organisations de la société civile établissent un lien entre ces faits et les politiques de développement économique actuellement adoptées dans les Amériques. En cherchant à favoriser une plus grande équité, il est possible de canaliser la croissance afin de générer des ressources pour les priorités sociales ou de chercher une meilleure distribution des ressources existantes. Les deux ne sont pas mutuellement exclusifs en regard du succès à long terme : l'application simultanée des deux politiques est nécessaire.¹²⁴ Même s'il y a peu d'exemples clairs où les gains de richesses de la libéralisation commerciale ont été appliqués aux priorités sociales, la ZLÉA se fonde sur le postulat que l'accroissement du commerce conduit à l'augmentation des revenus à consacrer à l'élimination de la pauvreté et aux programmes sociaux.¹²⁵ Des études ciblées d'impact social sont nécessaires pour définir les conséquences et les occasions de l'intégration commerciale hémisphérique dans les secteurs économiques et sociaux les plus vulnérables.¹²⁶ En se fondant sur cette préparation, un mécanisme ou un fonds commun de réserve avec des objectifs de stabilité financière et sociale pourrait être créé pour répondre aux objectifs d'équité liés au développement du commerce multilatéral au niveau hémisphérique. Il existe des précédents comme le mécanisme de Fonds de réserve latino-américain de la Communauté andine (prévu pour 840 millions de dollars américains et intégrant plus de 9 477,8 millions de dollars américains depuis sa création en 1976).¹²⁷ La Communauté andine organise aussi des Sommets sociaux annuels pour

aborder les questions sociales et d'équité au niveau régional.¹²⁸ Ce type d'initiative pourrait réfuter la perception selon laquelle la libéralisation du commerce ne peut pas réduire la pauvreté et l'iniquité.

- **Aborder les préoccupations du travail dans les débats de la ZLEA**

Les communautés organisées du travail à l'échelle des Amériques ont commencé à développer leurs positions sur les problèmes d'équité, en fondant une Alliance sociale hémisphérique au début du processus de la ZLEA.¹²⁹ La participation des syndicats dans les négociations commerciales n'est pas sans précédent. Par exemple, dans l'Accord complémentaire sur le travail de l'ALÉNA, un forum multilatéral a été créé pour étudier les cas de violation des droits des travailleurs et récemment un syndicat mexicain a porté une affaire devant la Commission nord-américaine pour la coopération du travail, en accusant les États-Unis de ne pas avoir appliqué leurs lois sur le travail dans certains cas impliquant des travailleurs immigrants.¹³⁰ Le débat est actuellement caractérisé par des abîmes idéologiques et des mécanismes doivent être trouvés pour répondre aux positions rhétoriques avant qu'un vrai dialogue puisse s'instaurer. Une charte sociale de la ZLEA a été suggérée par certains syndicats engagés dans le débat,¹³¹ et le processus de négociation d'un tel document offrirait la possibilité d'ouvrir la porte à une discussion constructive. Il est aussi possible que les négociations globales entre l'OMT et l'OMC jettent un éclairage nouveau sur ces dossiers et des liens pourraient être établis entre les niveaux multilatéraux et régionaux.

- **Équité entre les pays dans les négociations commerciales**

Dans les négociations de la ZLEA, le secrétariat tripartite de l'OÉA, la Banque de développement interaméricaine (BDI) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CÉALC) doivent fournir une assistance technique aux membres et sont spécialement mandatés pour fournir un soutien supplémentaire aux petites économies. Les pays entendent prendre en compte les différences de niveaux de développement et de taille des économies participant aux négociations, pour s'assurer que les petits pays soient en mesure de tirer parti du processus de libéralisation qui s'ensuivra.¹³² Pour cette raison, un groupe consultatif de la ZLEA sur les petites économies a été créé pour fournir un soutien administratif substantiel qui va rendre possible la participation des petits pays au processus. Pour renforcer le processus, il est possible de s'inspirer des exemples au niveau sous-régional d'anciens mécanismes développés pour répondre à ces priorités, comme l'utilisation par la Communauté caribéenne d'une double annexe avec des échéanciers différents d'engagements pour la libéralisation, en fonction de la taille de l'économie.¹³³ Des leçons peuvent aussi être tirées de l'esquisse du Plan

d'action (PA) de l'OMC pour les pays les moins développés (PMD), une étude de faisabilité sur l'intégration des tarifs commerciaux préférentiels dans un plan préférentiel de l'OMC qui pourrait s'appliquer spécifiquement aux PMD.¹³⁴

- **Mesures pour des investissements étrangers directs durables**

Les organisations de la société civile, en particulier celles qui sont engagées dans des campagnes relatives aux propositions pour l'Accord multilatéral sur les investissements (AMI) à l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) ou à l'OMC, défendent des contrôles nationaux forts sur les investissements.¹³⁵ Il existe des préoccupations selon lesquelles des règles d'investissement mal conçues à n'importe quel niveau pourraient aggraver l'exploitation des ressources naturelles, contribuer à la dégradation environnementale et exercer une pression à la baisse sur les lois et les réglementations environnementales nationales. Cependant, les tentatives politiques pour réguler simplement les investissements étrangers dans les Amériques n'ont pas tous été très fructueux. Un exemple probant est donné par la récente histoire de la Communauté andine, lorsque des gouvernements préoccupés par le fait que la Zone de libre-échange latino-américaine (maintenant l'AILA) puisse ne servir que les intérêts des pays les plus industrialisés ont tenté de décourager les possessions étrangères en faveur des intérêts et des besoins locaux ou nationaux. Le code d'investissement du Groupe andin a réglementé les investissements étrangers, les prêts personnels et les transferts de technologie, pour s'assurer que la plupart des sociétés étrangères suivent un ensemble de mesures favorisant le développement local.¹³⁶ En 1976, trois ans après que le pacte eut été signé, un coup d'État et l'imposition du régime économique néolibéral a conduit le Chili à se retirer de la stratégie commune.¹³⁷ Lorsque le Venezuela s'est joint et que le Pérou a lancé une Commission sur l'investissement étranger et la technologie (CONITE), le code a été une fois de plus affaibli par la Décision 220 et, par la Décision 291 de 1991, il a été à toute fin pratique révoqué.¹³⁸

Il est possible de faire valoir que la tentative, par des gouvernements socialistes, de faire en sorte que le régime commercial reflète des préoccupations d'équité a complètement échoué, même si certains suggèrent que, compte tenu des intérêts financiers locaux inflexibles, les pauvres de ces pays n'auraient pas bénéficié de façon significative du régime infructueux.¹³⁹ Inversement, les tentatives économiques pour rediriger les investissements étrangers vers des priorités responsables sur le plan social pourraient être très efficaces, si elles sont prises au sérieux et évaluées périodiquement. Comme l'énonce la Fédération nationale de la

faune et de la flore, « des investissements accrus, fondés sur un engagement solide envers le développement durable, peuvent mener potentiellement à des transferts de technologies plus propres et à des dépenses accrues de capital dans des infrastructures de protection environnementale. »¹⁴⁰ Cela pourrait potentiellement permettre de meilleures conditions de travail et aussi de plus grandes dépenses dans les programmes sociaux. Les innovateurs dans les Amériques devraient envisager de développer des critères multilatéraux communs pour un code d'investissement qui puisse encadrer les investissements étrangers directs, qui pourraient être inclus dans des accords commerciaux potentiels et pourraient renseigner les institutions de prêt. De sérieux débats universitaires et une consultation publique sont nécessaires pour développer un ordre du jour approprié et équitable sur le contrôle et la protection des investissements, et les efforts de groupes de travail de la ZLEA sur la politique de la concurrence ou sur l'investissement, en particulier, devraient se concentrer sur ces dossiers.

3.4 Coopération internationale

Lorsque surviennent des disputes, les procédures pour les résoudre doivent pouvoir répondre à la fois aux intérêts de l'environnement, du développement et de l'économie. Cela peut impliquer des changements aux règles existantes et aux mécanismes de résolution des conflits ou la création de nouveaux mécanismes. Les formes les plus souhaitables de coopération internationale permettront d'éviter les conflits par les efforts internationaux pour le développement et la protection environnementale et par l'amélioration du système commercial. Quand surviendront quand même des conflits, ils devront être résolus internationalement, ce qui exigera des procédures de règlement de conflit ouvertes, efficaces et impartiales qui protègent les intérêts des pays les plus faibles contre l'utilisation coercitive du pouvoir économique et politique par les plus puissants. L'action unilatérale dans des dossiers environnementaux transfrontaliers, une option généralement offerte à quelques grands pays, devrait être envisagée seulement lorsque toutes les autres avenues d'action coopérative auront été épuisées.¹⁴¹ Ces sanctions commerciales constituent l'option politique la moins souhaitable, puisqu'elles signifient l'échec de toutes les parties concernées si elles n'ont pas de soutien multilatéral.

Dans une perspective plus large, il est impossible de parler de coopération internationale dans l'hémisphère occidental sans renvoyer à l'Organisation des États américains (OÉA). La coopération hémisphérique est en constante évolution depuis un siècle et a été marquée par des événements internationaux comme la Conférence panaméricaine de 1889. La coopération internationale, cependant, représente l'un des aspects les plus stimulants du processus

d'intégration des Amériques.¹⁴² Les disparités énormes entre les économies, les sociétés et la taille des 34 pays impliqués dans le processus ont déjà donné lieu à plusieurs actions unilatérales, ce qui a suscité des ressentiments tenaces. Dans l'ancienne façon de penser propre à la guerre froide, les Amériques étaient perçues comme la « cour arrière » d'une ou de deux grandes économies,¹⁴³ et cette façon de penser a affecté les possibilités de coopération internationale sérieuse et égalitaire dans la région entre la société civile et les gouvernements. Les tendances géopolitiques « du Nord vers l'Amérique latine » donnent une fausse impression des buts égalitaires de l'Organisation des États américains ou de la ZLÉA et font fi de l'hétérogénéité évidente des Amériques (par exemple, les contrastes entre Haïti, la Bolivie, le Brésil, le Belize et le Mexique). Cette culture doit être surmontée. Toute discussion sur la coopération internationale et le développement durable dans le processus d'intégration des Amériques doit aussi prendre en compte à la fois les 23 initiatives du Plan d'action du Sommet des Amériques de Miami en 1994 et le Sommet des Amériques pour le développement de Santa Cruz en 1996. La vision présentée à ces sommets demandera, bien entendu, beaucoup d'efforts pour être traduite dans la réalité. Les recommandations comprennent notamment :

- **Un nouveau forum des Amériques sur le développement durable**

La communauté commerciale hémisphérique peut soutenir une récente recommandation de l'OEÁ comme mécanisme pour promouvoir la coopération internationale en matière de développement durable dans les Amériques. Le rapport de 1998 du Secrétariat général de l'OEÁ sur l'application du Sommet de Bolivie propose un Forum des Amériques sur le développement durable pour poursuivre un dialogue constructif qui permettra d'intensifier les efforts pour remplir les engagements du Sommet de Bolivie. Les obstacles à la coopération, comme des zones grises en matière de recherche fondamentale, le manque de ressources financières, l'absence de hiérarchie dans les priorités et le manque de conscientisation à différents niveaux juridictionnels, doivent être abordés grâce à cette réunion annuelle proposée au plus haut niveau. Les fonctions proposées comprennent notamment le compte rendu de deux thèmes du Plan d'action de Bolivie par année (par exemple, en 2000, les villes et l'énergie, en 2001, l'agriculture et la biodiversité), la coordination et la diffusion des politiques de développement durable, l'identification de nouvelles initiatives et l'échange d'information, le développement de positions hémisphériques sur les problèmes du développement durable.¹⁴⁴ Un groupe de travail sur le commerce et le développement durable dans ce forum pourrait fournir un équilibre institutionnel à la ZLÉA et donner par ailleurs de solides fondements pour tout rapprochement entre les communautés du commerce et du développement durable. Les liens devraient être clairement

définis entre ce forum et le processus de la ZLEA, en fournissant des moyens de communication qui permettent au processus d'intégration économique de soutenir et de promouvoir une coopération multilatérale sur des préoccupations plus larges de développement durable lié au commerce et d'autres problèmes qu'il incombe autrement aux négociateurs commerciaux de résoudre. Des enseignements peuvent être tirés du débat environnement-développement à partir d'expériences sous-régionales récentes. Par exemple, l'Alliance d'Amérique centrale pour le développement durable a été formellement inaugurée en 1994 en tant qu' « Alliance pour le développement durable » (ALIDES), une « initiative étendue d'Amérique centrale qui répond aussi bien aux problèmes politiques que moraux, économiques, sociaux ou environnementaux ». Des conseils nationaux ont été mis sur pied comme instruments de mise en application. ALIDES a été perçue comme un fondement potentiel à partir duquel il serait possible de renforcer la protection environnementale, les lois du travail et les programmes sociaux, en dépit d'objections continues des secteurs national et international des affaires, et semble avoir été efficace entre des partenaires relativement égaux dans la région. ALIDES a aussi été au centre de l'accord public entre les États-Unis et les gouvernements d'Amérique centrale, CONCAUSA (CONvenio CentroAmérica USA), un partenariat pour le développement durable basé sur certains principes.

Bien que la Déclaration de la CONCAUSA de 1994 ait fourni une liste d'engagements concrets et tangibles de la part des présidents d'Amérique centrale et du président américain pour « atteindre les objectifs de l'Alliance en matière de développement durable, comme définis dans le Plan d'action ci-joint... »¹⁴⁵, les mesures environnementales, comme la conservation de la biodiversité, le développement d'énergie renouvelable, les standards de la législation environnementale et les procédés industriels écologiques, ont été le centre d'attention de la mise en application au détriment d'autres priorités. Même si celles-ci sont des buts valables, on a peu fait référence dans la déclaration et dans les projets qui en ont découlé à des priorités telles que l'équité sociale, la participation démocratique, le respect de la diversité culturelle ou la protection des droits de l'homme. Un programme véritablement multilatéral exigera coopération et finesse de la part des différents gouvernements et des organisations de la société civile et une ouverture d'esprit envers les différentes définitions du développement durable, appropriées à chaque culture.

- **Mécanisme hémisphérique de résolution à l'amiable des conflits de développement durable**

Promouvoir la coopération internationale pour résoudre les disputes et les sanctions potentielles n'est pas aussi évident qu'il peut sembler. Les

disparités dans la communauté hétérogène des Amériques sont susceptibles d'être ressenties, et les réponses appropriées seront impossibles dans un cadre multilatéral qui ne soit pas perçu par tous comme étant juste. Pour parvenir à cet objectif, plusieurs priorités doivent être envisagées. Les sanctions unilatérales doivent être découragées. Les pays qui se sentent lésés par des sanctions commerciales unilatérales de la part de grandes puissances économiques sont moins susceptibles de prendre des engagements internationaux sur des dossiers sociaux ou environnementaux. Par exemple, les crevettes de certains pays ont été interdites aux États-Unis en raison de la méthode de pêche au chalut qui entraînait la capture involontaire de tortues marines menacées d'extinction. L'Équateur a équipé tous ses bateaux de dispositifs d'exclusion des tortues (DET) pour accéder à nouveau au marché américain, même si, selon la Fondation Darwin, les tortues marines vivent à 60 milles au large des côtes, alors que les crevettes ne s'éloignent pas à plus de 8 milles de la rive. Comme Alban le fait remarquer, « un petit pays comme l'Équateur ne se plaint pas du recours aux mesures unilatérales ou de l'application du droit public américain en dehors de sa juridiction, mais au contraire se prête consciencieusement au fardeau des inspections répétées jusqu'à la certification finale ». ¹⁴⁶ De plus, des solutions doivent être trouvées là où cela s'impose, dans des forums conçus spécifiquement pour servir des objectifs sociaux et environnementaux. Par exemple, à mesure que le débat tortue-crevette a pris de l'ampleur, des solutions ont été recherchées à l'échelle hémisphérique. Des symposiums internationaux sur la biologie et la conservation de la tortue marine ont mené à la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines, dont le secrétariat est au Venezuela. ¹⁴⁷ Même si toutes les parties de la Convention ne disposent pas d'un nombre égal de voix dans les procédures de certification, la Convention néanmoins est un pas dans la bonne direction. Les solutions multilatérales hémisphériques, fondées sur des engagements clairs de toutes les parties et des mécanismes solides de financement, répondent bien souvent aux défis des politiques publiques sans brouiller les débats commerciaux. Les Amériques offrent un ensemble géographique et culturel idéal pour jouer le rôle de pépinière de ces initiatives avant qu'elles soient appliquées de façon globale là où cela est nécessaire. De la même façon, tout mécanisme de résolution des conflits doit inclure des dispositions pour respecter les buts environnementaux et sociaux légitimes, la transparence et la participation, les mécanismes d'application, notamment des mesures incitatives pour la mise en conformité et des actions punitives obligatoires. ¹⁴⁸ Le mécanisme doit être aussi efficace que l'approche « commission et appel » de l'OMC, mais doit aussi inclure des processus du type ALÉNA pour les contributions et la participation. Les critiques des processus de résolution

des conflits de l'ALÉNA se montrent préoccupés de la lenteur du processus diplomatique et de ses résultats limités dans la mesure où la publication d'un état de fait est perçue comme une « tape sur les doigts ». ¹⁴⁹ Comme on l'a appris à l'OMC, les mesures pour la création de moyens et l'accès au financement des petites économies, procédures qui assurent des liens entre les organes compétents (comme les secrétariats de la Convention UNEP ou l'Organisation mondiale du travail), peuvent être des éléments utiles. Ils pourraient être complétés par des politiques d'accès à l'information, qui aident à rendre disponibles les documents pertinents et les directives pour soumettre des dossiers à titre d'*amicus* et des dispositions de consultation d'experts indépendants (comme les experts des tortues convoqués dans la dispute tortue-crevette mentionnée plus haut).

- **Régimes internationaux spécifiques à chaque secteur pour une technologie hémisphérique écologique**

Certains secteurs économiques peuvent tirer profit d'une plus grande coopération internationale dans le cadre de l'intégration économique. La possibilité d'initiatives spécifiques à chaque secteur qui soient avantageuses à la fois pour l'environnement et pour le développement doit être étudiée, en particulier dans des services tels que l'écotourisme ou l'extraction minière à l'impact limité. Il existe des exemples de programmes qui ont donné des résultats multilatéraux. En 1995, les ministres de l'énergie de l'hémisphère, assistés par de hauts fonctionnaires, des experts de l'énergie du secteur privé, des experts multilatéraux des banques et des représentants des ONG ont mis sur pied une Initiative hémisphérique pour le secteur de l'énergie avec le présupposé que l'énergie est un « facilitateur économique » afin de promouvoir des sources d'énergie propres, renouvelables et durables dans la région. Le Comité de direction hémisphérique de l'énergie, co-présidé par les États-Unis et le Venezuela, a entrepris des enquêtes coopératives et des programmes de marché durable, tout en rencontrant périodiquement des représentants des organisations internationales pertinentes. ¹⁵⁰ Le Comité de direction a mis sur pied huit groupes de travail, coordonnés par différents pays, pour mettre en application les plans d'action énergétique sous la supervision du comité de direction et a tenté de diffuser de l'information sur ses activités en créant une page d'accueil sur Internet. ¹⁵¹

- **Une voix unie dans les forums multilatéraux**

Les gouvernements des Amériques devraient envisager de parler d'une seule voix au niveau global dans les négociations environnementales, sociales et commerciales. Des exemples d'une telle forme de coopération se trouvent dans les processus pour trouver des positions communes chez les pays du MERCOSUR, qui sont occasionnellement représentés comme un bloc dans les forums internationaux.

3.5 Ouverture

L'engagement public généré par des processus transparents et participatifs se traduit par une plus grande qualité, des échanges plus diversifiés d'expertise, de données et d'idées et mène à des décisions mieux informées, à une application nationale plus efficace et à une plus grande légitimité. Un accès facile et complet à l'information pour tous ceux qui sont concernés et une participation publique dans le processus de décision sont deux éléments essentiels de l'ouverture.¹⁵²

Une information accrue et une participation élargie de la société civile à l'échelle des Amériques ne sont pas des idées nouvelles ou révolutionnaires. Les réunions interaméricaines ont été parmi les premiers efforts des gouvernements pour inclure certains secteurs de la société civile, comme l'entreprise privée, dans des conférences multilatérales.¹⁵³ La première Conférence panaméricaine à Washington, en 1889, avait permis la participation de manufacturiers, de marchands et de plusieurs avocats dans la délégation américaine.¹⁵⁴ Depuis lors, la plupart des processus se sont élargis et d'une certaine façon se sont convertis à l'inclusion.¹⁵⁵ Mais les débats sur le commerce international ont continué à être fermés, puisque les gouvernements ont souvent eu à prendre des engagements qui allaient à l'encontre des intérêts d'une industrie qui favorisait particulièrement les politiques protectionnistes. De plus, la communauté du commerce craignait légitimement que les « intérêts spéciaux protectionnistes » puissent prendre un ascendant dans des processus qui étaient censés demeurer « à l'abri et libres de pressions politiques ».¹⁵⁶ Une distinction doit être faite, cependant, entre les organisations d'intérêt public, la société civile, et les intérêts privés ou les groupes protectionnistes, puisque la collaboration du premier groupe est essentielle pour qu'un accord commercial puisse réussir dans une société démocratique et participative.

Dans les Amériques, depuis toujours reconnues pour leurs puissants mouvements syndicaux et de défense des droits de l'homme, de très nombreux citoyens deviennent de plus en plus engagés dans les organisations environnementales. Les organisations écologistes de la société civile « poussent dans toute la région »,¹⁵⁷ avec plus de 200 groupes au Venezuela, 150 au Chili et plus de 100 au Pérou. Le forum brésilien des ONG est un modèle de coopération entre les groupes syndicaux et environnementaux avec plus de 2 000 membres. Le Réseau environnemental canadien revendique aussi plus de 2 000 organisations. Certaines organisations syndicales ont fait preuve de leadership au niveau hémisphérique en organisant les sommets parallèles à la réunion ministérielle de Belo Horizonte sur la ZLÉA en 1997 et au Sommet des Amériques de Santiago en 1998.

Les gouvernements à l'échelle des Amériques constatent un intérêt croissant pour une ouverture accrue au sein des communautés de commerce et de

développement durable. La participation de la société civile dans la discussion sur le lien entre la libéralisation du commerce et la protection environnementale est essentielle pour obtenir le soutien des parlements et des congrès pour tout accord.¹⁵⁸ Les gouvernements ne peuvent pas y échapper.¹⁵⁹

Comme le climat international tend vers une ouverture accrue envers la société civile, de nombreuses idées sont mises en avant pour une participation améliorée dans la prise de décision commerciale par les organisations syndicales, environnementales et universitaires de la société civile. Les suggestions actuelles d'amélioration vont de l'exigence de référendums dans tous les pays avant la ratification de tout accord (Déclaration du Sommet des peuples de Santiago) aux mécanismes pour que les groupes d'étude de la société civile nationale puissent présenter des dossiers en tant qu'*amicus* aux comités de négociation, aux comités consultatifs publics du type ALÉNA (comme le Comité consultatif canadien sur le commerce international ou CCCI) et jusqu'à la participation d'experts de la société civile dans les sous-comités de négociations (comme la proposition de la Fédération nationale de la faune et de la flore des États-Unis).

Les efforts d'ouverture hémisphérique devraient comprendre quatre éléments. Premièrement, une culture d'ouverture doit être mise en place dans les institutions par l'accès à l'information. Le ton est donné par le leadership des dirigeants politiques dans les débats et par les directeurs et les hauts fonctionnaires (par exemple, les gouvernements, ainsi que les dirigeants de la Banque interaméricaine de développement, de l'Organisation des États américains et de la Commission économique de l'Amérique latine et des Caraïbes). Deuxièmement, des mécanismes de dialogue doivent être mis en place, préférablement à l'initiative de la société civile, en partenariat avec les gouvernements, avec un pouvoir partagé de prise de décision, des mandats, des structures et des systèmes d'évaluation pour s'assurer qu'ils sont imputables. Troisièmement, la société civile doit s'organiser, en générant de l'expertise, des voix représentatives et un niveau équitable de capacité pour toutes les sous-régions et tous les pays. Quatrièmement, la société civile doit rejoindre le public et la base, ce qui assure que l'intérêt public est réellement recherché. De façon spécifique, les recommandations suivantes peuvent être formulées à partir des réalisations actuelles à l'échelle des Amériques :

- **L'ouverture au niveau national par une voie parallèle**

L'ouverture au niveau national est fondamentale pour favoriser l'avancement de ce principe au niveau international et consiste en une participation et une transparence substantielle et formelle. La transparence peut être garantie par la loi, par exemple la loi sur la liberté d'information des États-Unis et d'autres pays de l'hémisphère, tout

comme le droit des citoyens à être informés et à participer aux processus d'élaboration des politiques au-delà des élections. Dans les initiatives de politique commerciale, un mécanisme assurant la participation des organisations pertinentes de la société civile consiste en la mise en place d'un comité consultatif national sur le commerce qui comprenne des représentants de la société civile, de l'industrie, des groupes syndicaux, environnementaux et de consommateurs. Des modèles se trouvent dans la participation du Brésil au développement des politiques du MERCOSUR, dans le comité consultatif des États-Unis sur le commerce et le récent processus de consultation publique sur la ZLEA à travers le Canada et les séances des sous-comités parlementaires.

- **Initiatives de la société civile pour rapprocher les communautés du commerce et du développement**

De nombreux problèmes surviennent parce que les deux communautés – les diplomates et les économistes d'une part et les organisations environnementales, de développement et de consommateurs d'autre part – ne se comprennent tout simplement pas. Chacun est dénué de l'aptitude à parler la langue de l'autre ou à accepter les positions de l'autre. Au niveau global, les groupes de la société civile ont inauguré un Centre international pour le commerce et le développement durable comme moyen de rapprochement et pour promouvoir le dialogue entre les communautés du commerce et du développement dans le débat.¹⁶⁰ Ce type d'institution, dans le cadre des Amériques, pourrait favoriser le développement continu du Comité des représentants gouvernementaux pour la participation de la société civile, fournir les relations pour un groupe de travail du Forum sur le développement durable des Amériques et promouvoir un plus grand échange d'information et le dialogue entre les communautés du commerce hémisphérique, de l'environnement, des consommateurs et du développement.

- **Les sommets parallèles et les autres forums de la société civile**

Des initiatives continues doivent être renforcées par la société civile elle-même, qui a la responsabilité de construire une représentation hémisphérique forte et autonome avec une expertise, une capacité de dépassement et une imputabilité. Pour accomplir tout cela efficacement, une recherche ultérieure est nécessaire, en particulier dans la perspective des secteurs traditionnellement marginalisés, comme les peuples autochtones, la jeunesse et les femmes. De la même façon, le processus des sommets parallèles doit être renforcé par tous les participants, en tirant parti des événements précédents et des accords grâce à un secrétariat permanent. Des réseaux de la société civile, spécifiques à chaque secteur, doivent être créés et renforcés, en particulier parmi les associations

environnementales, syndicales, autochtones et des affaires, engagées dans le débat. Des groupes de travail de la société civile doivent être formés aux niveaux national, régional et hémisphérique pour continuer à développer les perspectives de la société civile sur ces dossiers.

- **Initiatives hémisphériques pour la participation de la société civile dans les accords commerciaux**

Au niveau sous-régional, la participation non gouvernementale dans les accords commerciaux n'est pas nouvelle. Le Grupo Andino a aussi développé une méthode pour inclure le secteur privé dans ses délibérations. La Décision 285 de la Commission de l'Accord de Cartagène permet aux compagnies, par le biais des pays membres, de demander qu'un conseil du Groupe andin applique des mesures pour prévenir ou corriger des dommages à la production ou aux exportations, causés par des pratiques qui restreignent la libre concurrence dans la sous-région.¹⁶¹ Dans le cadre de l'ALÉNA, chaque partie de l'Accord nord-américain sur la coopération environnementale a un comité consultatif national, et la Commission pour la coopération environnementale reçoit des avis d'un comité consultatif conjoint public de 15 membres (CCCCP) qui comprend des représentants de tous les pays. Le CCCP rencontre le conseil du CCE et organise des séances publiques pour les groupes de la société civile et les individus.¹⁶² En Amérique du Sud, le MERCOSUR, avec ses structures d'intégration politique et sociale, cherche à se rendre accessible par un conseil consultatif économique et social qui reçoit de l'information de représentants des syndicats, des affaires et des consommateurs. Des experts de la société civile assistent aux réunions pertinentes des sous-comités techniques. Au niveau hémisphérique, une volonté déterminée existe sur papier pour la mise en application de ce principe et des mécanismes sont mis en place. L'initiative du Comité de la société civile (CSC) doit être renforcée. Les préoccupations environnementales et sociales doivent devenir un point spécifique de l'ordre du jour pour le comité, des liens vérifiables doivent être établis avec d'autres comités de négociation de la ZLÉA et tous les rapports doivent être rendus publics. Le programme du CSC pourrait aussi inclure des efforts soutenus pour mettre en œuvre un dialogue ou une consultation publique, la divulgation d'information complète et des politiques de communication, des mécanismes de financement des groupes sous-représentés et des procédures opérationnelles mesurables qui indiquent comment les préoccupations de la société civile seront abordées dans le cadre des négociations.¹⁶³

- **Processus de consultation de la société civile**

Au niveau sous-régional, des exemples concrets d'initiatives pour accroître l'ouverture dans les processus d'intégration comprennent la Charte de la

société civile de la Communauté caribéenne¹⁶⁴ qui a été développée par des tables rondes conjointes entre le gouvernement et la société civile dans un processus qui a créé les moyens pour tous les participants de comprendre le processus d'intégration.¹⁶⁵ Au niveau régional, l'Initiative 3 du Plan d'action du Sommet de Miami, « stimuler la participation de la société/communauté », et les engagements pris en vue d'une participation accrue des citoyens dans le Plan d'action du Sommet de Bolivie constituent des points de départ possibles à examiner pour la ZLÉA, afin d'inviter les groupes de la société civile à prendre part au processus de rédaction. Si des mécanismes adéquats sont mis en place, les gouvernements ne devraient pas redouter de soumettre la décision finale de ratifier la ZLÉA à un référendum ou à un plébiscite démocratique dans chaque pays avant la signature en 2005. Des référendums sous-régionaux, s'ils peuvent être organisés de façon efficace et en minimisant les dépenses, seraient très importants dans le soutien public au processus d'intégration, qui est déterminant au plan démocratique.

3.6 Science et précaution

Les politiques qui visent à concilier les intérêts du commerce, de l'environnement et du développement dépendent de solides données scientifiques. En particulier, la science écologique et la science des systèmes complexes peuvent « fonder plusieurs décisions indispensables, notamment l'opportunité des standards de santé, de sécurité et d'environnement. Pour régler certains problèmes, des décisions doivent parfois être prises malgré l'incertitude et le désaccord scientifique, particulièrement quand des erreurs peuvent avoir de très graves conséquences. Il est donc essentiel dans certaines circonstances d'adopter une approche flexible de précaution qui recherche la prévention et la protection environnementale, bien avant que des preuves concluantes concernant d'éventuels dommages soient disponibles, et qui puisse adapter les politiques à mesure que de nouvelles données scientifiques sont rendues publiques. »¹⁶⁶

Avec le temps, les Amériques ont été particulièrement actives dans les différents forums visant à enchâsser le principe de précaution dans le droit international. On soutient que le *Vorsorgeprinzip* a été développé par les responsables politiques allemands,¹⁶⁷ mais le Mexique apparaît, d'après les documents, comme étant le premier à avoir proposé l'adoption du principe dans le cadre des Amériques en 1983, afin de protéger l'environnement marin.¹⁶⁸ Les accords multilatéraux ou hémisphériques peuvent fournir les fondements en vue de mesures réglementaires en ce qui concerne la science et la précaution. Depuis le second Congrès scientifique panaméricain de 1915¹⁶⁹ jusqu'à l'Initiative 14 sur la « coopération scientifique et technologique » du Sommet de Miami en 1994, les gouvernements ont

cherché à promouvoir le développement de la science et de la technologie dans l'hémisphère.¹⁷⁰ Parmi les 43 engagements spécifiques du Sommet, le plus important en regard de la science et de la précaution concerne le soutien mutuel et l'atténuation de désastres naturels tels que le phénomène El Niño. Il existe aussi des projets spéciaux au bénéfice des petites économies pour l'atténuation des effets néfastes des désastres et de la pauvreté.

L'application de la science et du principe de précaution au commerce et au développement durable dans les Amériques doit être envisagée à la lumière de trois problèmes additionnels : d'abord, le besoin d'information scientifique supplémentaire, y compris le savoir traditionnel, dans les Amériques; deuxièmement, le respect du savoir traditionnel dans les débats récents sur la mise en marché sans risque et le commerce d'organismes génétiquement modifiés; troisièmement, en raison de l'augmentation des échanges commerciaux découlant du renforcement des accords commerciaux sous-régionaux, un grand développement d'infrastructures voit le jour et des décisions doivent être prises en conformité avec la science et la précaution. De façon spécifique, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- **Développer la science, le savoir traditionnel et les communautés hémisphériques de recherche sur la conservation**

La science et le savoir traditionnel nous fournissent l'information fondamentale sur l'environnement. Malgré cela, dans les Amériques, la compréhension des procédés industriels et des écosystèmes demeure encore très limitée, à cause du manque de données sur, par exemple, la diversité des espèces, le seuil à partir duquel l'extinction d'une espèce est déterminée, la quantité requise de pollution pour dépasser la capacité d'assimilation d'un écosystème et d'autres problèmes. Les communautés internationales d'experts, fondées sur la connaissance, qui partagent l'information et tentent d'influencer les responsables politiques, parfois appelées communautés épistémiques, sont considérées comme l'une des clés fondamentales des efforts de conservation biologique.¹⁷¹ Les nombreux efforts d'intégration dans les Amériques voient dans les communautés scientifiques un moyen de conserver la diversité biologique et les ressources naturelles. Par exemple, le Traité pour la coopération amazonienne de 1978 (signé par la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, la Guyane, le Pérou, le Surinam et le Venezuela) soutient les efforts pour « promouvoir la recherche scientifique et l'échange d'information [et]... mettre sur pied un système régulier d'échange approprié d'information... sur les mesures de conservation adoptées ou à être adoptées par chaque État dans les territoires amazoniens ». ¹⁷² À tous les niveaux, à l'échelle des Amériques, il est nécessaire d'améliorer les systèmes d'analyse scientifique des conditions sociales et

environnementales, en portant une attention particulière au riche héritage de connaissances scientifiques engrangées par les peuples autochtones. En ce qui a trait à la recherche scientifique formelle, la participation publique dans la collecte de données peut être d'une aide considérable et peut en soi constituer le fondement d'une communauté de recherche plus étendue, qui aille au-delà du cadre strictement universitaire. Les associations autochtones, comme la Confédération des organisations autochtones du bassin de l'Amazonie (COABA), sont dans une position idéale pour compléter les efforts de recherche biologique formelle dans l'hémisphère. De plus, les efforts actuels (notamment ceux des organisations de la société civile comme le Fonds mondial pour la flore et la faune et les réseaux intégrés de conservation comme l'Union internationale pour la conservation de la nature), destinés à accroître la quantité et la qualité de l'information écologique disponible pour les responsables politiques et les gestionnaires de ressources, doivent continuer et être renforcés au niveau hémisphérique. Comme l'affirment certains experts, « il existe des cas documentés où le savoir des sociétés traditionnelles transcende les connaissances acquises par un effort scientifique rigoureux et continu ». ¹⁷³ Alors qu'il subsiste une partie importante de savoir traditionnel dans les Amériques, ce savoir n'a pas encore été pris en compte ou estimé dans la plupart des processus de prise de décisions qui affectent les communautés ou les écosystèmes. ¹⁷⁴ Ces systèmes sont cruciaux pour le développement durable. Les écosystèmes bien souvent ne pardonnent pas les erreurs commises dans l'élaboration de modèles et de prédictions. ¹⁷⁵

- **Le principe de précaution dans les traités commerciaux et le développement d'infrastructures importantes**

Dans les Amériques, comme les pays continuent à s'industrialiser et à développer des infrastructures communes par-delà des frontières, les relations entre la science, le principe de précaution, le développement et le commerce deviendront de plus en plus évidentes. Certaines organisations de la société civile laissent entendre que les mégaprojets qui sont proposés dans le cadre des accords commerciaux internationaux auront pour résultat une destruction environnementale à grande échelle et une perturbation sociale. ¹⁷⁶ Par exemple, les nouveaux barrages hydroélectriques, les projets d'irrigation des mines de cuivre à ciel ouvert et la conversion des forêts en copeaux de bois ou en champs d'élevage extensif, sont susceptibles de provoquer des problèmes écologiques qui dépassent les bienfaits de la libéralisation. ¹⁷⁷ Le principe de précaution, en particulier, doit être pris sérieusement en compte à tous les niveaux de prise de décisions. L'un des meilleurs exemples des liens entre un grand projet d'infrastructures et le principe de précaution dans un processus

sous-régional est le projet du canal Hydrovia Parana Uruguay entre les pays du MERCOSUR. L'Hydrovia devait traverser l'Uruguay, l'Argentine, le Paraguay, la Bolivie et le Brésil sur 3 000 kilomètres, pour offrir aux producteurs agricoles industriels un moyen de transport à bon marché pour l'exportation de leurs récoltes.¹⁷⁸ Le projet proposé exigeait le drainage du cours d'eau, en bloquant les affluents, le dragage, l'élargissement et la canalisation des rivières Parana et Paraguay et le dynamitage de zones montagneuses en Bolivie.¹⁷⁹ Lors de la publication des études d'impact social et environnemental, le gouvernement brésilien a annoncé formellement qu'il ne soutiendrait plus le projet et le gouvernement uruguayen lui a emboîté le pas. Plusieurs réseaux et organisations de la société civile ont exercé une pression publique, mais la science a fourni le soutien technique essentiel.¹⁸⁰ En ce qui a trait aux grands projets d'infrastructures, certains processus sous-régionaux d'intégration commerciale ont respecté le principe de précaution, comme dans les évaluations d'impact social et environnemental de l'Hydrovia dans le MERCOSUR ou le travail actif de la Commission conjointe américano-canadienne sur les ressources hydriques partagées.¹⁸¹ Les accords de la ZLEA peuvent s'inspirer de ces succès, en incluant directement des clauses qui obligent à respecter le principe de précaution, comme dans le Traité européen de Maastricht¹⁸², et mettre en place des mécanismes pour tirer parti de la solide connaissance technique de l'Unité Environnement et Développement durable de l'OECA pour des évaluations d'impact social et environnemental qui comprennent l'exigence d'une forte participation publique avant que tout projet d'infrastructures n'atteigne l'étape de la proposition.

- **Une approche de précaution face au développement de la biotechnologie**

Là où la santé humaine et l'équilibre environnemental sont concernés, prévenir plutôt que guérir devrait être la priorité. « Plusieurs problèmes environnementaux sont d'une telle nature et d'une telle gravité qu'ils ne peuvent pas être adéquatement compensés par un quelconque transfert d'argent, que ce soit le principe « pollueur payeur » ou une forme quelconque de droit de polluer. »¹⁸³ Le commerce croissant des biotechnologies et des organismes génétiquement modifiés comprend les produits pharmaceutiques, les nouveaux vaccins pour animaux, les hormones de croissance animale produites par la technologie de l'ADN recombinant et des plantes présentant de nouvelles caractéristiques. Dans les Amériques, les principaux produits commerciaux biotechnologiques qui sont introduits sur le marché comprennent des variétés de plantes porteuses de gènes de résistance accrue à certains insectes ou virus. La sécurité biologique s'applique aux décisions prises lors de la mise en marché (en particulier, lors de tests dans les pays en développement)

d'organismes génétiquement modifiés. Cela implique l'identification des dangers, l'évaluation et la gestion des risques.¹⁸⁴ Ces processus ont suscité un sérieux débat dans les Amériques, notamment la mise en marché de cultures génétiquement modifiées destinées à être testées dans des pays comme l'Uruguay et l'Argentine.¹⁸⁵ Le principe de précaution, cependant, n'est pas nécessairement respecté en ce qui a trait aux nouveaux dossiers tels que la sécurité biologique et la mise en marché sans risque et les tests relatifs aux organismes génétiquement modifiés. Lorsque les risques de répandre sans contrôle de nouvelles plantes ou de nouvelles nuisances dans l'environnement sont inconnus et que le commerce d'organismes génétiquement modifiés risque d'en accroître dramatiquement les effets potentiellement néfastes, une extrême précaution doit être prise et des directives internationales contraignantes devraient être adoptées, plutôt que de mettre en place des mesures automatiques de facilitation du commerce. Des recherches plus approfondies sont nécessaires dans ce domaine. En outre, les groupes de travail sur l'agriculture et la propriété intellectuelle de la ZLÉA devraient soigneusement considérer le point de vue de la communauté scientifique sur les niveaux acceptables de risque, par des relations approfondies avec les organisations telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature et en participant aux discussions en cours sur le protocole de sécurité biologique dans la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies.

3.7 Subsidiarité

Le principe de subsidiarité reconnaît qu'une action peut être efficace à différents niveaux juridictionnels, en fonction de la nature du problème. Il façonne les politiques pour que l'action soit mise en œuvre au plus bas niveau, en tenant compte de l'efficacité, alors que les situations qui exigent une action plus globale, comme la reconnaissance des cultures autochtones ou la protection des espèces migratoires, doivent être abordées au niveau hémisphérique. « Dans le contexte du commerce et du développement durable où des dossiers de dimension globale ont des effets significatifs et variés au niveau local, la subsidiarité revêt une pertinence particulière. »¹⁸⁶ Dans les Amériques, le principe de subsidiarité, dans les différents processus d'intégration, n'est pas encore devenu un défi aussi sérieux que dans la Communauté européenne. Puisque les accords hémisphériques ont toujours été négociés entre gouvernements nationaux, aucune institution supranationale n'a été créée avec un mandat qui affecte la souveraineté des États et, de ce fait, la prise de décision est essentiellement nationale. Par exemple, l'Union panaméricaine, précurseur de l'Organisation des États américains, n'a pas été créée par un traité. L'existence de l'OEÉA est due à des

résolutions adoptées à des conférences internationales par des délégués dûment nommés par les différents pays de l'hémisphère américain.

Le principe de subsidiarité doit fonder les décisions aux niveaux national et régional. Différents conflits de subsidiarité, avec moins de pertinence que dans le contexte européen, existent dans les Amériques et n'ont jamais été résolus, notamment la confusion juridictionnelle entre les autorités locales et les gouvernements centraux dans les grandes capitales, tout comme les conflits suscités par les demandes d'autodétermination des peuples autochtones. Plusieurs pays ont été gouvernés par des régimes militaires centralisés et le niveau d'autonomie laissée aux gouvernements locaux et régionaux était limité puisque les principales décisions étaient prises par les administrations fédérales. Les régimes démocratiques qui ont succédé aux gouvernements militaires ont récemment tenté de décentraliser le processus de prise de décision, en accordant plus de pouvoir aux gouvernements régionaux et locaux et en renforçant les institutions démocratiques à ces niveaux. Les processus aux niveaux national et régional pour encourager la subsidiarité voient le jour à l'échelle des Amériques, en particulier grâce à la clarification des relations démocratiques nationales-locales et dans le changement de nature des relations avec les peuples autochtones. Le Plan d'action du Sommet de Santiago de 1998 propose, comme moyen de préserver et de renforcer la démocratie, « d'intensifier les efforts de promotion des réformes démocratiques aux niveaux régional et local... ». D'autres gouvernements examinent les moyens de favoriser le transfert de responsabilités du fédéral vers les niveaux local et sous-national. De plus, de nouveaux instruments internationaux ou hémisphériques comme la Convention 169 de l'OMT sur les peuples autochtones et l'esquisse de la Déclaration interaméricaine sur les droits des peuples autochtones engagent les pays à respecter les besoins particuliers des premières nations. Ces buts peuvent être atteints par les stratégies suivantes :

- **Programmes de création de moyens commerciaux pour les autorités sous-nationales**

Dans plusieurs pays des Amériques, un effort croissant de décentralisation existe désormais, ce qui implique des difficultés potentielles entre une politique commerciale en évolution, qui intervient généralement au niveau national ou multilatéral, et l'élaboration des politiques locales. Les programmes de création de moyens et les points d'information nationaux, qui rendent l'expertise commerciale plus accessible aux responsables sous-nationaux, peuvent être nécessaires pour s'assurer que le niveau gouvernemental le plus approprié puisse aborder les dossiers commerciaux efficacement. Par exemple, au Brésil, la Constitution fédérale de 1988 organise la redistribution du budget, des droits et des obligations pour donner plus de pouvoir politique aux états et aux municipalités. En

particulier en ce qui a trait à l'environnement, on assiste à une tendance vers la décentralisation du niveau fédéral vers les autres niveaux. Les états brésiliens font la promotion de la mise en place de secrétariats environnementaux au niveau municipal pour que les municipalités puissent s'occuper des zones protégées, comme les parcs et les réserves. Les outils fiscaux sont utilisés par certains états comme un moyen de récompenser les municipalités qui font des efforts pour protéger la faune et la flore par le biais des secrétariats environnementaux locaux. Une pareille remise en ordre juridictionnelle s'est aussi produite au Canada, grâce au processus des sommets d' « union sociale » entre les gouvernements provinciaux et fédéral.

- **Les systèmes de standards hémisphériques en coordination avec les régimes sous-nationaux**

Il existe des préoccupations quant au « dumping » social et environnemental, à l'existence de standards sociaux et environnementaux moins élevés ou différents dans les pays en développement ou au maintien de standards coûteux et inefficaces de contrôle dans les grandes économies. Les groupes de la société civile et certains gouvernements redoutent un « nivellement par le bas » des standards de travail et d'environnement si la libéralisation commerciale se met en place sans contrôle. Le problème de la subsidiarité, toutefois, est important en regard des standards d'investissements, en particulier quant aux effets environnementaux du développement industriel ou aux conditions de travail actuelles des secteurs économiques à valeur ajoutée. Une étude multilatérale devrait être menée sur les standards environnementaux et sociaux, en s'inspirant du travail accompli par l'Accord nord-américain sur la coopération environnementale¹⁸⁷ (ou d'après le modèle des études préparatoires comparatives effectuées dans le cadre du processus de la ZLEA), en impliquant des experts de l'industrie et du développement durable, une forte participation publique et l'emploi de données comparatives. Cette démarche apparaît préférable à l'imposition unilatérale de mesures sociales et environnementales extraterritoriales. La compétitivité et la délocalisation industrielle ont été traitées de façon exhaustive ailleurs.¹⁸⁸ Les propositions comprennent notamment : la rédaction de dispositions claires sur l'abaissement des standards (avec des mécanismes d'évaluation) dans tout accord commercial, l'harmonisation directe des standards manufacturiers, la reconnaissance mutuelle du droit de l'environnement et du travail (avec une évaluation multilatérale de la mise en application), la mise en conformité nationale des opérations à l'étranger de sociétés nationales, l'étiquetage écologique ou social relatif à la bonne gestion sociale et environnementale et l'élaboration de systèmes de certification avec audits. Des exemples de ces systèmes ont existé dans

les Amériques, comme l'Association économique d'Amérique centrale dans les années 60.¹⁸⁹

- **Des mesures de création de moyens pour impliquer les peuples autochtones**

Pour faire en sorte que les plus bas niveaux juridictionnels et politiques obtiennent la priorité, l'effort des peuples autochtones pour l'autodétermination et une meilleure qualité de vie est un dossier clé.¹⁹⁰ Les peuples autochtones à travers les Amériques commencent à faire entendre leur voix après 500 ans par la mobilisation, la constitution de réseaux et les relations de coopération entre eux et la société civile.¹⁹¹ Les récents conflits, à Oka au Canada, au Chiapas au Mexique, au Guatemala, en Colombie ou avec les peuples Mapuche du Chili, sont perçus comme des conflits nationaux entre les autorités traditionnelles locales et les gouvernements nationaux, mais trouvent un écho dans presque tous les pays des Amériques. De plus en plus, les réponses politiques nationales sont limitées par les accords économiques internationaux. Le processus d'intégration hémisphérique, et en particulier la ZLEA, n'existe pas en dehors des réalités politiques et doit prendre en compte les peuples autochtones, en particulier dans les ordres du jour des groupes de travail sur les investissements et la propriété intellectuelle. Les solutions créatives sont possibles et la mise sur pied par les gouvernements et les groupes d'affaires de procédures pour inclure les peuples autochtones dans les débats en serait un bel exemple. Autre exemple : cinq pays latino-américains (la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela) ont adopté une approche sous-régionale du principe de subsidiarité, dont le point culminant a été le Pacte andin de 1996. L'accord donne le pouvoir aux autorités nationales et aux communautés autochtones et afroaméricaines locales dans chaque pays de préserver leur savoir traditionnel et leurs ressources et d'accorder leur consentement préalable aux utilisateurs potentiels de ces ressources en échange de rétributions équitables.¹⁹²

Des solutions uniques à ces défis sont offertes par le commerce et peuvent être développées de façon multilatérale ou par des gouvernements nationaux, en portant une attention particulière au principe de subsidiarité. D'abord, de nouvelles méthodes de consultation des peuples autochtones sont nécessaires, avec des procédures innovatrices pour assurer leur adéquate représentation et le partage du pouvoir avec ceux-ci. Même si les pays des Amériques ne reconnaissent pas les peuples autochtones comme des nations, des formes innovatrices de coopération entre les communautés autochtones locales et les gouvernements souverains peuvent fournir des opportunités de dialogue et faire en sorte que les décisions concernant les peuples autochtones soient prises par ceux

qui sont concernés : les communautés elles-mêmes. Par exemple, les États-Unis et le Canada collaborent avec les peuples autochtones dans le Conseil de l'Arctique, un forum de haut niveau qui « fournit un moyen de promouvoir la coopération, la coordination et l'interaction entre les États de l'Arctique avec l'engagement des communautés autochtones de l'Arctique ». ¹⁹³ D'après le traité qui a mis sur pied ce forum, « la participation permanente est également possible aux organisations des peuples autochtones de l'Arctique à majorité autochtone issue de l'Arctique ». ¹⁹⁴ Parfois, une nouvelle reconnaissance des droits à la terre des peuples autochtones se traduit par la réorganisation des pouvoirs et de l'autorité sur les ressources naturelles et partant sur le commerce. La recherche et la création de moyens chez ces peuples pour libérer le savoir traditionnel et culturel et fournir le contrôle sur son utilisation dans le marché apparaît indispensable selon le principe de subsidiarité. Par exemple, dans le Nord canadien, un transfert juridictionnel d'autorité a récemment eu lieu. Conformément à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, la Commission de planification du Nunavut (CPN) a accordé aux Inuits de l'Arctique du Centre-Est le contrôle sur leurs terres et une voix dans l'élaboration des politiques dans ce territoire de la Couronne. L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut a été mis en application en même temps que la création du nouveau territoire du Nunavut. Le nouveau parlement du Nunavut a été mis sur pied en 1999 pour représenter tous les résidents du territoire, autochtones et non autochtones. ¹⁹⁵

Chapitre 4 Conclusions générales



LES PRINCIPES DE WINNIPEG en matière de commerce et de développement durable se révèlent très utiles dans la mesure où ils posent les jalons nécessaires à l'analyse du développement des processus d'intégration sous-régionale et hémisphérique dans les Amériques. Les régimes actuels peuvent intuitivement être qualifiés de « sous-bureaucratiques » : même s'il existe quelques rares individus bien informés, peu d'information et d'expertise est disponible de façon systématique. Pour utiliser les principes de Winnipeg comme outils d'analyse d'un accord commercial qui n'existe pas encore, on est forcé de jouer les détectives, en prenant des exemples à tous les niveaux et en cherchant à créer de l'ordre dans le chaos hétérogène et non hiérarchisé qui existe actuellement dans les Amériques. Naturellement, cette démarche implique certaines limites et certaines complications. Par exemple, la pertinence et la pleine applicabilité des principes, comme la subsidiarité dans les Amériques, demeurent incertaines jusqu'à l'émergence complète du régime. De plus, il n'a pas toujours été possible ni souhaitable d'isoler le développement politique du développement social et environnemental. Le sujet principal de cette étude était l'aspect économique, c'est-à-dire la nouvelle Zone de libre-échange des Amériques, mais il est certain que des précautions spéciales doivent être prises afin que de nouveaux mécanismes soient trouvés pour s'assurer que les défis de développement durable mentionnés ci-haut soient relevés et non ignorés. Il est essentiel de reconnaître que le projet d'intégration économique de l'hémisphère, tout en constituant l'essentiel des progrès vers les buts fixés par le Sommet de Miami de 1994, ne peut être mené à bien si les trois autres priorités que sont la démocratisation politique, le développement social et la protection environnementale n'avancent pas au même rythme. Par ailleurs, une coordination réelle et efficace devra exister entre ces quatre priorités. Tout comme les accords commerciaux devront encourager le développement

durable, les trois autres priorités devront tenir compte de ces principes pour s'assurer qu'ils visent bien des objectifs de développement durable, en particulier dans les moyens commerciaux choisis pour atteindre de tels buts. En somme, quatre conclusions générales peuvent être tirées de l'analyse, qui exigeront davantage de réflexion, d'élaboration et d'actions dans les différents secteurs ou positions du débat.

1. Pour la réussite de l'intégration hémisphérique, les structures devront viser le développement durable

La durabilité accorde autant d'importance aux priorités de coopération sociale, environnementale, culturelle et politique qu'aux priorités de coopération commerciale. Un effort est actuellement tenté pour mettre en place l'intégration hémisphérique, mais les institutions doivent être créées ou renforcées, avec des échéanciers sérieux, pour favoriser les quatre volets énoncés au Sommet de Miami de 1994 : les objectifs sociaux, environnementaux, politiques et économiques. Les accords sociaux et environnementaux peuvent être négociés comme faisant partie du processus d'intégration, entre les responsables officiels de l'environnement et du développement, afin de s'assurer que ces priorités soient abordées dans le processus d'intégration. Par exemple, bien que certaines préoccupations syndicales puissent être envisagées dans le cadre des régimes et des institutions actuels, entourant la Convention américaine des droits de l'homme,¹⁹⁶ et que d'autres préoccupations purement environnementales pourraient progresser en rendant effective la Convention sur la protection de la nature et la préservation de la faune et la flore dans l'hémisphère occidental,¹⁹⁷ une plus grande coordination et des recherches plus poussées sont nécessaires pour comprendre adéquatement les liens entre les mesures commerciales et les divers régimes. Pour y parvenir, les mécanismes vont de la création d'un groupe de travail au sein du nouveau Forum sur le développement durable dans les Amériques de l'OÉA jusqu'à la prise en compte des aspects environnementaux et d'équité à chaque point de l'ordre du jour de chaque groupe de travail de la ZLÉA.

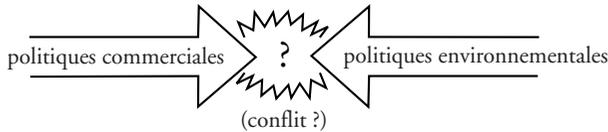
2. Le débat sur le commerce et l'environnement doit évoluer

Souvent, les intervenants travaillent sur au moins quatre modèles conceptuels distincts lorsqu'ils tentent d'engager un débat constructif sur la relation entre le commerce et le développement durable. Un de ces modèles présente les priorités commerciales comme entrant en conflit avec les priorités environnementales. Le second modèle perçoit la communauté du commerce (un ensemble de participants sociaux incluant les associations d'affaires et les diplomates) et la communauté du développement durable (les groupes de consommateurs, d'environnement et de développement, issus de la société civile) comme deux groupes de participants incapables de communiquer. Un

troisième modèle se fonde sur le postulat que le commerce constitue une partie essentielle du développement économique qui, en relation avec le développement social et la protection environnementale, peut mener au développement durable si l'ensemble est géré correctement. Notre recherche nous amène à adopter un quatrième modèle, qui admet que les mesures commerciales peuvent être interreliées à la croissance économique, à la justice sociale et à la protection de l'environnement et que c'est le régime qui gouverne leurs interactions (le processus d'intégration est considéré comme un tout) qui doit favoriser le développement durable (Tableau 12). L'importance de développer ce nouveau régime hémisphérique et de le mettre en application nous conduit à notre conclusion suivante.

Tableau 12 : Les quatre modèles servant à l'étude des liens entre le commerce et le développement durable.

1. La politique commerciale et la politique environnementale entrent en conflit.



-
2. L'incompréhension entre les communautés du commerce et du développement durable.

Communauté du commerce

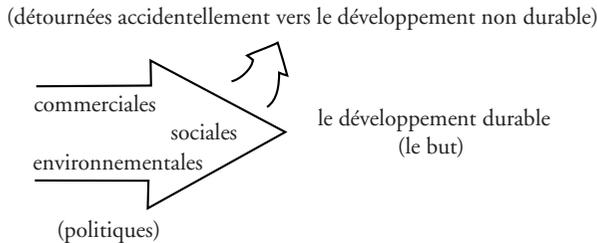
- associations d'affaires
- diplomates
- producteurs



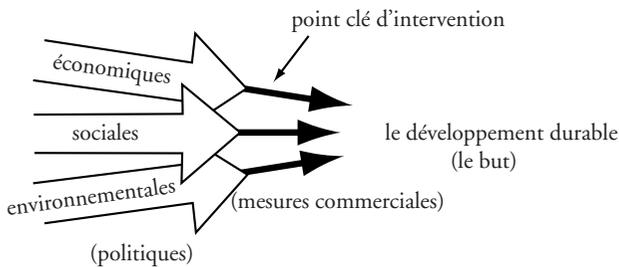
Communauté du développement durable

- ONG du développement
- ONG environnementales
- ONG de consommateurs

3. Les politiques commerciales doivent être réorientées vers le développement durable.



4. Les mesures commerciales sont un aspect des politiques économiques, sociales et environnementales et peuvent favoriser le développement durable.



3. Les voix de la société civile doivent se faire entendre dans le processus de la ZLÉA

La Zone de libre-échange des Amériques, en tant que pierre angulaire du processus d'intégration des Amériques, se trouve sur le terrain mouvant de deux continents fiers de leurs gouvernements sans cesse plus démocratiques. En particulier aux États-Unis, au Mexique et au Brésil, l'opinion publique semble s'interroger sur l'opportunité de l'expansion du libre-échange en tant qu'option politique. Un mécanisme de rapprochement doit être institutionnalisé pour informer les mouvements environnementaux et de développement sur les débats à l'échelle des Amériques et pour promouvoir le dialogue entre la communauté du commerce et celle du développement durable. La société civile et les gouvernements devraient mettre en place ensemble un tel mécanisme, qui serait basé dans la ville du secrétariat de la ZLÉA pour s'assurer que les organisations de la société civile, particulièrement

les groupes qui représentent des voix marginales dans le Nord et dans le Sud, obtiennent la possibilité de participer activement aux débats. Le mécanisme mis en place pourrait s'inspirer du Centre international pour le commerce et le développement durable, basé à Genève. De la même façon, le processus des sommets parallèles, déjà en place, doit continuer et être renforcé pour offrir aux organisations un réseau proposant un large éventail de points de vue et de priorités afin d'accroître la coopération hémisphérique de la société civile et de poursuivre les campagnes conjointes sur des sujets d'importance, comme les investissements.

4. Il faut une volonté politique d'innover au sein de la ZLÉA et les voix minoritaires doivent être pleinement impliquées

Le fait de lier le commerce aux principes d'efficacité et de rentabilité des coûts, à l'intégrité environnementale, à l'équité, à la coopération internationale, à l'ouverture, à la science et à la précaution, ainsi qu'à la subsidiarité ne constitue pas une idée révolutionnaire. Les principes de Winnipeg avaient esquissé les éléments qui ont inspiré la Déclaration du Sommet de Miami de 1994, la Déclaration du Sommet de Bolivie en 1996, le Marché commun du Sud (MERCOSUR), l'Accord de libre-échange nord-américain, la CARICOM, la CAN, le MCAC et d'autres accords de commerce bilatéraux dans l'hémisphère occidental. Non seulement il est essentiel de reconnaître la relation entre ces priorités dans les règles de commerce afin de favoriser le développement durable, mais il existe de nombreux exemples qui montrent comment y parvenir. Ces modèles peuvent s'inspirer des différents accords sous-régionaux ou multilatéraux qui ont expérimenté à différents niveaux des institutions et des mécanismes capables d'assurer que les processus d'intégration favorisent les objectifs de développement durable. Les concepteurs du processus d'intégration des Amériques, particulièrement ceux chargés du volet de la ZLÉA, peuvent apprendre de ces tentatives et innover en utilisant ces précédents comme exemples ou source d'inspiration. Il est possible d'innover dans le cadre d'une véritable Zone de libre-échange des Amériques, comprenant 45 accords sous-régionaux et plus de 106 modèles de relations bilatérales. Le processus d'intégration ne doit pas être simplement l'élargissement de l'ALÉNA. Il est primordial que toutes les économies de l'hémisphère, des plus grandes aux plus petites, s'engagent dans ce processus, afin que les solutions trouvées se révèlent efficaces et que les négociations profitent à chacun. Le chapitre suivant fournit un tableau de référence recensant les exemples de différents niveaux et de différents processus, susceptibles de servir de leçons ou de modèles aux recommandations ci-haut.

Chapitre 5

Tableau comparatif du projet RCDA et des principes de Winnipeg



LES RECOMMANDATIONS DU PROJET RCDA proviennent principalement de modèles qui ont été testés dans les Amériques auparavant, dans des accords commerciaux sous-régionaux ou bilatéraux qui existent, dans certains cas, depuis plus de deux décennies. Avant d'abandonner toute idée de durabilité (ou de régime commercial hémisphérique), les participants de la ZLÉA devraient examiner ou mettre en relation ces expériences et s'inspirer de l'une ou l'autre des leçons suivantes.

Initiatives actuelles de développement durable dans les régimes commerciaux des Amériques

Efficacité et internalisation des coûts

- *Au niveau multilatéral* : les signataires hémisphériques du Protocole de Montréal de 1987 sur la Convention de Vienne de 1985 pour la protection de la couche d'ozone peuvent utiliser des ajustements fiscaux ciblés, des frais spéciaux et d'autres instruments économiques pour adapter les prix.¹⁹⁸ Pour certaines marchandises, des accords environnementaux internationaux spécifiques à chaque marchandise sont proposés, qui comprennent la synchronisation des standards et des politiques et une certification pour créer des produits de haute qualité.¹⁹⁹
- *Au niveau sous-régional* : l'ALÉNA et le MERCOSUR ont étudié et utilisé des instruments tels que la définition d'objectifs de qualité ou la reconnaissance mutuelle de standards, des audits conjoints

sous-régionaux sur la pollution de l'air ou de l'eau et des standards conjoints d'émission pour certains procédés.²⁰⁰

- *Au niveau bilatéral* : des dispositions pour l'analyse du cycle de vie complet des produits se trouvent dans l'Accord environnemental complémentaire entre le Chili et le Canada.²⁰¹ Des recherches récentes au Costa Rica définissent des chaînes de production de marchandises par leurs acteurs et leurs objectifs, la structure des marchés, les stratégies et les instruments utilisés pour agir sur cette structure et enfin le produit lui-même.²⁰²
- *Au niveau national* : des audits nationaux sur la pollution ont été menés pour la première fois au Venezuela.²⁰³ « Le produit national net corrigé d'après des données environnementales » (PNE) a été testé par le Programme environnemental des Nations Unies et d'autres programmes au Mexique et au Costa Rica.²⁰⁴

Intégrité environnementale

- *Au niveau hémisphérique* : la vénérable Convention sur la protection de la nature et la préservation de la faune et de la flore dans l'hémisphère occidental de 1940 a mis sur pied des régimes de conservation partagés et la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES), ratifiée par tous les pays sauf Haïti et la Grenade, contrôle le commerce des espèces et de leurs produits par un système de permis d'importation et d'exportation.²⁰⁵
- *Au niveau sous-régional* : le Protocole environnemental proposé en 1998 sur le Traité d'Asunción du MERCOSUR²⁰⁶ et la Commission sur la coopération environnementale de l'ALÉNA de 1993²⁰⁷ favorisent la coopération environnementale transfrontalière liée au commerce. Le Corridor biologique mésoaméricain a été approuvé par la Convention d'Amérique centrale pour la conservation de la biodiversité et la protection des zones naturelles prioritaires de 1992. Les Andes restreignent le commerce des espèces menacées conformément à la Convention pour la conservation et la gestion de la Vicuña (Lima) de 1979. Le Traité de coopération amazonienne de 1978 favorise la gestion écologique conjointe.²⁰⁸
- *Au niveau bilatéral* : un Plan environnemental intégré des frontières américano-mexicain est administré conjointement avec un ordre du jour où apparaissent des projets de collaboration.²⁰⁹ La Commission internationale conjointe administre la coopération canado-américaine en matière de ressources hydriques.²¹⁰ L'Accord bilatéral de libre-échange entre le Mexique et le Costa Rica inclut des objectifs environnementaux.²¹¹

- *Au niveau national* : l'évaluation de l'impact environnemental de l'ALÉNA par les États-Unis en 1994 a révélé des défis (problèmes de pollution à la frontière américano-mexicaine) et des opportunités (gains environnementaux et commerciaux grâce à la réduction de la pollution).²¹²

Équité

- *Au niveau multilatéral* : il existe des conventions de l'ONU pour prévenir et punir le génocide, éliminer la discrimination raciale, promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et éliminer la discrimination contre les femmes.²¹³ L'hémisphère partage des régimes sociaux grâce à l'Organisation panaméricaine de la santé et à la Convention américaine des droits de l'homme (CADH).²¹⁴
- *Au niveau sous-régional* : l'Accord complémentaire sur la coopération en matière de travail de l'ALÉNA de 1993 est un mécanisme réel, bien que très vivement débattu.²¹⁵ À la Commission nord-américaine pour la coopération en matière de travail, un forum multilatéral a été mis sur pied pour étudier les cas de violation des droits du travail.²¹⁶ Le mécanisme du Fonds de réserve latino-américain est un modèle possible, géré par la Communauté andine pour favoriser la stabilité financière et les Sommets sociaux annuels des Andes peuvent impliquer des groupes sociaux.²¹⁷ En outre, les deux niveaux distincts de libéralisation de la Communauté caribéenne répondent aux besoins particuliers des petites économies, en ralentissant leur insertion dans le marché commun.²¹⁸

Science et précaution

- *Au niveau hémisphérique* : depuis le second Congrès scientifique panaméricain de 1915²¹⁹ jusqu'à l'Initiative 14 sur la coopération scientifique et technologique du Sommet de Miami en 1994,²²⁰ les gouvernements ont cherché à accélérer le développement économique grâce à la science et à la technologie.
- *Au niveau sous-régional* : pour les grands projets d'infrastructures, certains processus sous-régionaux d'intégration commerciale ont respecté le principe de précaution, comme les évaluations d'impact social et environnemental de l'Hydrovia par le MERCOSUR²²¹ ou le travail actif de la Commission internationale conjointe canado-américaine sur les ressources hydriques partagées.²²²
- *Au niveau national* : le Mexique a été le premier pays, d'après les documents, à avoir proposé le principe de précaution dans les négociations multilatérales de 1983, pour protéger l'environnement marin des Caraïbes.²²³

Coopération internationale

- *Au niveau hémisphérique* : le Rapport de 1998 du Secrétaire général de l'OÉA sur la mise en application des objectifs du Sommet de Bolivie propose la création d'un Forum des Amériques sur le développement durable.²²⁴ Au lieu de mesures unilatérales, la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines de 1998 favorise une culture des crevettes plus durable, avec un secrétariat au Venezuela.²²⁵
- *Au niveau sous-régional* : l'Alliance pour le développement durable d'Amérique centrale (ADDAC) travaille en partenariat avec différents conseils nationaux pour le développement durable.²²⁶ Les processus de résolution des conflits de l'ALÉNA incluent des dispositions sur la participation et l'intervention internationale.²²⁷ Des initiatives propres à chaque secteur comme l'Initiative hémisphérique pour le secteur de l'énergie de 1995 et le Comité hémisphérique de direction de l'énergie, co-présidé par le Venezuela et les États-Unis, peuvent être efficaces.²²⁸
- *Au niveau sous-régional* : les pays du MERCOSUR comme l'Uruguay, le Paraguay, l'Argentine et le Brésil disposent de processus pour parvenir à des positions communes et parler d'une seule voix au nom du MERCOSUR dans des forums internationaux, à l'instar de l'Union européenne.²²⁹

Subsidiarité

- *Au niveau sous-régional* : l'Association économique d'Amérique centrale des années 60 avait tenté d'élaborer un régime commun de standards de production pour parvenir à une uniformité régionale dans les dispositions législatives ou autres affectant la production de biens.²³⁰
- *Au niveau bilatéral* : de nouvelles méthodes de consultation des peuples autochtones aux formes innovatrices pour assurer leur adéquate représentation et le partage du pouvoir ont été mises en avant par les États-Unis et le Canada dans le forum du Conseil de l'Arctique.²³¹
- *Au niveau national* : en raison de la décentralisation au Brésil, la Constitution fédérale de 1988 redistribue le budget, les droits et les obligations, en donnant plus de pouvoir politique et une autorité environnementale accrue aux états et aux municipalités.²³² Dans le Nord canadien, un transfert juridictionnel d'autorité a été réalisé conformément à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et par la création du nouveau territoire du Nunavut.²³³

Ouverture

- *Au niveau multilatéral* : les groupes de la société civile et les responsables du commerce ont mis sur pied un Centre international de commerce et de développement durable afin d'informer, d'opérer un rapprochement et de favoriser un dialogue entre les communautés du commerce et du développement durable dans le débat.²³⁴
- *Au niveau hémisphérique* : la Déclaration ministérielle de San José a fait état de la création d'un nouveau Comité des représentants gouvernementaux pour la participation de la société civile.²³⁵ Les initiatives de la société civile comprennent en outre le processus des sommets parallèles, des réseaux spécifiques à chaque secteur d'associations environnementales, syndicales, autochtones et d'affaires. Des groupes de travail de la société civile sont constitués aux niveaux national, régional et hémisphérique pour poursuivre la création de moyens et l'échange d'information sur ces sujets.²³⁶
- *Au niveau sous-régional* : La Charte de la société civile de 1997 de la Communauté caribéenne a été élaborée grâce à des tables rondes conjointes des gouvernements et de la société civile dans un processus qui a donné les moyens à tous les participants de comprendre le processus d'intégration.²³⁷ La Décision 285 de la Communauté andine de l'Accord de Cartagène permet aux compagnies, par le biais des pays membres, de demander au Conseil du groupe andin d'appliquer des mesures pour prévenir ou corriger des dommages à la production ou aux exportations causés par des pratiques commerciales qui restreignent la libre concurrence dans la sous-région.²³⁸ Chaque partie de l'Accord nord-américain pour la coopération environnementale dispose d'un comité consultatif national et la Commission pour la coopération environnementale reçoit des avis d'un comité consultatif public conjoint de 15 membres, qui organise des séances publiques pour les groupes de la société civile et les individus.²³⁹ Le MERCOSUR facilite l'ouverture à la société civile par un Conseil consultatif économique et social qui reçoit de l'information des représentants du travail, des affaires et des consommateurs. Des experts assistent aux réunions pertinentes des sous-comités techniques.²⁴⁰
- *Au niveau national* : l'ouverture au niveau national consiste en la transparence et la participation. La transparence peut être garantie par la loi, comme la loi sur la liberté d'information des États-Unis.²⁴¹

Biographie des membres de l'équipe du projet

Marie-Claire Cordonier Segger, coordonnatrice du projet, est une associée du Programme sur le commerce et le développement durable de l'IIDD, est titulaire de la bourse Wainwright en vue de l'obtention du diplôme de droit civil et de common law à l'Université McGill au Canada, est associée à l'Institut royal des affaires internationales en Angleterre et est étudiante invitée à l'Université de Cambridge en Angleterre. Titulaire d'un baccalauréat interdisciplinaire (avec mention d'excellence) en droit international du développement durable dans les Amériques, elle parle l'anglais, le français l'espagnol et maîtrise les éléments de base du portugais. Elle a coordonné d'autres projets hémisphériques et a fondé diverses organisations environnementales, dont le nouveau Centre pour le droit international du développement durable à Montréal, au Canada. Elle a été déléguée à la Conférence sur l'environnement et le développement, organisée par les Nations Unies en 1992, à la Conférence sur l'habitat humain, organisée par les Nations Unies en 1996, à la Commission sur le développement durable (CDD IV), au Sommet des Amériques de Santa Cruz en Bolivie, au Forum Rio + 5 de 1997, à la séance spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le développement durable et au Sommet des Amériques de 1998 à Santiago. Elle a siégé au comité consultatif du Programme sur l'environnement et le développement durable de l'Agence canadienne de développement international, au Comité de direction de la CDD IV ONG et au Comité national de direction du Réseau environnemental canadien.

Mindahi Crescencio Bastida Muños, chercheur, est titulaire d'une maîtrise en sciences politiques de l'Université Carleton d'Ottawa, avec une concentration sur l'ALÉNA et les initiatives d'autodétermination des autochtones, et d'un baccalauréat spécialisé en sciences sociales de l'Université autonome d'État de Mexico. Il détient des diplômes en italien, en français et en anglais du Centre de langues étrangères UAEM et est représentant de l'Amérique latine au sein du Pacific Cultural Conservancy International. Il est aussi le coordonnateur général du Conseil régional otomi de l'Alto Lerma et représente 200 villages otomis, où il a coordonné des projets de commerce et de microentreprise communautaire parmi les peuples autochtones du Canada et du Mexique. Il a été le représentant global de la jeunesse autochtone, a coordonné la participation des jeunes à la CEDNU en 1992, a siégé au Comité de direction de la CDD V ONG à l'ONU et a présenté ses positions en tant que représentant du Mexique au Groupe pluriel des peuples autochtones. Il a mis

sur pied à l'échelle du Mexique un Conseil des peuples autochtones pour le développement durable comptant plus de 56 tribus et coordonne actuellement le Projet du bassin de la rivière Lerma dans l'état de Mexico.

Paulo Guilherme Ribeiro Meireles, chercheur, est titulaire d'une maîtrise en droit international de l'Universidad de la Republica del Uruguay, avec une concentration sur l'accord commercial sous-régional du MERCOSUR, d'un diplôme de deuxième cycle de l'Institut supérieur d'études internationales de Genève et d'un baccalauréat en relations internationales de l'Universidade de Brasilia. Il a été chercheur dans le panel d'experts sur le commerce et le développement durable au Fonds mondial pour la nature (FMN), assistant à la Division de révision des politiques commerciales de l'Organisation mondiale du commerce et stagiaire au Centre des droits de l'homme des Nations Unies. Il est l'auteur de plusieurs articles de recherche, tels que « The WTO and the environment » et « Multilateral environmental accords and potential barriers to trade ». Il a également traduit la Convention sur la désertification en portugais.

Jorje Zalles Taurel, chercheur, basé à la Corporacion Latinoamericana para el Desarrollo, est un consultant équatorien spécialiste de la conservation de la faune et de la flore, de la gestion des ressources naturelles et du développement rural. Il est titulaire d'un baccalauréat en science générale de l'Universidad San Francisco de Quito, en Équateur. Son travail sur la conservation biologique comprend une expérience aux États-Unis, au Mexique, au Costa Rica, en Équateur, au Brésil et au Paraguay. Il a beaucoup publié sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs et siège actuellement en tant que trésorier au conseil de direction de la Fondation ornithologique équatorienne.

Virgina Paul, chercheur associé, est basé à l'Organisation des États caribéens de l'Est (OÉCE). Elle est titulaire d'une maîtrise en commerce et économie de l'Université de Strathclyde, à Glasgow, au Royaume-Uni, et d'un baccalauréat en affaires de l'Université des Indes occidentales de Barbade. Elle parle l'anglais et maîtrise les éléments de base du français et de l'espagnol. Virgina est actuellement conseillère à la Division des affaires économiques du Marché commun, au Secrétariat de l'OÉCE, et était auparavant conseillère principale au Ministère du commerce et de l'industrie et au Ministère du commerce et de la consommation à Sainte-Lucie. Elle a siégé à titre de directrice au conseil de la Corporation nationale de développement, à l'Agence caribéenne de développement des exportations, à l'Agence de développement des exportations des États caribéens de l'Est et à titre de secrétaire au Conseil des licences commerciales de Sainte-Lucie.

Notes finales

- 1 Dans son discours inaugural au Congrès d'Angostura en 1818, Simon Bolivar a exposé son idéal d'une Amérique unie et a plaidé avec force la mise en place de structures institutionnelles et légales : « Les règles de droit sont plus puissantes que celles d'un tyran. Les bonnes manières, et non la force, sont le pivot du droit. L'exercice de la justice est l'exercice de la liberté. »
- 2 Séance spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies, *Earth Summit +5 Programme for the Further Implementation of Agenda 21* (New York: UNDP, 1997); *United Nations Environment Programme Global Environment Outlook Report*, GEO (Nairobi: LTNER, 1997); et « Plan d'action de Bolivie » du Sommet des Amériques de Bolivie sur le développement durable (Santa Cruz de la Sierra: OÉA, 1996).
- 3 M. Burnstein, *Sunrise in the Americas: Environmental protection and hemispheric integration*, mémoire de maîtrise, Yale University Center for Environmental Law and Policy, 1998.
- 4 Institut international du développement durable, *Trade and sustainable development principles* (Winnipeg, IIDD, 1994).
- 5 *Sommet des Amériques*, <<http://americas.fiu.edu/summit/Agreements/zdope.txt>>.
- 6 S. Charnovitz, « Trade and environment: Next steps », *Trade and environment: The international debate*, United Nations Conference on Trade and Development, Latin American Economic System (Caracas: UNCTAD/SELA, 1995).
- 7 Cesar Gaviria, secrétaire général de l'OÉA, dans son exposé au second Sommet des Amériques à Santiago, au Chili, le 18 avril 1998, a dit : « The questions are many and varied. How do we make integration not only a commercial process, but one of vast social and political consequence? How are we going to preserve the political freedom of the governments, the legislatures, and public opinion in the entire hemisphere? How do we make all this effort benefit the smaller economies and the lowest wage earners? » Dans son discours dans le même forum, le président Clinton a dit : « If economic integration in a global economy is to work for all people, we must demonstrate that we can have economic growth and lift labour standards for all workers. We must demonstrate that we can grow the economy and preserve, indeed, even improve the environment. [The new] civil society committee [in the FTAA process] will give the peoples of our nations the chance to make that argument, and we must prove that we can make the argument work. »
- 8 « Regional integration agreements: A tool for sustainable development? » *Bridges Between Trade and Sustainable Development*, 3, n° 1, Centre international pour le commerce et le développement durable (Genève : CICDD, janvier-février 1999).

- 9 Le Sommet de la terre, tenu à Rio de Janeiro, au Brésil, en 1992, a établi un cadre pour aborder les défis de la protection de l'environnement et du développement tout en respectant la qualité de vie des individus. En 1996, les Amériques sont devenues la première région du monde à produire un projet d'action. En décembre de la même année, les chefs d'État et de gouvernement se sont rencontrés à Santa Cruz de la Sierra, en Bolivie, et se sont entendus sur un ordre du jour ambitieux pour favoriser le développement durable.
- 10 Au Sommet des Amériques de Santiago, en avril 1998, le président chilien Frei, dans son discours d'ouverture, a affirmé que « de grands défis sociaux et organisationnels nous attend[aient] ».
- 11 Le *développement durable*, tel que défini en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, consiste à répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de répondre à leurs propres besoins. Une approche de développement durable reconnaît les priorités économiques, sociales et environnementales du développement. En particulier, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement affirme que le développement durable consiste à répondre aux besoins des pauvres de ce monde, auxquels la plus grande priorité doit être accordée, tout en reconnaissant les limites imposées par l'état de la technologie et de l'organisation sociale sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.
- 12 World Commission on Environment and Development, *Our common future* (Oxford: Oxford University Press, 1987), p. 43.
- 13 Institut international du développement durable, *Trade and sustainable development: A survey of the issues and a new research agenda* (Winnipeg, IIDD, 1992), p. 11, où il est dit que « fair trading arrangements enrich those on both ends of the exchange, and enable producers to engage in the activities they do most efficiently ». OXFAM définit le commerce équitable comme « le prix juste pour des biens produits de façon équitable » et la Fédération internationale du commerce alternatif estime à plus de 50 millions de dollars américains par année le commerce en 1997. Nations Unies, *Changing consumption and production patterns: Unlocking trade opportunities*, N. Robins et S. Roberts (éd.) (New York: International Institute for Environment and Development and United Nations Department of Policy Coordination and Sustainable Development, 1997); S. Zadek et P. Tiffen, *Fair trade: Paths to sustainability*, New Economics Foundation, Twin Trading (Royaume-Uni : IIED, 1997).
- 14 Les régimes peuvent être compris comme un continuum en évolution, depuis le dialogue et le partage d'information jusqu'à des cadres plus définis de coopération et à des normes contraignantes dans un sens plus précisément légal. Voir J. Vogler, *The global commons: A regime analysis* (West Sussex: John Wiley & Sons Ltd, 1995), p. 22; J. Brunnee et S. Toope, « Environmental security and freshwater resources: Ecosystem regime building », *American Journal of International Law*, 91, n° 11 (janvier 1997); et K. Von Moltke, *International environmental management, trade regimes and sustainability* (Winnipeg : Institut international du développement durable, 1996).

- 15 D. McGormick, « Sustainable development and human rights: An integrated conception » *International and Comparative Law Quarterly*, 45 (octobre 1996); H. Ward, « Common but differentiated debates: Environment, labour and the World Trade Organization », *International and Comparative Law Quarterly*, 6 (juillet 1996); et S. Hudson, « Trade, environment and the pursuit of sustainable development, » *International trade and the environment*, World Bank Discussion Paper n° 159, P. Low (éd.) (Washington: World Bank, 1992), p. 55.
- 16 Institut international du développement durable, *Trade and sustainable development principles* (Winnipeg : IIDD, 1994).
- 17 P. Bartelmus, E. Lutz et J. van Tongeren, « Valuing the environment: Environmental accounting with an operational perspective », World Bank Working Paper (Washington: World Bank, 1993); S. Chen, G. Datt et M. Ravallion, « Is poverty increasing in the developing world? », World Bank Policy Research Department Working Paper (Washington: World Bank, 1993); « Toward improved accounting for the environment », E. Lutz (éd.) (Washington: World Bank, 1993); et M. Ravallion, *Poverty comparisons : Fundamentals in pure and applied economics* (New York: Harwood Academic Press, 1993).
- 18 C. Morton, *Progress toward free trade in the Western Hemisphere since 1994* (La Jolla: Institute of the Americas, 1998); Comision Economica para America Latina y el Caribe, *Estudio Economico de America Latina y el Caribe, 1996-97* (Santiago du Chili : CEPAL, 1997); et *Area de libre comercio de las Americas*, San José, Costa Rica IV, Reunion de Ministros del ALCA.
- 19 En janvier 1995, les membres du MERCOSUR se sont entendus sur une liste de plus de 8 700 produits à exempter de droits d'importation.
- 20 T. A. O'Keefe, « An analysis of the MERCOSUR economic integration project from a legal perspective », *The International Lawyer*, 28, n° 2 (été 1994), pp. 439-48.
- 21 M. Thornton, « Since the breakup: Developments and divergences in ANCOM's and Chile's foreign investment codes », *Hastings International and Comparative Law Review*, 7, n° 1 (automne 1983).
- 22 S. Horton, « Peru and ANCOM: A study in the disintegration of a common market », *Texas International Law Journal*, 17, n° 1 (hiver 1982).
- 23 M. Rodriguez-Mendoza, « The Andean group's integration strategy », *Integrating the Hemisphere : Perspectives from Latin America and the Caribbean* (Bogota: Inter-American Dialogue, 1997), p. 10.
- 24 La page Internet de la CARICOM :
<<http://www.thecommonwealth.org/links/caricom.html>>.
- 25 Les statistiques ne proviennent que des pays suivants : les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Guyane, la Jamaïque, le Surinam et Trinidad et Tobago.

- 26 James, « Where small can be bountiful », *Financial Times*, 1^{er} août 1989, p. 8, col. 1; et « Grand Anse declaration: Can the Caribbean community realistically integrate international trade and production within the confines of the CARICOM Treaty by 1993? », *Georgia Journal of International and Comparative Law*, 20, n° 1, (1990).
- 27 *Integrating the Hemisphere: Perspectives from Latin America and the Caribbean* (Bogota: Inter-American Dialogue, 1997), p. 6.
- 28 W. Sharp et B. Steele, « The Caribbean basin exchange of information draft agreement: A technical analysis », *The International Lawyer* 19 (1985): 945-72.
- 29 E. V. Iglesias, *El nuevo rostro de la integracion regional en America Latina y el Caribe* (Washington: Development Bank, 1997) et *Acuerdos de comercio e integracion en las Americas: Un compendio analitico* (Washington: OÉA, 1997).
- 30 C. S. Morton, *Progress toward free trade in the Western Hemisphere since 1994* (La Jolla: Institute of the Americas, 1998), annexe E.
- 31 Les discussions progressaient également entre le Chili et la CARICOM; le Chili et le MCAC; le MCAC et le MERCOSUR; la Communauté andine et le MERCOSUR; le Mexique et les pays du triangle du nord de l'Amérique centrale; le Mexique et le Nicaragua; le Mexique et tout le MCAC; le Mexique et le Pérou; et le Mexique et l'Équateur. Trinidad et Tobago a exprimé le désir de se joindre à l'ALÉNA. Le Chili et le Mexique ont exploré la possibilité d'un élargissement de l'ALÉNA.
- 32 En 1960, le Traité de Montevideo a aussi mis sur pied l'Association latino-américaine de libre-échange, une zone de libre-échange avec le mandat d'éliminer les tarifs douaniers parmi ses membres sur une liste limitée de produits, alors que chaque membre maintenait ses propres barrières envers les pays non membres de la ZLALÉ. Vingt ans après, la ZLALÉ a été restructurée en Association d'intégration latino-américaine (AILA, Montevideo, 1980). Les exportations intra-AILA ont augmenté, par rapport aux exportations totales, de 11,9 % en 1991 et de 17 % en 1995. Le processus d'intégration de l'AILA poursuit les négociations. En 2005, le commerce entre les membres de l'AILA se fera essentiellement sur des bases préférentielles. Voir Daniel M. Ferrere, « New trends in Latin American foreign trade: The LAIS and its work », *The International Lawyer* 19, (1985).
- 33 Comme le faisait observer une étude récente de l'OMC sur le régionalisme et le système commercial mondial, les règles du GATT sur les unions douanières et les zones de libre-échange reflètent la volonté de pourvoir à ces accords, tout en assurant en même temps leur compatibilité avec le système commercial multilatéral et les intérêts commerciaux des pays tiers. D'autres dispositions qui s'appliquent aux systèmes préférentiels unilatéraux non réciproques en faveur des pays en développement et aux accords entre pays en développement se trouvent dans la partie IV du GATT et dans la clause habilitante de 1979. Voir Organisation mondiale du commerce, *Regionalism and the world trading system* (Genève : OMC, 1995); et le GATT, *Decision on differential and more favourable treatment, reciprocity and fuller participation of developing countries* (Genève : GATT, 1979).

- 34 Integration and Trade in the Americas, « A preliminary estimate of 1997 trade », Periodic Notes, décembre 1997.
- 35 Déclaration ministérielle de San José, Quatrième réunion des ministres du commerce au Sommet des Amériques, San José, Costa Rica, 19 mars 1998.
- 36 *Ibid.*
- 37 Site Internet sur la ZLÉA, <<http://www.ftaa-alca.org>>.
- 38 *Ibid.*
- 39 Inter-American Development Bank, *Integration and trade in the Americas*, Dept. of Integration and Regional Programs, Washington, juillet 1997.
- 40 M. Valente, « Civil society fighting hard for inclusion in FTAA », Buenos Aires, 22 juin 1998, IPS/tra-so/mvmljsw/98.
- 41 Pour plus de précisions sur les défis de la ZLÉA, voir Colleen S. Morton, *Progress toward free trade in the Western Hemisphere since 1994* (Washington: Institute of the Americas, 1998); North-South Center, *Free trade in the Americas: Policy recommendations and issue papers*, North-South Center at the University of Miami and the Institute of the Americas, Miami, mai 1997; et Diana Tussic et Patricia I. Vasquez, « The FTAA, MERCOSUR, and the environment », *International Environmental Affairs: A Journal of Research and Policy*, tome IX, n° 3 (été 1997).
- 42 O. W. Archibold, *Ecology of world vegetation* (Londres, Royaume-Uni : Chapman and Hall, 1995).
- 43 *Organisation des États américains*, « Report of the Secretary General on Bolivia Summit Implementation », <<http://www.cidi.oas.org/summitBO.htm#5>>. Voir aussi Rosencranz, Campbell et O'Neil, « Rio plus five: Environment and free trade in Latin America » *Georgetown International Environmental Law Review* tome IX: 527: « Large numbers of Latin American citizens have begun to take notice of the environmental degradation occurring around them, and many are insisting on increased public participation in both government and business decisions. »
- 44 J. Varcia, « Regional trends in international law and domestic environmental law: The Inter-American hemisphere », 1995; et « Review of farther developments in fields with which the sub-commission has been concerned: Human rights and the environment », rapport final préparé par Mme Matma Zohra Ksenntini, rapporteur spécial, Commission sur les droits de l'homme, sous-commission sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités, Nations Unies, Conseil économique et social, EEICN.4/Sub.21 1994/9.
- 45 Actes constitutionnels du Canada de 1867 et de 1982; Charte canadienne des droits et libertés, 1982.

- 46 S. Vaughan, United Nations Environment Programme's Economics Trade and Environment Unit, « Effectiveness of trade and positive measures in multilateral environmental agreements », Esquisse 7, 03/06/98; UNEP, « The use of economic instruments on carbon dioxide mitigation: A developing country perspective », n° 12, collection Environment and Trade; UNEP, « Criteria in environmental labelling: A comparative analysis of environmental criteria in selected labelling schemes », n° 13, collection Environment and Trade; et UNEP, « Trade-related environmental measures in the field of safety in biotechnology », n° 14, collection Environment and Trade.
- 47 Voir « Increases in agricultural exports, hunger », un résumé d'un communiqué de presse d'un rapport de l'Organisation sur la nourriture et l'agriculture des Nations Unies, sept. 1996; « Upcoming World Trade Organization conference generates debate over Uruguay Round's impact on Latin America » NOTISUR, 18 octobre 1996; Z. Portillo, « Plenty of food but many still hungry », *Interpress Service*, 22 octobre 1996; Jorge Pina, « The paradox of the fat and the thin », *Interpress Service*, 16 octobre 1996; « Protests and violence over land », *Interpress Service*, 27 septembre 1996; *NAFTA and Inter-American Trade Monitor*, tome II, n° 21 (1^{er} novembre 1996); et PNUD, *América Latina y El Caribe. Educación: La Educación del Siglo XXI, Hacia un Desarrollo Humano, et Salud, Equidad y Capital Humano en el Istmo Centro Americano*, Distribución Limitada, LC/Mex/1.243, 21 janvier 1994, CEPAL, p. 6.
- 48 Voir Orlando Caputo et Graciela Galarce, « Aspectos de la Situación Social en los Países del MERCOSUR: Una Visión Crítica », (Documento para la Discusión) En *La Situación Social en los Países del MERCOSUR*, 1998, pp. 12-16; et Victor Tokman, « Pobreza y Equidad: Dos Objetivos Relacionados » *Información Sobre Población y Pobreza para Programas Sociales*, Instituto Nacional de Estadística e Informática, sept. 1996, p. 47.
- 49 Belo Horizonte, « Building a hemispheric social alliance to confront free trade », 15 mai 1997.
- 50 Eduardo Gudynas, « Integración y Ecología en América Latina », NWE, CLAES, San José, Costa Rica, mars 1998.
- 51 *Ibid.*
- 52 Convention américaine des droits de l'homme, Organisation des États américains, Costa Rica, 22 novembre 1969. (Signatures et état actuel des ratifications de la Convention américaine sur les droits de l'homme), « Pacte de San José, Costa Rica », (signé à San José, Costa Rica, 22 novembre 1969, Conférence interaméricaine spécialisée sur les droits de l'homme). Entrée en vigueur : 18 juillet 1978, conformément à l'article 74.2 de la Convention. Dépositaire : OÉA, collection des traités, n° 36. Enregistrement ONU : 27 août 1979, n° 17955.
- 53 T. Catan, « Americas free trade pact hits snags, global woes », *The Wall Street Journal*, New York, repris dans *The Globe and Mail*, lundi 23 novembre 1998, B9.

- 54 Institut international du développement durable, *Trade and sustainable development: A survey of the issues and a new research agenda* (Winnipeg : IIDD, 1994).
- 55 T. Panayotou, *Green markets: The economics of sustainable development* (Cambridge: Harvard Institute for International Development, 1993).
- 56 Institut international du développement durable, *Trade and sustainable development: A survey of the issues and a new research agenda* (Winnipeg : IIDD, 1994).
- 57 Alberto Acosta, « La Deuda Externa Acrecienta la Deuda Ecologica », *Alerta Verde*, Boletín de Acción Ecológica, Quito, juillet 1997; et M. Max-Neef, « Desarrollo A Escala Humana », Centro de Alternativas para Desarrollo de Chile-CEPAUR, Nordan, REDES, Montevideo, Uruguay, 1993.
- 58 M. Claude, « Cuentas pendientes: estado y evolución de las cuentas del medio ambiente en America Latina » Fundación Futuro Latinoamericano, Quito, Équateur, 1997; et S. Georgiou, D. Whittington, D. Pearce et D. Moran, *Economic values and the environment in the developing world* (Nairobi: UNEP, 1997).
- 59 Déclaration ministérielle de San José, « Annex 1: General Principles and Objectives. Summit of the Americas Fourth Trade Ministerial Meeting », San José, Costa Rica, 19 mars 1998.
- 60 UNCED, *Agenda 21, Rio de Janeiro United Nations Conference on Environment and Development*, chapitre 2, B: « An open, multilateral trading system makes possible a more efficient allocation and use of resources and thereby contributes to an increase in production and incomes and to lessening demands on the environment... »
- 61 22^e Conférence annuelle de l'Action Amérique latine / Caraïbes, « Electricity sector privatization and liberalization: A role for renewable energy », *Business in the Hemisphere: From Talk To Action*, Miami, Floride, 8-12 déc. 1998.
- 62 Déclaration ministérielle de San José, « Annex 1: General Principles and Objectives. Summit of the Americas Fourth Trade Ministerial Meeting », San José, Costa Rica, 19 mars 1998.
- 63 SELA/LTNCTAD, *Comercio y Medio Ambiente: El Debate Internacional* (Caracas: Venezuela, 1995).
- 64 R. Devlin et P. French-Davis, *Towards an evaluation of regional integration in Latin America in the 1990s* (Washington: Inter-American Development Bank, 1997).
- 65 D. C. Esty et D. Geradin, « Environmental protection and international competitiveness: A conceptual framework », *Journal of World Trade*, tome XXXII, n° 3 (juin 1998); S. Charnovitz, « Regional trade agreements and the environment », *Environment*, tome XXXVII, n° 5 (juillet/août 1995); et North American Commission for Environmental Cooperation, *NAFTA: A survey of recent attempts to model the environmental effects of trade: An overview and selected sources*, collection Environment and Trade, Montréal, 1996.

- 66 CEPAL, Anuario estadístico de América Latina y el Caribe, edición 1997; Comisión Económica para América Latina y el Caribe (1998); et G. Jones et G. Hollier, *Resources, society and environmental management* (Londres, Royaume-Uni : Paul Chapman Publishing, 1997).
- 67 A. Steer et E. Lutz, « Measuring environmentally sustainable development », *Finance & Development* (déc. 1993).
- 68 K. Hamilton et E. Lutz, « Green national accounts: Policy uses and empirical evidence », World Bank Environmental Department Paper n° 039 in the Environmental Economics Series, Washington, juillet 1996.
- 69 Accord sur la coopération environnementale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili, articles 2 et 10, sections 1 et 2, <http://www.sice.oas.org/trade/chican_e/env1e.stm#art1>.
- 70 XIII Reunión de Directores de Cooperación Técnica Internacional y Simposio sobre « La Economía Informal y la micro, pequeña y mediana empresa como generadores de empleo en la región: el papel de la CTPD », Bridgetown, Barbade, 22-24 juin 1998.
- 71 UN, *Changing consumption and production patterns: Unlocking trade opportunities*, N. Robins et S. Roberts (éd.) (New York: International Institute for Environment and Development and United Nations Department of Policy Coordination and Sustainable Development, 1997).
- 72 A. Rosencranz, R. Campbell et D. O'Neil, « Rio plus five: Environmental protection and free trade in Latin America », *Georgetown International Environmental Law Review*, 9:527, 1997.
- 73 22^e Conférence annuelle de l'Action Amérique latine / Caraïbes, « Convergence of technology: How is it changing government responsibilities? Business strategies? Media operations? Small business opportunities? » *Business in the Hemisphere: From Talk To Action*, Miami, Floride, 8-12 déc. 1998.
- 74 H. Kox, « International commodity-related environmental agreements: A way to promote sustainable production of primary commodities », *Bridges Between Trade and Sustainable Development*, Centre international pour le commerce et le développement durable, tome II, n° 7 (Genève : CICDD, 1998).
- 75 K. Von Moltke, « Global commodity product chains », United Nations Environment Programme Trade and Environment Series n° 15 et Institut international du développement durable (Genève : IIDD, 1998).
- 76 John C. Ryan, « Hazardous handouts: Taxpayer subsidies to environmental degradation », *North West Environment Watch*, Seattle (avril 1995).
- 77 S. Barg, « Eliminating perverse subsidies: What's the problem? » Document préparé pour l'Atelier de l'OCDE sur les subventions et les mesures fiscales incitatives et l'environnement, 20-21 novembre 1995, Institut international du développement durable (Winnipeg : IIDD, 1996).

- 78 N. Myers et J. Kent, *Perverse subsidies: Tax \$ undercutting our economies and environments alike* (Winnipeg : Institut international du développement durable, 1998); et Andre de Moor et Peter Calamai, *Subsidizing unsustainable development: Undermining the earth with private funds* (La Haye: Institute for Research on Public Expenditure and the Earth Council, 1997). À propos des subventions respectueuses de l'environnement, voir Harmen Verbruggen, « Subsidies as an instrument for environmental policies », *Producer subsidies*, R. Gerritse (éd.) (Londres : Pinter Publishers, 1990).
- 79 C. F. Runge, E. Cap, P. Faeth, P. McGinnis, D. Papageorgiou, J. Tobey, et R. Housman, *Sustainable trade expansion in Latin America and the Caribbean: Analysis and assessment* (Washington D.C.: World Resources Institute, 1997), p. 50.
- 80 Institut international du développement durable, *Trade and sustainable development principles* (Winnipeg : IIDD 1994), p. 21.
- 81 IICA-GTZ, « Comercio internacional y ambiente en America Latina y el Caribe », Instituto Interamericano de Cooperacion para la Agricultura-Deutsche Gesellschaft fur Technische Zusammenarbeit, San José, Costa Rica, 1996; ou l'analyse des différentes positions de la Commission de coopération environnementale (CCE), *NAFTA effects: Potential NAFTA Effects – Claims and arguments 1991-94*, Environment and Trade Series 2.
- 82 M. Winograd, « Comportamiento de los grandes ecosistemas latinoamericanos » in C. C. Gallopín, (éd.) *El futuro ecológico de un continente. UNU-Fondo de Cultura Económica, Mexico*, D. E, Mexico, 1995, pp. 291-406.
- 83 E. Dinerstein, D. M. Olson, D. J. Graham, A. L. Webster, S. A. Primm, M. P. Bookbinder et C. Ledec, *A conservation assessment of the terrestrial ecoregions of Latin America and the Caribbean* (Washington, D.C.: World Bank-World Wildlife Fund, 1995).
- 84 L. Hannan *et al.*, *A preliminary inventory of human disturbance of world ecosystems*, tome XXIII (Quito: Arnbio, 1994), p. 246-50.
- 85 Landazuri and Jijón, 1988.
- 86 « North America », *Encyclopaedia Britannica*, 15^e éd., 1994; « South America », *Encyclopaedia Britannica*, 15^e éd., 1994.
- 87 K. Von Moltke, *The Maastricht Treaty and the Winnipeg Principles on trade and sustainable development* (Winnipeg : Institut international du développement durable, 1996).
- 88 « Sustainable development: Converting words into deeds », Santiago 1998, OÉA 1948-1998, extrait d'une trousse d'information, « OAS after the Second Summit of the Americas ».
- 89 D. Western et M. Pearl, *Conservation for the twenty-first century* (New York: Oxford University Press, 1989).

- 90 E. Dinerstein, D. M. Olson, D. J. Graham, A. L. Webster, S. A. Primm, M. P. Bookbinder et G. Ledec, *A conservation assessment of the terrestrial eco-regions of Latin America and the Caribbean* (Washington: World Bank-World Wildlife Fund, 1995).
- 91 J. A. McNeely, K. R. Miller, W. V. Reid, R. A. Mittermeier et T. B. Werner, *Conserving the world's biological diversity*, (Gland: IUCN, 1990).
- 92 Kathleen Rogers et James A. Moore, « Revitalizing the Convention on Nature Protection and Wild Life Preservation in the Western Hemisphere: Might awakening a visionary but sleeping treaty be the key to preserving biodiversity and threatened natural areas in the Americas ? », *Harvard International Law Journal*, tome XXXVI, n° 2 (printemps 1995).
- 93 Le protocole reconnaît explicitement la nécessité d'un cadre légal commun pour l'environnement dans le processus d'intégration MERCOSUR. Voir « Protocolo Adicional Al Tratado De Asuncion Sobre Medio Ambiente », chapitre XXVI, Montevideo, Uruguay.
- 94 (14 septembre 1993) Canada-Mexique-États-Unis, 32 I.L.M. 1480 (1993); J. Knox, « NAFTA's environmental provisions: What problems were they intended to address? » 23, *Canada-US Law Journal* 403, 1997; et R. Housman *et al.*, « Enforcement of environmental laws under a supplemental agreement to the North American Free Trade Agreement », *Georgetown International Environment Law Review* 593, 1993.
- 95 FAO, « El manejo de la Vicuña: su contribución al desarrollo rural en los altos Andes del Perú », Food and Agriculture Organization, 1985; et H. Torres, « South American camelids: An action plan for their conservation », IUCN-SSC, 1992, Convention pour la conservation et la gestion de la Vicuña sur <<http://sedac.ciesin.org/pidb/pidb-home.html>>.
- 96 D. C. Etsy, *Greening the GATT: Trade, environment and the future* (Institute for International Economics, 1994), pp. 376-378.
- 97 Des descriptions précises des systèmes des zones nationales protégées de l'hémisphère occidental se trouvent dans IUCN, « Protected areas of the world: A review of national systems », tome IV, *Nearctic and Neotropical*, 1992, International Union for the Conservation of Nature.
- 98 D. Freestone, « The road to Rio: International environmental law after the Earth Summit », *Journal of Environmental Law*, tome VI (1994) supra n 13, p. 27.
- 99 Article 7, Traité de coopération amazonienne : <<http://sedac.ciesin.org/pidbl/pidb-home.html>>.
- 100 C. Thurston, « Latins say labor, environment not trade issues » *Journal of Commerce*, 8 décembre 1994, 9A.
- 101 J. Salazar, « Comercio y Ambiente: Una Perspectiva Costarricense », Conferencia Internacional sobre Comercio y Ambiente: Preparandonos para el Siglo XXI, San José, Costa Rica, 2-3 avril 1998.

- 102 D. C. Etsy, *Greening the GATT: Trade, environment and the future* (Institute for International Economics, 1994).
- 103 Une nouvelle initiative du programme environnemental de l'USAID et du Centre international du droit environnemental (CIDE) à Washington.
- 104 Kathleen Rogers et James A. Moore, « Revitalizing the Convention on Nature Protection and Wild Life Preservation in the Western Hemisphere: Might awakening a visionary but sleeping treaty be the key to preserving biodiversity and threatened natural areas in the Americas ? », *Harvard International Law Journal*, tome XXXVI, n° 2 (printemps 1995).
- 105 UNEP, « Criteria in environmental labelling. A comparative analysis of environmental criteria in selected labelling schemes », n° 13, *Environment and Trade Series*, National Wildlife Federation (NWF); *Guarding the green choice: Environmental labeling and the rights of green consumers*, Washington, USA, 1996; et LTN, *Changing consumption and production patterns: Unlocking trade opportunities*, N. Robins et S. Roberts (éd.) (New York: International Institute for Environment and Development and United Nations Department of Policy Coordination and Sustainable Development, 1997).
- 106 Voir <<http://www.fsoax.org/frameneg.html>>. Les documents pertinents sont les suivants : FSC National Initiatives: Contact details Doc. 5.1.2 octobre 1998, 5.2.1 Guide for Applications for FSC Membership Doc. 5.2.1 mars 1997, 5.2.2 FSC Membership List FSC Doc. 5.2.2. 1^{er} octobre 1998, 5.3.1 List of Accredited Certification Bodies Doc. 5.3.1, juin 1998.
- 107 Organisation mondiale du commerce, rapport de l'organe d'appel sur l'interdiction d'importation de certaines crevettes et de produits de crevettes, WT/DS58/AB/R, 12 octobre 1998.
- 108 Institut international du développement durable, *Trade and sustainable development principles* (Winnipeg : IIDD 1994), p. 19.
- 109 UN, Estudio Economico de America Latina y el Caribe, Sintesis, 1996-1997 Naciones Unidas, Comision Economica para America Latina y el Caribe, Santiago, Chili, 1997; World Bank, Informe sobre Desarrollo Mundial 1997: El Estado en un Mundo en Transformacion (Washington: World Bank, 1997).
- 110 H. Maletta, « Pobren, Empleo e Integracion regional en el Marco macroeconomico Latinoamericano », CEFIR, Santiago de Chili, avril 1995, in Orlando Caputo, Gracicia Galarce, 1998, La Situacion Social en los Países del Mercosur, p. 15; Betsey Vaidivia Lopez, Ajuste Estructural, Debate y Propuestas, 2 Taller Latino Americano, Impacto del Ajuste Estructural en las Mujeres, Ediciones Mujer y Ajuste, novembre 1996, pp. 6-7.
- 111 J. Rodrigues et Rodrigues, « Amérique Latine » in Vasak et Liskofsky, pp. 207-29; et Alan Dowty, *Closed borders: The contemporary assault on freedom of movement, a Twentieth Century Fund report* (New Haven et Londres : Yale University Press, 1987).
- 112 *Interhemispheric Resource Center Bulletin*, déc. 97, n^{os} 47-48, pp. 9- 10 et pp.2-4.

- 113 « Workers rights are human rights: The case for linking trade in core labor standards », produit et publié par Solidar, 1998, p. 5.
- 114 J. Peddicord, « The American Convention on Human Rights: Potential defects and remedies », *Texas International Law Journal*, tome XIX, n° 1 (hiver 1984).
- 115 K. Hansen-Kuhn, « Free trade of the Americas », INFOCUS, Foreign Policy, Inter-Hemispheric Resource Centre and Institute for Policy Studies, tome III, n° 6 (avril 1998).
- 116 *ILO World Labour Report 1994-95*, et ILO Governing Body, « Record number of cases of violation of freedom of association », Communiqué de presse OMT, 19 oct. 1992.
- 117 Déclaration ministérielle de San José, « Annex 1: General Principles and Objectives », Quatrième réunion des ministres du commerce au Sommet des Amériques, San José, Costa Rica, 19 mars 1998.
- 118 M. Dessing, « The social clause and sustainable development », *Bridges Discussion Paper Series*, tome I, n° 1 (Genève : CICDD, 1997).
- 119 Voir Economic Policy Institute, *The failed experiment: NAFTA at three years* (Washington: EPI, 1997); <<http://www.epinet.org/nafta-es.html>>; Jagdish Bhagwati et Marvin H. Kostos (éd.) *Trade and wages: Leveling wages down?* (The American Enterprise Institute, 1994); A. R. Riggs et Tom Velk (éd.) *Beyond NAFTA: An economic, political and sociological perspective* (Vancouver : Institut Fraser, 1993); R. Lawrence, « Trade, multinationals and labor », NBER Working Paper n° 4836, août 1994; et Ricardo Richards, « NAFTA. Establishing a level playing field between the United States and Mexico », mémoire de maîtrise en relations internationales, Université de Cambridge, Angleterre, 1998.
- 120 K. Von Moltke, « Global commodity product chains », United Nations Environment Programme Trade and Environment Series n° 15 et Institut international du développement durable (Genève : IIDDD, 1998).
- 121 Van Liemt, « Minimum labour standards and international trade: Would a social clause work? » 128 *International Law Review* 433, 438 (1989); et Servais, « The social clause in trade agreements: Wishful thinking or an instrument of social progress? » 128 *International Law Review* 423 (1989).
- 122 Victor Tokman, « Pobreza y Equidad: Dos Objetivos Relacionados, Información Sobre Población y Pobreza para Programas Sociales », Instituto Nacional de Estadística e Informática, sept. 1996; et Hector Maletta, « Pobreza, Empleo e Integración regional en el Marco macroeconomico Latinoamericano », CEFIR, Santiago du Chili, avril 1995, p. 47.
- 123 Dialogo 2000, *El Costo Humano de la Deuda Externa. Un Dialogo entre los pueblos para un futuro para nuestra America*, Buenos Aires, Argentine, avril 1998.
- 124 Institut international du développement durable, *Trade and sustainable development principles* (Winnipeg : IIDDD 1994), p. 20.

- 125 Entretien avec Steve Charnovitz, directeur de l'Étude globale sur l'environnement et le commerce, Université Yale, le 3 mai 1998.
- 126 Foro Ambiental, Cumbre de los Pueblos de America, Santiago, avril, 1998. Comercio y Desarrollo Sustentable. Principios y recomendaciones de la Sociedad Civil para el Proceso de Integración Hemisférica.
- 127 Voir <<http://www.comunidadandina.org>> pour un compte rendu des décisions, des institutions et de l'actualité de la Communauté andine. Des détails spécifiques se trouvent dans Informativo Andino n° 11, septembre 1997, Sistema Andino de Integreción, El Fondo Latinoamericano de Reservas, <<http://www.comunidadandina.org/boletines/infand11%2D10.htm>>.
- 128 E. Aroyo, « II Cumbre Social: CAN quiere 'arreglar su casa' para impulsar desarrollo » de l'Agencia de Noticias EFE Quito, 24 février 1999.
- 129 À l'occasion du troisième Sommet syndical, parallèle à la réunion ministérielle de la ZLÉA, à Belo Horizonte les 12-13 mai 1997, des représentants des organisations syndicales des Amériques, les organisations fraternelles de l'ORIT/ICFTU et plusieurs organisations sociales importantes, ont eu l'occasion de partager leur travail respectif sur la dimension sociale de l'intégration.
- 130 *Interhemispheric Resource Center Bulletin*, déc. 97, n°s 47-48.
- 131 Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC), « Vers une alliance sociale continentale : sommet populaire des Amériques, recueil des conclusions générales », Santiago du Chili, avril 1998.
- 132 Pour une chronologie du processus de la ZLÉA, voir <<http://www.alcaftaa.org/EnglishVersion/view.htm>>.
- 133 De plus amples renseignements sur la CARICOM sont disponibles sur le site web du Commonwealth, <<http://www.thecommonwealth.org/links/caricom.html>>, dans le texte de l'Accord commercial de la CARICOM. Voir aussi Delisle Worrel, « Economic policies in small open economies: Prospects for the Caribbean » *Economic Papers Series* n° 23, 1993; W. M. Sharp et B. K. Steele, « The Caribbean Basin Exchange of Information Draft Agreement: A technical analysis » *International Lawyer*, tome XIX (1985); « Grand Anse Declaration: Can the Caribbean community realistically integrate intraregional trade and production within the confines of the CARICOM Treaty by 1993? » *Georgia Journal of International and Comparative Law*, tome XX, n° 1 (1990).
- 134 Le Conseil général de l'OMC a approuvé l'esquisse du Plan d'action (PA) pour les pays les moins développés (PMD), en novembre 1996, à Genève, en Suisse.
- 135 Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC), « Vers une alliance sociale continentale : sommet populaire des Amériques, recueil des conclusions générales », Santiago du Chili, avril 1998.
- 136 Oliver, « The Andean foreign investment code: A new phase in the quest for normative order as to direct foreign investment », *American Journal of International Law*, tome LXVI, 1972, p. 736.

- 137 Des tentatives ont été faites au début pour harmoniser le decreto ley n° 600 du Chili qui visait à attirer les investisseurs étrangers avec le Pacte andin. Parmi ces tentatives, on trouve le decreto ley n° 746 au Chili et la révision de la Décision 24 pour permettre la rapatriation des niveaux de profit jusqu'à hauteur de 20 %.
- 138 M. Rodriguez-Mendoza, « The Andean Group's integration strategy in integrating the hemisphere: Perspectives from Latin America and the Caribbean », A. J. Jatar et S. Weintraub (éd.) (Washington D.C.: Inter-American Dialogue, 1997).
- 139 Foreign Investment, « Revision of the Andean Foreign Investment Code- Decision 220 of the Commission of the Cartagena Agreement, Common Regime of Treatment of Foreign Capital and of Trademarks, Patents, Licenses and Royalties, effective May 18, 1987, Gaceta Oficial del Acuerdo de Cartagena », in *Harvard International Law Journal*, tome XXIX, n° 1 (hiver 1988); et E. Murphy, « The Andean decisions on foreign investment: An international matrix of national law », *International Lawyer*, tome XXIV, n° 3, 1990.
- 140 J. Audley, NWFs Communication to the Committee of Government Representatives (CGR) for the Participation of Civil Society's « Open invitation to civil society in FTAA participating countries » (octobre 1998), Washington, 31 mars 1999.
- 141 Institut international du développement durable, *Trade and sustainable development principles* (Winnipeg : IIDD, 1994), p. 25.
- 142 Par exemple, dans la Déclaration de principe du Sommet des Amériques de Miami, les chefs de gouvernements sont tombés d'accord sur le fait que « we recognize that economic integration and the creation of a free trade area will be complex endeavours, particularly in view of the wide differences in the levels of development and size of economies existing in our hemisphere. » Pour plus de détails sur les disparités économiques, voir <<http://www.sice.oas.org/tunit/tftr/free82e.htm>>.
- 143 McCarthy, Cardoso *et al.*
- 144 OÉA, Rapport du secrétaire général sur la mise en application des objectifs du Sommet de Bolivie. Voir <<http://www.cidia.oas.org/summitBO.htm#5>>, 1998.
- 145 L'Alliance d'Amérique centrale pour le développement durable, projet de CD-ROM *Bridges* du CICDD, 1998, Genève.
- 146 María Amparo Albán, « Trading sovereignty: Ecuador's strategic silence on the shrimp ban », *Bridges Between Trade and Sustainable Development*, tome II, n° 3 (avril-mai 1998); et Antena del SELA en los Estados Unidos n° 46 Comercio y Sanciones, « El efecto bumeran », juillet 1998.

- 147 La Convention établit des standards pour la conservation des tortues marines menacées et de leur habitat. Les mesures proposées incluent le soutien de plans et d'accords de gestion régionale et mettent l'accent sur la conservation environnementale, ainsi que sur la réduction des captures involontaires par la mise au point d'équipements et de pratiques de pêche plus sélectifs, par exemple en utilisant des mécanismes efficaces de chalut (aussi appelés dispositifs d'exclusion des tortues ou DET). À l'heure actuelle, six États ont signé la Convention : les États-Unis (le 13 décembre 1996), le Venezuela (le 15 décembre 1996), le Costa Rica (le 31 janvier 1997), le Nicaragua (le 4 mars 1997), le Brésil (le 21 mars 1997) et le Pérou (le 8 avril 1997). Le 5 août 1998, le gouvernement du Nicaragua a ratifié le traité (Gaceta Oficial n° 5242) et les gouvernements des cinq autres pays signataires sont sur le point de le faire. Les conservateurs prévoient une ratification aux États-Unis en 1999. Voir <<http://www.seaturtle.org/iac/convention.html>>.
- 148 M. Burnstein, *Sunrise in the Americas: Environmental protection and hemispheric integration*, mémoire de maîtrise, Yale University Center for Environmental Law and Policy, 1998.
- 149 A. Kumar, J. Milner et A. Personk, « The North American free trade association » *Greening international institutions*, J. Werksman (éd.) (Londres : Earthscan, 1996).
- 150 Il s'agit de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement (BID), du Programme de développement des Nations Unies (PDNU), de l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADÉ) et Énergie renouvelable dans les Amériques, une ONG environnementale.
- 151 Voir la Déclaration de la troisième réunion hémisphérique des ministres de l'énergie en 1995, <<http://www.eia.doe.gov/summit/summit.html>>.
- 152 Institut international du développement durable, *Trade and sustainable development principles* (Winnipeg : IIDD, 1994), p. 29.
- 153 S. Charnovitz, « Two centuries of participation: NGOs and international conference », *Michigan Journal of International Law*, tome XVIII, n° 2 (hiver 1997), p. 211.
- 154 S. G. Inman, « Inter-American Conferences 1826-1954 » *History and Problems* 36, 1965.
- 155 J. B. Scott, « Second Pan American Scientific Congress: The Final Act and Interpretive Commentary » 7, 16 (1916).
- 156 R. C. Murillos, vice-ministre du commerce du Costa Rica, « Trade and environment: Opening the dialogue », *National Audubon Society and Intel*, San José, Costa Rica, 1998.
- 157 Rosencranz, Campbell et O'Neil, « Rio plus five: Environment and free trade in Latin America », *Georgetown International Environmental Law Review*, tome IX:527.

- 158 R. C. Murillos, vice-ministre du commerce du Costa Rica, « Trade and environment: Opening the dialogue », *National Audubon Society and Intel*, San José, Costa Rica, 1998.
- 159 *Ibid.*
- 160 Voir le site web du Centre international de commerce et de développement durable (CICDD), <<http://www.ictsd.org/html/events.htm>>. Le CICDD a été fondé à Genève en septembre 1996 pour contribuer à une meilleure compréhension des préoccupations d'environnement et de développement dans le contexte du commerce international. Le site web est parmi les meilleurs sur ces thèmes et les publications, telles que la revue *Bridges*, les documents de discussion, les résumés des dialogues s'y trouvent. « Bridges / Puentes / Pasarellas : Between trade and sustainable development », *Bridges*, tome I, n° 4 (octobre 1997), n° 5 (novembre 1997), n° 6 (décembre 1997), tome II, n° 7 (octobre 1998).
- 161 Commission of the Cartagena Agreement, 1991, in the World Investment Report 1997, « Transnational corporations, market structure and competition policy » (New York et Genève : UNCTAD, UN), p. 222.
- 162 J. A. Haverkamp, Assistant au représentant commercial américain pour l'environnement et les ressources naturelles, « Trade and Environment: Opening the Dialogue », National Audubon Society/Intel Corporation, San José, 1998.
- 163 J. Audley, NWFs Communication to the Committee of Government Representatives (CGR) for the Participation of Civil Societys « Open invitation to civil society in FTAA participating countries » (octobre 1998), Washington, 31 mars 1999.
- 164 Charte de la société civile, Antigua et Barbuda, février 1997.
- 165 La Charte défend un système de valeurs politiques qui insistent sur les relations de collaboration au sein de la société civile et entre la société civile et l'État. En principe, elle favorise la liberté de la presse, des processus démocratiques justes et ouverts, la moralité dans les affaires publiques, le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, les droits des femmes et des enfants, le respect de la diversité religieuse et une plus grande imputabilité et une plus grande transparence de la part du gouvernement.
- 166 Institut international du développement durable, *Trade and sustainable development principles* (Winnipeg : IIDD, 1994), p. 28.
- 167 Bochmer-Christiansen, « The precautionary principle in Germany. Enabling government » in T. O'Riordan et J. Cameron, (éd.) *Interpreting the precautionary principle* (Londres : Cameron May, 1994), pp. 31-60; et K. Von Moltke, « The Vorsorgeprinzip in West German environmental policy », Royal Commission on Environmental Pollution, 12th Report, Best Practicable Environmental Option, Annexe 3 (Londres : HMSO, 1988).

- 168 À la seconde réunion des parties de la Convention de Cartagène de 1983 pour la protection et le développement de l'environnement marin de la grande région des Caraïbes, le Mexique a suggéré le principe de précaution comme principe opérationnel de décision. Le gouvernement américain a refusé et la motion n'a pas été adoptée, même si le Secrétariat a produit un rapport sur la question. Voir D. Freestone, « The road to Rio: International environmental law after the Earth Summit », *Journal of Environmental Law*, tome VI (1994) supra n 13, p. 27.
- 169 J. B. Scott, « Second Pan American Scientific Congress: The Final Act and Interpretive Commentary » 7, 16 (1916).
- 170 U.S. Department of State, « Words into deeds: Progress since the 1994 Summit of the Americas », Washington, 1998, pp. 8-9.
- 171 J. A. McNeely, K. R. Miller, W V. Reid, P. A. Mittermeier et T. B. Werner, *Conservation of the world's biological diversity*, 1990; IUCN-WRI-CI-WWF-WB, A. Hurrell et B. Kingsbury, *The international politics of the environment: Actors, interests, and institutions* (Oxford: Oxford University Press, 1992).
- 172 Article 7, Traité de coopération amazonienne :
<<http://sedac.ciesin.org/pidbl/pidb-home.html>>.
- 173 K. Von Moltke, « The relationship between policy, science, technology, economics and law in the implementation of the precautionary principle », *The precautionary principle and international law. The challenge of implementation, international environmental law & policy series*, Freestone et Hey (éd.), 1996, La Haye, Pays-Bas.
- 174 T. Simpson, Patrimonio Indígena y Autodeterminación, *IWGIA: The New Internationalist*, n° 293, août 1997, p. 27.
- 175 D. Wirth, « The role of science in the Uruguay Round and NAFTA trade disciplines », Economics, Trade and Environment Unit, Environment and Trade Series (Genève : UNEP, 1994).
- 176 E. Gudynas, Mercosur y medio ambiente, Guia Ciudadana, Centro Latino Americano de Ecología Social (CLAES), National Wildlife Federation (NWF), Montevideo, Uruguay, 1996.
- 177 Voir Rosencranz, Campbell et O'Neil, « Rio plus five: Environment and free trade in Latin America », *Georgetown International Environmental Law Review*, tome IX:527.
- 178 E. Gudynas, Mercosur y medio ambiente, Guia Ciudadana, Centro Latino Americano de Ecología Social (CLAES), National Wildlife Federation (NWF), Montevideo, Uruguay, 1996; et Rosencranz, Campbell et O'Neil, « Rio plus five: Environment and free trade in Latin America », *Georgetown International Environmental Law Review*, tome IX:527.
- 179 Voir Rios Vivos Campaign, 1998, REDES, Montevideo, Uruguay; ou Wichi, Fighting for Survival in Argentina, 10 J. S. et Meso American Indian Rights Centre, (SAIIC), 1996.

- 180 Greenpeace International Hydrovia Campaign; Friends of the Earth International, Rios Vivos Campaign, 1998; et REDES, 1998 Montevideo, Uruguay.
- 181 S. Toope et J. Brunnee, « Freshwater regime: The mandate of the International Joint Commission », *Arizona Journal of International and Comparative Law*, tome XV, n° 1, 1998.
- 182 La politique environnementale de la communauté de Maastricht est explicitement fondée sur les principes de précaution, d'action préventive, de dommage rectifié à la source et de pollueur-payeur. Voir Konrad von Moltke, *The Maastricht Treaty and the Winnipeg Principles on trade and sustainable development* (Winnipeg : Institut international de développement durable, 1995).
- 183 Jeff Waincymer, op. cit., p. 12.
- 184 A. Ingrassia, *Trade-related environmental measures in the field of safety in biotechnology*, n° 14, UNEP Trade and Environment Unit, Environment and Trade Series, Genève, 1997.
- 185 GRAIN, « Global trade and biodiversity in conflict », *Genetic Resources Action International* (GRAIN), n° 1, avril 1998; et GRAIN, « Patenting, piracy and perverted promises », *Patenting life. The last assault on the commons*, Patenting our food system, animals, health care systems, people, GRAIN, Barcelone, Espagne.
- 186 *Ibid.*
- 187 NAFTA Commission for Environmental Cooperation (CEC), *NAFTA effects: Potential NAFTA effects – claims and arguments 1991-94*, Environment and Trade Series 2.
- 188 D. C. Esty et D. Geradin, « Environmental protection and international competitiveness: framework », *Journal of World Trade*, tome XXXII, n° 3 (juin 1998); J. Bhagwati, « The demands to reduce domestic diversity among trading nations », in J. Bhagwati et R. Hudec, (éd.), *Fair trade and harmonization: Prerequisites for free trade* (Cambridge, Massachusetts: MIT Press); et D.C. Esty et D. Geradin, « Market access, competitiveness and harmonization: Environmental protection in regional trade agreements », *Harvard Environmental Law Review*, 21, 1997.
- 189 Treaty of economic association between El Salvador, Honduras and Guatemala, Guatemala City, 1960, in United Nations Treaty Series 383, 1960, art. 7, cité dans S. Charnovitz, « Regional trade agreements and the environment », *Environment*, tome XXXVII, n° 6 (juillet-août 1995), p. 16.
- 190 Par exemple, dans la Déclaration de principe du Sommet des Amériques de Miami en 1994, les chefs de gouvernement se sont entendus sur le fait que « in observance of the International Decade of the World's Indigenous People, we will focus our energies on improving the exercise of democratic rights and the access to social services by indigenous people and their communities. »

- 191 Hurst Hannum, *Autonomy, sovereignty, and self-determination: The accomodation of conflicting rights* (Philadelphie, USA. University of Pennsylvania Press, 1990).
- 192 Conformément à la Convention sur la diversité biologique, l'accès aux ressources est sujet au consentement préalable du fournisseur de ces ressources. Ce qui signifie que toute compagnie ou tout individu voulant accéder aux ressources génétiques doit d'abord recevoir le consentement du dépositaire de ces ressources, avant de se procurer quelque ressource génétique dans la juridiction du fournisseur. C'est pourquoi l'accès doit être autorisé par un accord mutuel, défini par le requérant et le fournisseur. Voir S. Prakash, « Towards a synergy between intellectual property rights and biodiversity », *Journal of World Intellectual Property* (septembre 1999).
- 193 Une partie de leur mandat consiste dans la supervision et la coordination des programmes établis conformément à l'AEPS sur le Programme d'évaluation et de suivi de l'Arctique (PÉSA), la Protection de l'environnement marin de l'Arctique (PEMA) et Réponse et préparation aux situations d'urgence (RPSU). Ils « adoptent les termes de référence, supervisent et coordonnent un programme de développement durable » et « disséminent l'information, encouragent l'éducation et font la promotion des intérêts des dossiers relatifs à l'Arctique ». Les pays suivants sont membres du Conseil de l'Arctique : le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Fédération de Russie, la Suède et les États-Unis. La participation est égale conformément à certaines règles de procédure à la Conférence circumpolaire inuit, au Conseil Saami et à l'Association des minorités autochtones du Grand Nord, en Sibérie. Les régions de l'Extrême-Est de la Fédération de Russie sont membres permanents du Conseil de l'Arctique. Pour des détails sur cette initiative, y compris la Déclaration sur l'établissement du Conseil de l'Arctique, les règles de procédures ad referendum et les termes de référence pour le programme de développement durable, voir <<http://fox.cisti.nrc.ca/arctic/index.html>>.
- 194 Déclaration sur l'établissement du Conseil de l'Arctique, Ottawa, 1997.
- 195 L'Acte du Nunavut, la loi qui a créé le territoire connu sous le nom de Nunavut, prévoit la mise en place d'un gouvernement et amende en conséquence certaines autres lois (approuvé le 10 juin 1993) et se trouve à l'adresse suivante : <<http://www.assembly.gov.nt.ca/LEG/nunavutact.html>>. Des renseignements sur le nouveau territoire sont disponibles sur <<http://npc.nunavut.ca/eng/nunavut>>.
- 196 J. Peddicord, « The American Convention on Human Rights: Potential defects and remedies », *Texas International Law Journal*, tome XIX : 116 (hiver 1984).
- 197 Kathleen Rogers et James A. Moore, « Revitalizing the Convention on Nature Protection and Wild Life Preservation in the Western Hemisphere: Might awakening a visionary but sleeping treaty be the key to preserving biodiversity and threatened natural areas in the Americas ? », *Harvard International Law Journal*, tome XXXVI, n° 2 (printemps 1995).

- 198 UNEP, « Protecting the ozone layer through trade measures: Reconciling the trade provisions of the Montreal Protocol and the rules of the GATR », n° 6. *Environment and Trade Series*. Voir aussi la page d'accueil de Protocole de Montréal du groupe de la Banque mondiale sur <<http://www-esd.worldbank.org/mp>>.
- 199 H. Kox, « International commodity-related environmental agreements: A way to promote sustainable production of primary commodities », *Bridges Between Trade and Sustainable Development*, Centre international pour le commerce et le développement durable, tome II, n° 7 (Genève : CICDD, 1998).
- 200 Le site de l'Ambassade MERCOSUR de l'Uruguay est sur <<http://embassy.org/uruguay/econ/mercosur>> et le site de la Commission de la coopération environnementale de l'ALÉNA est sur <<http://www.cec.org/english/resources/publications/project/trade.cfmformat1>>.
- 201 Accord sur la coopération environnementale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili, articles 2 et 10, sections 1 et 2, <http://www.sice.oas.org/trade/chican_e/env1e.stm#art1>.
- 202 K. Von Moltke, « Global commodity product chains », United Nations Environment Programme Trade and Environment Series n° 15 et Institut international du développement durable (Genève : IIDDD, 1998).
- 203 C. E Runge, E. Cap, P Faeth, P McGinnis, D. Papageorgiou, J. Tobey, et R. Housman, *Sustainable trade expansion in Latin America and the Caribbean: Analysis and assessment* (Washington: World Resources Institute, 1997), p. 97.
- 204 K. Hamilton et E. Lutz, « Green national accounts: Policy uses and empirical evidence », World Bank Environmental Department Paper n° 039 in the Environmental Economics Series (Washington: World Bank, 1996).
- 205 Kathleen Rogers et James A. Moore, « Revitalizing the Convention on Nature Protection and Wild Life Preservation in the Western Hemisphere: Might awakening a visionary but sleeping treaty be the key to preserving biodiversity and threatened natural areas in the Americas ? », *Harvard International Law Journal*, tome XXXVI, n° 2 (printemps 1995).
- 206 Le protocole reconnaît explicitement la nécessité d'un cadre légal commun pour l'environnement dans le processus d'intégration MERCOSUR. Voir « Protocolo Adicional Al Tratado De Asuncion Sobre Medio Ambiente », chapitre XXVI, Montevideo, Uruguay.
- 207 Accord nord-américain de la coopération environnementale (14 septembre 1993) Canada-Mexique-États-Unis, 32 I.L.M. 1480 (1993); J. Knox, « NAFTA's environmental provisions: What problems were they intended to address? » 23, *Canada-US Law Journal* 403, 1997; et R. Housman *et al.*, « Enforcement of environmental laws under a supplemental agreement to the North American Free Trade Agreement », *Georgetown International Environment Law Review* 593, 1993.

- 208 Secretaría de Integración Económica Centroamericana, Convenio para la Conservación de la Biodiversidad y Protección de Areas Silvestres Prioritarias, <<http://www.sieca.org.gt/publico/menu.htm>>, FAO, 1985; FAO, « El manejo de la Vicuña: su contribución al desarrollo rural en los altos Andes del Perú », Food and Agriculture Organization, 1985; et H. Torres, « South American camelids: An action plan for their conservation », IUCN-SSC, 1992, Convention pour la conservation et la gestion de la Vicuña sur <<http://sedac.ciesin.org/pidb/pidb-home.html>>.
- 209 D. C. Etsy, *Greening the GATT: Trade, environment and the future* (Institute for International Economics, 1994), pp. 376-378.
- 210 S. Toope et J. Brunnee, « Freshwater regime: The mandate of the International Joint Commission », *Arizona Journal of International and Comparative Law*, tome XV, n° 1, 1998.
- 211 J. Salazar, « Comercio y Ambiente: Una Perspectiva Costarricense », Conferencia Internacional sobre Comercio y Ambiente: Preparandonos para el Siglo XXI, San José, Costa Rica, 2-3 avril 1998.
- 212 D. C. Etsy, *Greening the GATT: Trade, environment and the future* (Institute for International Economics, 1994), pp. 376-378.
- 213 J. Donnelly et R. Howard, *International handbook of human rights* (New York: Greenwood Press, 1987); International Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (1948), United Nations Treaty Series, tome LXXVIII, p. 277; International Convention on the Elimination of all forms of Racial Discrimination (1965), United Nations Treaty Series, tome 660, p. 195; International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (1966), United Nations Treaty Series, tome 993, p. 3; International Covenant on Civil and Political Rights (1966) and Optional Protocol (1966), United Nations Treaty Series, tome 99, p. 171; and International Convention on the Elimination of all forms of Discrimination Against Women (1979), résolution 341180 des Nations Unies du 18 décembre 1979.
- 214 Convention américaine des droits de l'homme, Organisation des États américains, Costa Rica, 22 novembre 1969. (Signatures et état actuel des ratifications de la Convention américaine sur les droits de l'homme), « Pacte de San José, Costa Rica », (signé à San José, Costa Rica, 22 novembre 1969, Conférence interaméricaine spécialisée sur les droits de l'homme). Entrée en vigueur : 18 juillet 1978, conformément à l'article 74.2 de la Convention. Dépositaire : OÉA, collection des traités, n° 36. Enregistrement ONU : 27 août 1979, n° 17955.

- 215 Economic Policy Institute, *The failed experiment: NAFTA at three years* (Washington: EPI, 1997); <<http://www.epinet.org/nafta-es.html>>; Jagdish Bhagwati et Marvin H. Koster (éd.) *Trade and wages: Leveling wages down?* (The American Enterprise Institute, 1994); A. R. Riggs et Tom Velk (éd.) *Beyond NAFTA: An economic, political and sociological perspective* (Vancouver : Institut Fraser, 1993); R. Lawrence, « Trade, multinationals and labor », NBER Working Paper n° 4836, août 1994; et Ricardo Richards, « NAFTA. Establishing a level playing field between the United States and Mexico », mémoire de maîtrise en relations internationales, Université de Cambridge, Angleterre, 1998.
- 216 *Interhemispheric Resource Center Bulletin*, déc. 97, n°s 47-48
- 217 Voir <<http://www.comunidadandina.org>> pour un compte rendu des décisions, des institutions et de l'actualité de la Communauté andine. Des détails spécifiques se trouvent dans Informativo Andino n° 11, septembre 1997, Sistema Andino de Integación, El Fondo Latinoamericano de Reservas, <<http://www.comunidadandina.org/boletines/infand11%2D10.htm>>.
- 218 De plus amples renseignements sur la CARICOM sont disponibles sur le site web du Commonwealth, <<http://www.thecommonwealth.org/links/caricom.html>>, dans le texte de l'Accord commercial de la CARICOM. Voir aussi Delisle Worrel, « Economic policies in small open economies: Prospects for the Caribbean » *Economic Papers Series* n° 23, 1993; W M. Sharp et B. K. Steele, « The Caribbean Basin Exchange of Information Draft Agreement: A technical analysis » *International Lawyer*, tome XIX (1985); « Grand Anse Declaration: Can the Caribbean community realistically integrate intraregional trade and production within the confines of the CARICOM Treaty by 1993? » *Georgia Journal of International and Comparative Law*, tome XX, n° 1 (1990).
- 219 J. B. Scott, « Second Pan American Scientific Congress: The Final Act and Interpretive Commentary » 7, 16 (1916).
- 220 U.S. Department of State, « Words into deeds: Progress since the 1994 Summit of the Americas », Washington, 1998, pp. 8-9
- 221 E. Gudynas, Mercosur y medio ambiente, Guia Ciudadana, Centro Latino Americano de Ecología Social (CLAES), National Wildlife Federation (NWF), Montevideo, Uruguay, 1996; et Rosencranz, Campbell et O'Neil, « Rio plus five: Environment and free trade in Latin America », *Georgetown International Environmental Law Review*, tome IX:527.
- 222 S. Toope et J. Brunnee, « Freshwater regime: The mandate of the International Joint Commission », *Arizona Journal of International and Comparative Law*, tome XV, n° 1, 1998.
- 223 Seconde réunion des parties de la Convention de Cartagène de 1983 pour la protection et le développement de l'environnement marin de la grande région des Caraïbes; et D. Freestone, « The road to Rio: International environmental law after the Earth Summit », *Journal of Environmental Law*, tome VI (1994) supra n 13, p. 27.

- 224 OÉA, Rapport du secrétaire général sur la mise en application des objectifs du Sommet de Bolivie. Voir <<http://www.cidia.oas.org/summitBO.htm#5>>, 1998.
- 225 La Convention établit des standards pour la conservation des tortues marines menacées et de leur habitat. Les mesures proposées incluent le soutien de plans et d'accords de gestion régionale et mettent l'accent sur la conservation environnementale, ainsi que sur la réduction des captures involontaires par la mise au point d'équipements et de pratiques de pêche plus sélectifs, par exemple en utilisant des mécanismes efficaces de chalut (aussi appelés dispositifs d'exclusion des tortues ou DET). À l'heure actuelle, six États ont signé la Convention : les États-Unis (le 13 décembre 1996), le Venezuela (le 15 décembre 1996), le Costa Rica (le 31 janvier 1997), le Nicaragua (le 4 mars 1997), le Brésil (le 21 mars 1997) et le Pérou (le 8 avril 1997). Le 5 août 1998, le gouvernement du Nicaragua a ratifié le traité (Gaceta Oficial n° 5242) et les gouvernements des cinq autres pays signataires sont sur le point de le faire. Les conservateurs prévoient une ratification aux États-Unis en 1999. Voir <<http://www.seaturtle.org/iac/convention.html>>.
- 226 Alliance d'Amérique centrale pour le développement durable, <<http://www.ccad.org.gt/Alides/ALIDES.htm>>.
- 227 A. Kumar, J. Milner et A. Personk, « The North American free trade association » *Greening international institutions*, J. Werksman (éd.) (Londres : Earthscan, 1996).
- 228 Déclaration de la troisième réunion hémisphérique des ministres de l'énergie en 1995, <<http://www.eia.doe.gov/summit/summit.html>>.
- 229 Le site de l'Ambassade MERCOSUR de l'Uruguay est sur <<http://embassy.org/uruguay/econ/mercosur>>; et K. Von Moltke, *The Maastricht Treaty and the Winnipeg Principles on trade and sustainable development* (Winnipeg : Institut international du développement durable, 1996).
- 230 Treaty of economic association between El Salvador, Honduras and Guatemala, Guatemala City, 1960, in United Nations Treaty Series 383, 1960, art. 7, cité dans S. Charnovitz, « Regional trade agreements and the environment », *Environment*, tome XXXVII, n° 6 (juillet-août 1995), p. 16.
- 231 Une partie de leur mandat consiste dans la supervision et la coordination des programmes établis conformément à l'AEPS sur le Programme d'évaluation et de suivi de l'Arctique (PÉSA), la Protection de l'environnement marin de l'Arctique (PEMA) et Réponse et préparation aux situations d'urgence (RPSU). Ils « adoptent les termes de référence, supervisent et coordonnent un programme de développement durable » et « disséminent l'information, encouragent l'éducation et font la promotion des intérêts des dossiers relatifs à l'Arctique ». Les pays suivants sont membres du Conseil de l'Arctique : le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Fédération de Russie, la Suède et les États-Unis. La participation est égale conformément à certaines règles de procédure à la Conférence circumpolaire inuit, au Conseil Saami et à l'Association des minorités autochtones du Grand Nord, en Sibérie. Les régions de l'Extrême-Est de la Fédération de Russie sont membres permanents du Conseil de l'Arctique.

- 232 Brésil, Constitution fédérale de 1988.
- 233 L'Acte du Nunavut, la loi qui a créé le territoire connu sous le nom de Nunavut, prévoit la mise en place d'un gouvernement et amende en conséquence certaines autres lois (approuvé le 10 juin 1993). Il se trouve à l'adresse suivante : <<http://www.assembly.gov.nt.ca/LEG/nunavutact.html>>. Des renseignements sur le nouveau territoire sont disponibles sur <<http://npc.nunavut.ca/eng/nunavut>>.
- 234 Voir le site web du Centre international de commerce et de développement durable (CICDD), <<http://www.ictsd.org/html/events.htm>>. Le CICDD a été fondé à Genève en septembre 1996 pour contribuer à une meilleure compréhension des préoccupations d'environnement et de développement dans le contexte du commerce international. Le site web est parmi les meilleurs sur ces thèmes et les publications, telles que la revue *Bridges*, les documents de discussion, les résumés des dialogues s'y trouvent. « Bridges / Puentes / Pasarellas : Between trade and sustainable development », *Bridges*, tome I, n° 4 (octobre 1997), n° 5 (novembre 1997), n° 6 (décembre 1997), tome II, n° 7 (octobre 1998).
- 235 M. Valente, « Civil society fighting hard for inclusion in FTAA », Buenos Aires, 22 juin 1998, IPS/tra-so/mvmljsw/98; et le site de la ZLÉA, <<http://www.alca-ftaa.org/EnglishVersion/view.htm>>.
- 236 Voir les archives du CICDD sur <<http://icstd.org/html/fraangoeng.htm>> ou le Cumbre de los Pueblos de las Americas, <<http://members.tripod.com/~redchile>>.
- 237 Charte de la société civile de la CARICOM, Antigua et Barbuda, février 1997. La Charte défend un système de valeurs politiques qui insistent sur les relations de collaboration au sein de la société civile et entre la société civile et l'État. En principe, elle favorise la liberté de la presse, des processus démocratiques justes et ouverts, la moralité dans les affaires publiques, le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, les droits des femmes et des enfants, le respect de la diversité religieuse et une plus grande imputabilité et une plus grande transparence de la part du gouvernement.
- 238 Commission of the Cartagena Agreement, 1991, in the World Investment Report 1997. « Transnational corporations, market structure and competition policy » (New York et Genève : UNCTAD, UN), p. 222.
- 239 J. A. Haverkamp, Assistant au représentant commercial américain pour l'environnement et les ressources naturelles, « Trade and Environment: Opening the Dialogue », National Audubon Society/Intel Corporation, San José, 1998.
- 240 Site de l'Ambassade MERCOSUR de l'Uruguay, <<http://embassy.org/uruguay/econ/mercosur>>.
- 241 Le guide du citoyen sur le recours à la Loi sur la liberté d'information et la vie privée de 1974 afin d'obtenir la communication d'archives gouvernementales, le premier rapport du comité sur la réforme gouvernementale et sa supervision, 20 mars 1997. Voir <http://www.tncrimlaw.com/foia_indx.html> et <<http://www.transparency.de/index.html>>.

Règles de commerce et durabilité dans les Amériques

En décembre 1994, au Sommet des Amériques, les chefs d'État de 34 pays, à l'échelle de l'hémisphère, se sont entendus sur la création d'une Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA), un bloc commercial s'étendant de l'Alaska à la Terre de Feu, d'ici 2005, dans le cadre d'un processus plus large d'intégration des Amériques.

Mais ces nouvelles règles de commerce pourraient-elles favoriser, plutôt qu'empêcher, le développement durable dans les Amériques ? Si oui, comment ?

Le livre *Règles de commerce et durabilité dans les Amériques* examine les accords commerciaux hémisphériques, régionaux et sous-régionaux et passe en revue les régimes commerciaux, environnementaux et sociaux dans les Amériques. Par l'application des principes de Winnipeg de l'IIDD sur le commerce et le développement durable, ce résumé des résultats de recherche décrit comment les règles de commerce peuvent favoriser le développement durable et formule des recommandations à l'usage de ceux qui prennent part aux débats de la ZLÉA.